

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 18 novembre 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 381 401

Madame [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 28 octobre 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

RAPPORT D'ENQUÊTE

OBJET: Dossier : 381401
Lot rénové : 4 486 644
Cadastre : Du Québec
Circonscription foncière : Compton
Municipalité : Cookshire-Eaton
M.R.C. : Le Haut-Saint-François

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : **Église Essénienne Chrétienne**
345, chemin Brochu
Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0

Références : 208330
341979
364706
367178
372819

BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément s'il y a des habitations et des lieux de culte sur le lot visé.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater qu'il y a des habitations et des lieux de culte sur le site. Également, il y a des voies de circulation pour des véhicules dans la parcelle où la CPTAQ a autorisé qu'il y ait que des sentiers pédestres, de raquette ou de ski de fond.

Ces activités sont effectuées sans apparence de droit ni autorisation de la Commission.

Le dossier est transmis pour étude.

LES FAITS

Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le troisième décret, soit le 13 juin 1980.
2. Selon le 5^e inventaire des forêts ouvertes, il y a une parcelle d'un massif d'érables protégés sur le lot visé. Or, ce massif n'était pas présent, sur ledit lot, aux inventaires précédents. Étant donné que les coupes d'arbres sont antérieures à la parution du 5^e inventaire, nous devons considérer qu'il n'y a pas d'infraction.

Propriétaire

3. Le 31 octobre 2007, en vertu de l'acte numéro 14 748 092, l'Église Essénienne acquiert, entre autres, le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour.
4. L'Église Essénienne Chrétienne est une personne morale sans but lucratif, constituée depuis le 21 mars 2006 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 345, chemin Brochu à Cookshire-Eaton. Elle déclare des activités d'organisme religieux, plus spécifiquement de fabrique dispensant un enseignement religieux et de fabrique dispensant des services pastoraux. Elle déclare également être un organisme de planification et de soutien des services sociaux.

P-1 : Acte numéro 14 748 092

P-2 : Index des immeubles

P-3 : Extrait du Registre des entreprises du Québec

Visite des lieux

5. Le 13 octobre 2022, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de l'enquêteur Furtado, de M. Florent Cecchella et de M^{me} Sylvie Binette, respectivement président et administrateur de l'organisme. Sur le lot 4 486 644, nous avons pris des photographies et des mesures à l'aide d'un appareil GPS d'une précision d'environ 5 mètres. Nous avons constaté les éléments suivants :
 - Il y a au moins 28 bâtiments d'habitation;
 - Certains de ces bâtiments comportent plus d'une unité d'habitation;
 - Nous avons répertorié une quinzaine d'endroits qui servent de lieu de culte si l'on inclut le bâtiment administratif;

- Il y a également quelques bâtiments où les administrateurs étaient dans l'impossibilité de nous indiquer à quoi servent lesdits bâtiments;
- C'est à la suite des déclarations desdits administrateurs que nous affirmons que tel bâtiment a telle nature, tant dans ce rapport que dans le reportage photo;
- L'endroit où était indiqué qu'il y avait un terrain de camping, dans le rapport de l'enquêteur Roy, du 25 novembre 2014, était un terrain vacant lors de notre visite;
- Il y a des installations agricoles ainsi que des animaux d'élevage à l'ouest de la propriété;
- Il y a quelques solives près d'une maison qui a brûlé;
- Il y a deux bâtiments, dont un est un sauna et l'autre est une salle de massage sur l'ancien lot 20A;
- Près desdits bâtiments, il y a une toilette sèche;
- Il y a eu des coupes d'arbres à quelques endroits. Dans une de ces parcelles, il y a un moulin à scie.

N. B. Monsieur Cecchella a dû quitter en cours de visite. Dans les faits, il est parti vers 11 h 51. La visite s'est poursuivie avec M^{me} Binette.

P-4 : Photographies prises le 13 octobre 2022

P-5 : Plans synthèses

Témoins

6. Le 13 octobre 2022, nous avons discuté avec M. Cecchella et M^{me} Binette, administrateurs de l'organisme qui est propriétaire du lot visé. Ceux-ci m'ont relaté que :
- Il y a eu un conflit entre divers clans de l'organisation;
 - À la suite d'un dénouement judiciaire du conflit, il y a beaucoup de personnes qui ont quitté le site;
 - Le conflit fait en sorte que lors de la visite, on nous a dit: « on ne parle pas à ceux-là »;
 - Ils ne sont pas en mesure de dire si les maisons sont toujours occupées ou pas;
 - Étant donné qu'auparavant ils étaient des fidèles et non des administrateurs, ils indiquent ignorer qui demeure dans telles maisons, le nombre précis d'unités d'habitation par bâtiment et finalement, le nombre de pièces par résidence;

- Lors de la visite, ils nous ont demandé de ne pas entrer dans les maisons pour respecter l'intimité des résidents sauf quelques exceptions;
- Il en est de même pour les lieux de culte;
- Sur le site, il y a le siège social mondial de l'Église Essénienne Chrétienne (maison mère) et le siège social de l'église Essénienne Chrétienne du Canada (maison fille);
- À chaque bâtiment que nous avons aperçu sur le site, nous leur avons demandé la nature du bâtiment. Comme indiqué, lorsque nous affirmons que c'est une maison ou un lieu de culte ou un bâtiment quelconque, c'est parce que les administrateurs nous l'ont confirmé;
- Lors de la visite, ils ont indiqué à quelques reprises qu'ils ignorent ce que l'ancienne administration voulait faire avec certains bâtiments;
- En ce qui a trait des lieux de culte et des bâtiments quelconques, il est possible qu'ils changent de vocation. C'est-à-dire qu'étant donné qu'ils viennent juste de prendre possession de l'administration du site, ils doivent faire l'inventaire des infrastructures et décider s'ils vont les conserver ou pas;
- Ils veulent se dissocier des décisions de l'ancienne administration;
- Ils regrettent que l'ancienne administration ait construit des infrastructures sans avoir les permis des autorités appropriées;
- Ils souhaitent qu'on trouve une solution, non judiciaire, pour régulariser la situation;
- On a expliqué aux deux administrateurs que notre rôle est de rapporter ce que l'on voit sur le site ainsi que ce qu'ils nous relatent. On leur a également indiqué qu'on n'a aucun pouvoir décisionnel. On a ajouté que ce sont les commissaires qui sont habilités à prendre des décisions et à apprécier les faits;
- M. Cecchella me demande si dans mon rapport je vais indiquer que telle maison est conforme et l'autre non. On lui a répondu que la seule chose que je peux écrire, c'est qu'il y a une maison à tel endroit;
- Il me demande ce qu'il va arriver avec les maisons;
- Je leur ai dit que ça se peut qu'elles soient une infraction pour notre Loi. Ça va dépendre de la décision du commissaire;
- Je lui ai indiqué qu'il y avait une autorisation pour en faire un lieu de villégiature sur le site. J'ai également indiqué que l'ancien propriétaire avait peut-être une résidence sur le site au moment du décret. Si c'est le cas, il est possible qu'il y ait un droit acquis. Dans cette éventualité, ils devront faire valoir leurs droits et par le fait même, si leurs droits sont reconnus, bénéficier d'une parcelle où

il peut y avoir des maisons, sans en demander la permission de la Commission, si c'est conforme aux règlements municipaux;

- Il en est de même pour la maison du gardien;
- M. Cecchella m'indique qu'il n'avait aucune idée de ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire. Il nous remercie;
- Je lui ai indiqué qu'il peut faire une demande d'autorisation à la CPTAQ. Cependant, pour que l'on puisse traiter leurs demandes, ils doivent faire signer un document à la municipalité, où il y est indiqué que leurs projets sont conformes aux règlements d'urbanisme. J'ai ajouté qu'à ma connaissance, il semble y avoir une problématique à ce sujet et que présentement il y a un dossier à la Cour entre eux et la municipalité;
- Lors de la visite, on a aperçu un tracteur de ferme. Ils m'ont dit qu'ils s'en servent pour transporter du bois, entretenir et les déneiger leurs chemins. Il a ajouté qu'il ne sert pas pour l'agriculture;
- Seuls les esséniens peuvent demeurer sur le site;
- Ils peuvent louer ou acheter des résidences;
- La majorité des maisons ont leur propre compteur d'Hydro-Québec et par le fait même, leur propre facture d'électricité;
- Il se peut qu'il y ait quelques résidences qui soient inscrites sur le compte d'électricité de l'organisation;
- Lorsqu'il y a des réunions, ils ont des chambres à la disposition des visiteurs esséniens pour les loger;
- Comme mentionné, les non-esséniens n'ont pas accès auxdites chambres;
- La seule exception, c'est que les membres hébergent chez soi sa famille ou ses amis, lors de visites occasionnelles;
- Lors de la visite, il y a un membre qui est entré sur le site par la rue Gamache. M^{me} Binette a dit que c'était interdit et que selon elle, il devrait bloquer cette entrée;
- Il n'y a pas d'activité de chasse et de pêche sur le site;
- Il termine en disant de ne pas oublier qu'il y a plusieurs familles qui vivent sur le site.

7. Lors d'une rencontre publique, qui a eu lieu le 3 septembre 2015, la Commission a demandé aux représentants de l'église Essénienne s'ils pouvaient s'engager à ne pas construire de bâtiment en attendant que le « tout soit réglé par la Cour supérieure ». M^e Bouchard a répondu à cette demande, dans sa correspondance du 20 octobre 2015.

Or j'ai observé qu'il y a eu la construction de quatre maisons, de deux bâtiments dont on ignore leurs vocations et d'un bâtiment agricole (scierie) depuis le 15 septembre 2015 (il s'agit de la photo aérienne de disponible qui est la plus rapprochée des dates ci-haut mentionnées). Depuis cette période, il y a également deux bâtiments qui ont brûlé et il y a un bâtiment où il y a eu l'ajout d'un étage.

Entre les visites de Jocelyn Roy qui ont eu lieu les 30 octobre et 14 novembre 2014 et le 15 septembre 2015, il y a eu la construction d'une maison. Dans mon rapport, il s'agit de la maison qui apparaît sur les photos 37 et 38 et dans le rapport de M. Roy, il s'agit du lieu où la photographie 74 a été prise.

Par ailleurs, lors des visites de l'enquêteur Roy (30 octobre 2014 et 14 novembre 2014), il y avait des maisons qui étaient en cours de construction. Lors de ma visite, la construction desdites maisons semblait terminée (je n'ai pas pu visiter l'intérieur des maisons), excepté la maison qui est affichée sur les photos 84 et 85 de mon rapport et sur la photo 102 du rapport de M. Roy.

P-6 : Plans synthèses 2015

P-7 : Plan synthèse 1 du rapport du 25 novembre 2014 de l'enquêteur Roy

P-8 : Photos prises au rapport du 25 novembre 2014

8. La photographie aérienne du 13 juin 1980 (Q80-528-80) montre qu'il y a un chemin qui fait, en quelque sorte, le tour de l'ancien lot 19C (voir page 3 du plan synthèse deux). Or ce chemin existe toujours (voir page 4).

Sur la page 5 du plan synthèse 2, vous avez l'ensemble des voies de circulation actuelle qui permettent de joindre les différents bâtiments, dont les maisons.

- La voie qui est en mauve, qui était présente au moment du décret, a une longueur d'environ 1 657 mètres;
- La voie qui est tracée en vert a une longueur d'environ 1 988 mètres;
- Celle qui est tracée en blanc a une longueur d'environ 1 700 mètres;
- Celle qui est en jaune a une longueur d'environ 232 mètres;
- La voie qui est en bleu permet d'accéder à la parcelle qui est utilisée à des fins agricoles. Elle permet aussi d'emprunter l'entrée du site par le chemin Gamache. Elle a une longueur d'environ 1 064 mètres;
- Si vous vous référez à la page suivante du plan, vous allez remarquer qu'on a presque emprunté toutes les voies d'accès avec le véhicule. En effet, à la suggestion des administrateurs, on a fait le tour du site en véhicule.

9. La photographie aérienne du 13 juin 1980 (Q80-528-80) montre également qu'il y avait des bâtiments sur l'ancien lot 19A, au moment du décret.

- En effet, il y avait environ 9 bâtiments sur le site lorsque le troisième décret a été effectif;
- Sur le plan synthèse, je vous ai placé le numéro de la photo desdits bâtiments, que nous avons prise lors de la visite du site en date du 13 octobre 2022;
- Les photos 9, 16, 18, 28 et 29, indique qu'il y a toujours des bâtiments à ces emplacements;
- Pour le bâtiment 15, selon les photos aériennes de Google Earth, le site a été une ruine, du moins entre le 30 avril 2010 et le 25 août 2012. À titre comparatif, pour comparer à quoi ressemblait le bâtiment auparavant, je vous ai placé une copie de la photo aérienne du 16 avril 2003 (voir page 9 du plan synthèse deux);
- Le bâtiment qui apparaît sur la photo 26 a pris feu, depuis au moins le 14 janvier 2022, selon ce que l'on peut observer sur la dernière photo aérienne de Google Earth disponible pour le site (page 10);

P-9 : Plans synthèses 2

10. Dans le rapport de l'enquêteur Roy du 25 novembre 2014, on constate qu'il a interrogé M. Denis Drolet, [REDACTED]. Celui-ci a indiqué que :
- Il a grandi sur ce domaine et il a continué à le fréquenter régulièrement jusqu'à la vente en 2007;
 - Sa famille avait sa résidence principale là-bas (légende - no 3) (notre photo 9);
 - Il y avait un seul autre résident sur le site, qu'il appelait le gardien, et il vivait dans sa propre maison (légende - no 9) (notre photo 16);
 - Au numéro 42 de la photo numérotée, il y avait un abri relié à la piscine qui jouxtait la maison. Il y avait des chaises et de l'équipement, sur deux étages (maison jaune et brune sur notre photo 9);
 - Au numéro 15, il se trouvait « le P'tit Riki ». Le samedi matin, son père réunissait parfois de ses amis – fort nombreux - pour un déjeuner. L'endroit était équipé d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une table de billard, d'un lounge ainsi que d'une chambre, mais il ne croit pas qu'elle n'ait jamais servi; les amis qui séjournaient dormaient dans des chambres d'amis à la maison (notre photo 28);
 - Au numéro 13, il y avait une piscine recouverte, ainsi qu'un sauna et un tourbillon (notre photo 29);
 - Au numéro 14, on trouvait la voûte où son père entreposait sa très grande

collection d'armes à feu (notre photo 26);

- Le numéro 7 était un hangar à machinerie (notre photo 18).

P-10 : Rapport de l'enquêteur Roy du 25 novembre 2014

N. B. Vous pouvez aussi vous référer au plan synthèse 2 pour localiser les bâtiments sur une photo aérienne de l'année 1980, ainsi que le plan synthèse du rapport de M. Roy et finalement, de nos reportages photographiques respectifs.

11. Le 20 octobre 1977, selon l'acte numéro 98 261, M. Léopold Drolet a comme adresse le [REDACTED].

Le 14 novembre 1983, selon l'acte numéro 110 282, M. Drolet a comme adresse le [REDACTED].

P-11 : Acte numéro 98 261

P-12 : Acte numéro 110 282

DOSSIERS ANTÉRIEURS

12. Le 16 février 1994, au dossier 208380, la Commission avait autorisé l'aliénation en faveur de Safari Drolet inc. des lots ou parties des lots 19C, 20A, 20C et 20C, au 7^e Rang du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton. De plus, la CPTAQ avait autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction à des fins récréatives et résidentielles de camps de chasse et pêche sur lesdits lots desdits cadastres et circonscription foncière.

Le 15 mars 1994, la Commission a révisé ladite décision pour une erreur d'écriture.

P-13 : Décision du dossier 208380

P-14 : Révision de la décision du dossier 208380

13. Le 17 mars 2006, au dossier 341979, la Commission autorise l'utilisation non agricole du lot 19A et d'une partie du lot 19-C, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 22 hectares, aux fins de l'implantation d'un ensemble touristique intégré, comprenant, entre autres, une auberge offrant des services de centre de santé et des activités récréatives.

Elle autorise également l'utilisation non agricole des lots 19C-P, 20C-P, 20A-P et 20B-P, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 81,5 hectares, aux seules fins de randonnées à pied, en skis de fond et en raquettes, tout véhicule récréatif étant exclu.

Finalement, la CPTAQ autorise l'utilisation non agricole d'une partie du lot 19C, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 72 mètres carrés, pour l'aménagement d'un

abri sommaire devant être utilisé comme aire de repos (sans services autres qu'un chauffage d'appoint au bois et une toilette sèche).

La Commission donne également acte au désistement de l'autorisation numéro 208380.

P-15 : Décision du dossier 341979

14. Le 28 mars 2013, au dossier 372819, la Commission autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation de cinq ou six tentes ou tipis et d'un petit sauna, desservis en accessoires, par des toilettes sèches, le tout sur les lots 19C et 20A du rang 7, du cadastre du canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton.

Les conditions suivantes devront être respectées sous peine des sanctions prévues à la Loi :

1. l'autorisation est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date des présentes;

2. hormis celles déjà autorisées au dossier 208380, aucune nouvelle infrastructure permanente, c'est-à-dire des infrastructures devant requérir des fondations par exemple, ne pourra être construite sur la superficie visée par cette demande sans autorisation de la Commission.

P-16 : Décision du dossier 372819

15. Nous avons observé qu'il y a trois X sur le plan qui est joint à la décision du dossier 208380. Nous avons fait géoréférencer ledit plan dans GIPTAAQ et par le fait même les trois X.

- Nous n'avons pas observé de bâtiment où se situe le X qui est au nord-est de la propriété;
- Le X, qui est un peu plus à l'est du premier, se situe, approximativement, où il y a le bâtiment qui a été photographié aux photos 84 et 85. Il s'agit d'un bâtiment qui est en cours de construction;
- Ce même bâtiment était également en cours de construction lors de la visite de l'enquêteur Roy au cours de sa visite à l'automne 2014 (voir la photo 102 de son reportage photo);
- Finalement, le 3^e X se situe un peu au sud de la partie centre de l'ancien lot 19-C;

- Près de ce point, il y a deux bâtiments qui servent de lieux de culte selon les administrateurs;
- On aperçoit lesdits bâtiments aux photos 92 et 96 de mon reportage photo.

P-17 : Plan synthèse 3



Éric Dubé, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

LISTE DES PIÈCES DOSSIER 381401

1. Acte numéro 14 748 092
2. Index des immeubles
3. Extrait du Registre des entreprises du Québec
4. Photographies prises le 13 octobre 2022
5. Plans synthèses
6. Plans synthèses 2015
7. Plan synthèse 1 du rapport du 25 novembre 2014 de l'enquêteur Roy
8. Photos prises au rapport du 25 novembre 2014
9. Plans synthèses 2
10. Rapport de l'enquêteur Roy du 25 novembre 2014
11. Acte numéro 98 261
12. Acte numéro 110 282
13. Décision du dossier 208380
14. Révision de la décision du dossier 208380
15. Décision du dossier 341979
16. Décision du dossier 372819
17. Plan synthèse 3



Éric Dubé, enquêteur
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Registre des mentions

Numéro inscription :	14 748 092	Circ. foncière :	Compton
DHM de présentation :	2007-11-02 09:27		
Registre des mentions			
Mention résultant d'une radiation			

Réquisition No : [14 964 670](#)

Présentée le : 2008-02-08

L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

Mention inscrite le : 2008-02-11

Réquisition No : [14 964 670](#)

Présentée le : 2008-02-08

L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

Mention inscrite le : 2008-02-11

2007 -11- 02 ^{9:27}
heure-minute

14 748 092
A.A. 6 3 71 910

07P04460078

L'AN DEUX MILLE SEPT
LE TRENTE ET UN OCTOBRE;

Devant Me PAUL PILON, notaire à Sherbrooke,
province de Québec.

COMPARAÎT :

Monsieur Denis Drolet, [redacted] résidant au [redacted]

Et
Madame Louise Drolet, [redacted] résidant au [redacted]

Et
Monsieur Claude Charest, [redacted] résidant au [redacted]

Agissant en leur qualité de liquidateurs de la succession Léopold Drolet, en son vivant résidant au [redacted] aux termes du testament de ce dernier reçu devant Me Vincent Thibodeau, notaire, le neuf (09) mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), sous le numéro 12663 de ses minutes;

Ci-après nommée : "LE VENDEUR",

ET

FONDATION ESSENIA, corporation régie par la *Loi sur les corporations religieuses* par certificat de constitution émis en date du 15 mars 2006 et immatriculée au registre des entreprises de l'Inspecteur général des Institutions financières du Québec, le 31 mars 2006 sous le numéro 1163583678, ayant son siège social à 108-A, Jardin Des Tourelles, Rosemère (Québec) J7A 4M7, ici représentée par Madame Claire Landry et Monsieur Pier-Antoine Marier, tous deux officiers de la corporation, aux termes d'une résolution adoptée le

et dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant en présence du notaire.

Ci-après nommée : "L'ACHETEUR",

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acheteur l'immeuble dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

1. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro DIX-NEUF « A » (19A) dans le SEPTIÈME RANG (RANG

7), du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**.

2. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **DIX-NEUF « C » (19C)** dans le **SEPTIÈME RANG (RANG 7)**, du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**.
3. Un immeuble connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **VINGT « A » (PTIE 20A)** dans le **SEPTIÈME RANG (RANG 7)**, du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**, décrite comme suit :

Commençant au point 1, étant le coin Nord-Ouest du lot 20A, de là, se dirigeant vers l'Est suivant une direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement quatre-vingt-neuf degrés et quatre minutes (89°04'), une distance de deux cent quatre-vingt-onze mètres et soixante-neuf centièmes (291,69 m) jusqu'au point numéro 2; de là, se dirigeant vers le Sud, cent quatre-vingt-degrés et quarante-deux minutes (180°42'), une distance de cent soixante-cinq mètres et trente-huit centièmes (165,38m) jusqu'au point numéro 3, de là, se dirigeant vers le Sud-Ouest deux cent quarante-quatre degrés et dix minutes (244°10'), une distance de deux cent cinquante et un mètres et vingt-six centièmes (251,26m) jusqu'au point numéro 4, de là, se dirigeant vers le Nord trois cent quarante-six degrés et trois minutes (346°03'), une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (55,90m) jusqu'au point numéro 5, de là, se dirigeant vers l'Ouest deux cent soixante-neuf degrés et trente-quatre minutes (269°34'), une distance de cinquante-deux mètres et quarante-et-un centièmes (52,41m) jusqu'au point numéro 6, de là, se dirigeant vers le Nord zéro degré et quarante-deux minutes (0°42'), une distance de deux cent seize mètres et vingt-cinq centièmes (216,25m) jusqu'au point numéro 1, point de départ de cette partie de lot à décrire.

Cette partie de lot est bornée vers le Nord (1-2) par la partie ci-après décrite du lot 20 « C », vers l'Est (2-3) par le lot 19 « B », vers le Sud-Est, vers l'Ouest et vers le Sud (3-4-5-6) par une autre partie du lot 20 « A » et vers l'Ouest (6-1) par la partie ci-après décrite du lot 20 « B ».

Contenant en superficie soixante-trois mille huit cent soixante-sept mètres carrés (63,867m²) soit quinze acres et soixante-dix-huit centièmes (15,78 a.).

4. Un immeuble connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **VINGT « B » (PTIE 20B)** dans le **SEPTIÈME RANG (RANG 7)**, du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**, décrite comme suit :

Commençant au coin Nord-Est du lot 20B, soit le point 12 sur le plan préparé par Denis Ouellet, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 1983, sous le numéro 7911 de ses minutes; de là, se dirigeant vers le Sud suivant la direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement cent quatre-vingt degrés et quarante-deux minutes (180°42'), une distance de cinq cent cinquante-deux mètres et soixante-deux centièmes (552,62m) jusqu'au point numéro 6, de là, se dirigeant vers l'Ouest deux cent soixante-neuf degrés et trente-quatre minutes (269°34'), une distance de deux cent quatre-

vingt-six mètres et quatre vingt un centièmes (286,81m) jusqu'au point numéro 7, de là, se dirigeant vers le Nord trois cent cinquante-neuf degrés et sept minutes (359°07'), une distance de deux cent neuf mètres (209m) jusqu'au point numéro 8, de là, se dirigeant vers le Nord, trois cent cinquante-huit degrés et quarante-neuf minutes (358°49'), une distance de cent dix-neuf mètres et quarante-trois centièmes (119,43m) jusqu'au point 9, de là, se dirigeant vers le Nord-Est trente-sept degrés et six minutes (37°06'), une distance de deux cent cinquante mètres et six centièmes (250,06m) jusqu'au point numéro 10, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-deux degrés et trente-neuf minutes (42°39'), une distance de trente-huit mètres et huit centièmes (38,08m) jusqu'au point numéro 11, de là, se dirigeant vers l'Est quatre-vingt-dix degrés et quarante-deux minutes (90°42'), une distance de cent vingt-deux mètres et trente-deux centièmes (122,32m) jusqu'au point numéro 12, point de départ de cette partie de lot à décrire.

Cette partie de lot est bornée vers l'Est (12-6) par une partie des lots 20C et 20A, vers le Sud (6-7) par une autre partie du lot 20B, vers l'Est (7-8-9) par le lot 21A; vers le Nord-Ouest (9-10-11) par le chemin public sans désignation cadastrale, et vers le Nord (11-12) par une partie non subdivisée du lot 20D.

Contenant en superficie cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés (143,480 m²) soit un million cinq cent quarante-quatre mille cinq cent dix-sept pieds carrés (1 544 517 pi²) soit trente-cinq acres et quarante-cinq centièmes (35,45a).

5. Un immeuble connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot originaire numéro **VINGT « C » (PTIE 20C)** dans le **SEPTIÈME RANG (RANG 7)**, du Cadastre du **Canton d'EATON**, circonscription foncière de **COMPTON**, décrite comme suit :

Commençant au point 1, étant le coin Sud-Est du lot 20C, de là, se dirigeant vers le Nord suivant une direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement zéro degré et quarante-deux minutes (0°42'), une distance de quatre cent cinquante-deux mètres et dix-neuf centièmes (452,19m) jusqu'au point numéro 13, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-six degrés et quarante-six minutes (46°46'), une distance de soixante-sept mètres et trente-huit centièmes (67,38m) jusqu'au point numéro 14, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-cinq degrés et neuf minutes (45°09'), une distance de cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (144,93m) jusqu'au point numéro 15, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-cinq degrés et cinquante-deux minutes (45°52'), une distance de cent quatre-vingt-dix neuf mètres et vingt-neuf centièmes (199,29m) jusqu'au point numéro 16, de là, se dirigeant vers le Sud, cent quatre-vingt degrés et quarante-deux minutes (180°42'), une distance de sept cent trente-quatre mètres et soixante-deux centièmes (734,62m) jusqu'au point numéro 2, de là, se dirigeant vers l'Ouest quatre-vingt-neuf degrés et quatre minutes (89°04'), une distance de deux cent quatre-vingt-onze mètres et soixante-neuf centièmes (291,69m) jusqu'au point numéro 1, point de départ de cette partie de lot à décrire.

Cette partie de lot est bornée vers l'Ouest (1-13) par la partie ci-avant décrite du lot 20B et par une partie du lot 20D, vers le Nord-Ouest (13-14-15-16) par le chemin public, sans désignation cadastrale, vers l'Est (16-2) par le lot 19C et vers le Sud (2-1) par la partie ci-avant décrite du lot 20A.

Contenant en superficie cent soixante-douze mille huit cent vingt-cinq mètres carrés (172,825m²) soit un million huit cent soixante mille deux cent quatre-vingt pieds carrés (1 860 280 pi²) soit quarante-deux acres et soixante-dix centièmes (42,70a.).

Toutes ces parties de lot sont contenues dans le territoire municipal du canton d'Eaton.

Toutes les mesures indiquées aux présentes descriptions sont données en référence au système international (SI), sauf correspondance, et les directions pour leur part sont conventionnelles.

La présente description a été préparée suivant plan préparé par Denis Ouellet, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 1983 sous le numéro 7911 de ses minutes.

Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro civique **345, chemin Brochu, Cookshire (Québec) JOB 1M0**;

Ci-après nommé: "L'IMMEUBLE" :

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la façon suivante :

1. **Lot 19A** : de Rosa Chicoine Gagné, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Laurent Dumont, notaire le 14 juin 1954 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 67 885; DE : Donat Vermette, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marcel Dubuc, notaire le 21 avril 1959 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 73 335; et DE : Bernard Drolet, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marcel Dubuc, notaire le 21 avril 1959 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 73336.
2. **Lot 19C** : de André Vallée, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean Sylvestre, notaire le 20 octobre 1977 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 98 261;
3. **Lots 20A-20B et 20C** : de Horward McVety et Wilfred McVety, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Roger Gosselin, notaire le 14 novembre 1983 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro 110 282;

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à remettre à l'acheteur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acheteur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

Les parties conviennent que la possession immédiate équivaut à délivrance au sens des dispositions du Code civil du Québec.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- L'immeuble présentement vendu lui appartient en vertu de bons titres de propriété.

L'immeuble est libre de toute priorité, hypothèque, déclaration de résidence familiale, redevance ou charge quelconque.

- Tous les impôts fonciers et les droits de mutation échus ont été payés sans subrogation jusqu'à ce jour.

- Les appareils de chauffage se trouvant dans l'immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit.

- L'immeuble n'est pas assujéti à une option ou préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

- Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

- L'immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

- L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier et n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.

- Le vendeur déclare que l'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur les biens culturels.

- Il n'a reçu aucun avis d'un assureur à la suite duquel il n'aurait remédié de façon complète au défaut y étant dénoncé.

- L'immeuble est situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec.

- Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'acheteur s'oblige à ce qui suit:

- Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

- Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux ci pour l'année courante à compter de la date des répartitions prévue ci-après et aussi payer à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

- N'exiger du vendeur aucune copie de titres ou autres documents que ceux que le vendeur a actuellement en sa possession.

- Respecter les conditions, obligations et restrictions stipulées au titre de propriété ci-dessus relaté du vendeur et dont il déclare avoir pris lecture et communication.

- Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente.

- Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

DÉCLARATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur déclare et reconnaît ce qui suit:

- Il a pris connaissance des règlements de lotissement, de construction, de zonage et d'urbanisme affectant l'immeuble faisant l'objet des présentes, le tout à sa satisfaction.

RÉPARTITIONS

Les parties reconnaissent avoir fait toutes les répartitions en date des présentes, à leur satisfaction mutuelle, dont quittance réciproque.

Toutefois, ces répartitions ont été faites à partir des renseignements disponibles, dont certains peuvent avoir été obtenus verbalement. Si l'immeuble vendu était sujet à toutes taxes, spéciales ou autres, se rapportant à une période antérieure à la date des répartitions, malgré la date d'imposition ou d'échéance de ces taxes, le vendeur s'engage sur simple demande de l'acheteur, de payer à ce dernier la proportion de telles taxes se rapportant à la période antérieure à la date des répartitions. Si d'autres répartitions s'avéraient nécessaires pour quelque raison, les parties s'engagent

à y procéder sans délai, à cette même date, sur demande de l'un ou l'autre d'entre eux.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en exécution d'une promesse d'achat (PA65708) en date du 12 septembre 2007, suivie de modifications et avis de réalisation de conditions (MO62705) en date du 19 septembre 2007 suivies d'une contre-proposition (CP11313) acceptée par le Vendeur en date du 08 octobre 2007. Sauf incompatibilité, les parties confirment la survie des ententes de l'avant-contrat non reproduites aux présentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$)**, dont **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu avant ce jour et **NEUF CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (950 000,00 \$)** ce jour, dont quittance pour autant.

Quant au solde, soit la somme de **CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 \$)**, l'Acheteur s'engage et s'oblige à le payer au Vendeur dans trois (3) mois des présentes, soit au plus tard le trente et un (31) janvier deux mille huit (2008).

Le présent solde de prix de vente ne portera pas intérêt jusqu'au trente et un (31) janvier deux mille huit (2008).

Cependant, après échéance, le présent solde de prix de vente portera intérêt au taux de dix pour cent (10.0 %) l'an.

LIEU DE PAIEMENT ET REMISE DE DOCUMENTS

Tout paiement, remboursement ou remise de documents prévu par les présentes devra être effectué entre les mains du vendeur à l'adresse désignée ci-dessus ou encore à tout autre endroit que ce dernier pourra désigner par écrit à l'acheteur.

HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie du paiement du solde de prix de vente en capital, des intérêts, des frais et accessoires et de l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur, ce dernier hypothèque en faveur du vendeur l'immeuble vendu, avec toutes les constructions et ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et avec tout ce qui en fait partie intégrante, de même qu'avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré être immeuble en vertu de la Loi, jusqu'à concurrence du solde dû au vendeur avec intérêt au taux précité.

HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Par ailleurs et pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque ci-dessus et notamment les intérêts échus au-delà de trois (3) années plus l'année courante, l'intérêt sur les intérêts, ainsi que les autres sommes déboursées par le vendeur pour la protection de sa créance, tels que, mais sans limitation, primes d'assurances, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20%) du solde dû au vendeur est aussi créée sur l'immeuble vendu par l'acheteur au profit du vendeur. En conséquence, l'acheteur hypothèque l'immeuble vendu de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du vendeur pour une somme additionnelle équivalant à vingt pour cent (20 %) du solde dû au vendeur.

ASSURANCES

L'acheteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tous autres risques et pertes habituellement couverts, tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur en remplacement ou, avec le consentement du vendeur, jusqu'à concurrence d'un montant qui ne pourra en aucun temps être inférieur au montant du solde de prix de vente ainsi qu'au montant de toutes autres sommes garanties par une hypothèque de rang supérieur ou par une priorité sur l'immeuble vendu.

L'acheteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du vendeur, la clause hypothécaire en faveur du vendeur, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au vendeur ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à parfait paiement et à fournir au vendeur au moins quinze (15) jours avant leur échéance les reçus de leur renouvellement.

À défaut par l'acheteur de se conformer à ces diverses obligations, le vendeur, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte de l'acheteur toutes nouvelles assurances et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux ci-dessus stipulé. Il pourra aussi, aux frais de l'acheteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurance intéressée qui n'en aurait pas été avisée; copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

L'acheteur avertira sans délai le vendeur de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé préalablement les travaux projetés par écrit. Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au vendeur, jusqu'à concurrence du montant de sa créance. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le vendeur pourra imputer l'indemnité au paiement de sa créance ou la remettre, en tout ou en partie, à l'acheteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de

quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction de la créance du vendeur.

HYPOTHÈQUES DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, l'acheteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et aux mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble vendu ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toutes polices d'assurance qui couvrent ou pourront couvrir, le cas échéant, ces loyers.

L'acheteur s'engage à remettre au vendeur, sur demande, tous les baux affectant l'immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le vendeur n'aura pas avisé l'acheteur de son intention de les percevoir, le vendeur autorise l'acheteur à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque et retirer l'autorisation de percevoir ces loyers qu'il a donné à l'acheteur en notifiant les locataires et l'acheteur de son intention de s'en prévaloir, et qu'il percevra désormais lui-même les loyers. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom de l'acheteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les intérêts de sa créance, les taxes, les versements de capital, le coût des réparations, et autres dépenses, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction de sa créance. D'avance, l'acheteur ratifie les actes d'administration du vendeur et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de compte. Le vendeur ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage encourus à raison de son administration.

CHARGES ET CONDITIONS

1. Mise en défaut

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera l'acheteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

2. Hypothèques ou charges prioritaires

L'acheteur s'engage à ce qu'en tout temps l'immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du vendeur, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au vendeur toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier

jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble vendu et hypothéqué.

3. Paiement des taxes, impositions et cotisations

L'acheteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble vendu par priorité sur les droits du vendeur, et il remettra au vendeur, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur des tiers.

4. Remboursement des sommes déboursées par le vendeur

L'acheteur remboursera au vendeur, sur demande, toutes sommes déboursées par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de cette vente ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation de l'acheteur, avec intérêts sur ces sommes au taux ci-dessus prévu à compter de la date de leur déboursement par le vendeur.

5. Conservation de l'immeuble

L'acheteur conservera en bon état les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'immeuble vendu, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du vendeur. Il permettra à ce dernier d'y avoir accès de temps en temps pour les examiner.

Si l'acheteur néglige de maintenir l'immeuble vendu en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du vendeur ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le vendeur pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais de l'acheteur.

L'acheteur ne pourra faire aucune modification à l'immeuble vendu, ni en changer la destination, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du vendeur.

L'acheteur ne pourra consentir des servitudes, des démembrements du droit de propriété ou d'autres droits réels sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du vendeur.

6. Aliénation de l'immeuble

L'acheteur s'oblige à informer préalablement par écrit le vendeur de toute vente, transfert ou aliénation projeté de la totalité ou partie de l'immeuble ou de la totalité ou partie des droits qu'il détient dans l'immeuble et l'acheteur ne pourra y procéder avant d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du vendeur, lequel consentement ne pouvant

être refusé sans motif raisonnable. L'acheteur s'oblige, dans les trente (30) jours suivant la vente, le transfert ou l'aliénation, à remettre au vendeur une copie de tous les actes et documents s'y rapportant, avec un état certifié de leur inscription, ainsi qu'un transfert accepté de toute police d'assurance. Tout propriétaire ou acheteur subséquent de l'immeuble vendu ou des droits détenus par l'acheteur dans l'immeuble vendu devra assumer solidairement avec l'acheteur et, s'il y a lieu, solidairement avec tout copropriétaire, le paiement du présent solde de prix de vente et souscrire à tous les termes et conditions des présentes.

7. Location de l'immeuble vendu

L'acheteur s'oblige à ne pas donner quittance par anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer l'immeuble vendu ou une partie de celui-ci à un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement écrit du vendeur. De même, l'acheteur ne pourra modifier un bail ni y mettre fin prématurément sans le consentement écrit du vendeur, tant que ce dernier demeurera créancier hypothécaire.

8. Remise de documents

L'acheteur s'engage à remettre au vendeur, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble vendu. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'au paiement complet du solde de prix de vente.

9. Immeubles à logements multiples

Si l'immeuble vendu est un immeuble à logements multiples pour lesquels la consommation d'électricité ou de gaz est mesurée et facturée globalement pour l'ensemble de l'immeuble et dont au moins un local est occupé par un locataire résidentiel en vertu d'un bail où le prix du service d'électricité ou de gaz est inclus dans le montant payable au présent acheteur, ce dernier sera tenu d'acquitter lui-même ces comptes dus aux fournisseurs au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours de la réception du compte. Il s'oblige à remettre au vendeur, si ce dernier l'exige, les reçus de ces divers paiements.

10. Copropriété divise (le cas échéant)

Si l'immeuble vendu est une fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise, l'acheteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété et le règlement de l'immeuble. Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, à obtenir l'accord préalable écrit du vendeur pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative et à transmettre au vendeur, sur demande, copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires.

L'acheteur cède au vendeur, jusqu'au remboursement du prêt, tous les droits de vote dont il est ou sera titulaire en qualité de copropriétaire et il s'engage à signer sans délai tout document requis par le vendeur pour lui permettre d'exercer ces droits de vote. Jusqu'à avis contraire de la part du vendeur, l'acheteur continue d'exercer ces droits de vote

comme procureur du vendeur et il peut déléguer à des tiers l'exercice des droits de vote comme s'il en était encore titulaire. Si le vendeur se prévaut de la cession des droits de vote, il peut en aviser le conseil d'administration du syndicat des copropriétaires et demander que les avis de convocation des assemblées lui soient dorénavant transmis.

Le vendeur ne sera aucunement responsable vis-à-vis de l'acheteur de la façon dont il exercera le droit de vente qui lui est cédé par les présentes.

De plus, advenant la vente, le transfert ou autre aliénation de cet immeuble, l'acheteur s'engage par les présentes à faire en sorte que l'acheteur cède ses droits de vote au vendeur, aux mêmes conditions que celles prévues au présent article.

DÉFAUTS

L'acheteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble vendu :

- a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses se retrouvant au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;
- b) ne paie pas, à leur échéance respective, chacun des versements de capital ou d'intérêt dus aux termes des présentes, ou aux termes de chacun des actes d'hypothèque dont le rang est supérieur au sien;
- c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
- d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale inscrite contre l'immeuble vendu dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au vendeur toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble vendu en exécution d'un jugement;
- f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble vendu ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant ledit immeuble;
- g) fait aux présentes une déclaration fautive ou inexacte;
- h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une servitudes ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du vendeur, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

i) utilise, sans le consentement écrit et préalable du vendeur, les droits de réemprunts prévus aux termes des actes d'hypothèque dont le rang est supérieur au sien.

Advenant tout cas de défaut, le vendeur aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité de sa créance, en capital, intérêts, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par l'acheteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'immeuble vendu;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du Code civil du Québec;

e) d'exercer la clause résolutoire ci-après.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Au cas de défaut de l'acheteur de se conformer à l'une ou l'autre des conditions des présentes et notamment dans chacun des cas prévus à la clause de défauts, le vendeur aura le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la présente vente, après avoir servi à qui de droit le préavis requis par la loi.

En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble et les autres biens vendus sans être tenu à aucune restitution pour les acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, l'acheteur et le vendeur font élection de domicile à leur adresse respective ci-dessus mentionnée. Chacune des parties pourra changer son domicile élu pour un autre domicile situé au Québec par un avis écrit signifié à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de signification aux domiciles ci-dessus prévus, les parties font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district dans lequel est situé l'immeuble vendu.

SOLIDARITÉ

Si le terme « acheteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le vendeur des obligations qui sont stipulées aux présentes.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'acheteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur de l'immeuble vendu ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La présente vente est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la Loi sur la taxe d'accise est de UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$), et aux fins de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de UN MILLION CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (1 166 000,00 \$).

La T.P.S. représente une somme de SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (66 000,00 \$), et la T.V.Q. représente une somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (87 450,00 \$).

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants:

T.P.S.: 859930364 RT 0001
T.V.Q.: 1212505826 TQ 0001

Ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence la responsabilité relative à la perception de la T.P.S. et de la T.V.Q. est supportée par l'acheteur.

Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec

L'immeuble présentement vendu est situé dans une zone agricole au sens de la Loi sur la Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec. Le Vendeur ne se réserve aucun lot ou partie de lot contigu à l'immeuble présentement vendu. En conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à la Loi.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. En particulier, le mot « immeuble » employé sans autre indication dans le présent acte et les mots « immeuble vendu » signifient tous les immeubles ci-dessus vendus et comprennent, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que tous les ouvrages à caractère permanent qui s'y trouvent et avec tout ce qui en fait partie intégrante ainsi que tous les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, pour se conformer à la loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Le nom et le prénom le cas échéant du cédant est : **Succession Léopold Drolet;**

Le nom et le prénom le cas échéant du cessionnaire est : **Fondation Essenia;**

L'adresse de la résidence principale du cédant est la suivante: [REDACTED]

ET L'adresse de la résidence principale du cessionnaire est la suivante: 108-A, Jardin des Tourelles, Rosemère (Québec) J7A 4M7;

L'immeuble est situé sur le territoire de la ville de **Cookshire-Eaton.**

Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$).**

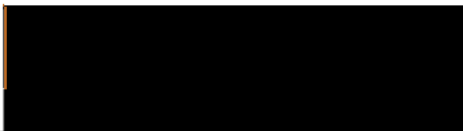
Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de **UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000,00 \$).**

Le montant du droit de mutation est de **QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00 \$).**

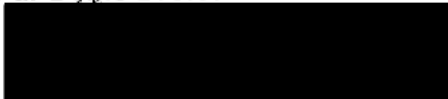
DONT ACTE à SHERBROOKE, sous le numéro SEPT MILLE CINQ CENT TROIS (7 503) ----- des minutes du notaire soussigné.

notaire.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence dudit



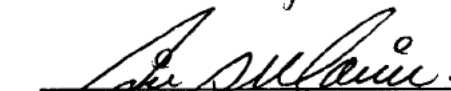
Succession Léopold Drolet
Par Denis Drolet




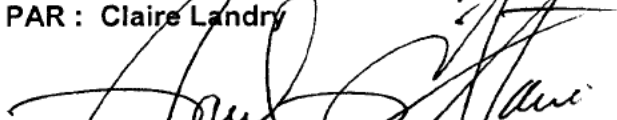
Succession Léopold Drolet
Par Louise Drolet



Succession Léopold Drolet
Par Claude Charest


FONDATION ESSENIA
PAR : Pier-Antoine Marier


FONDATION ESSENIA
PAR : Claire Landry


Me PAUL PILON, notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE



Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 14 748 092

Nom du signataire du document 14 748 092

Aucune signature

Ressources naturelles
et Faune

Québec 

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2007-11-02 à 09:27 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Compton sous le numéro 14 748 092.

Identification de la réquisition

Mode de présentation : Acte
Forme : Notariée en minute
Notaire instrumentant : Me Paul Pilon
Numéro de minute : 7 503

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Compton	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2022-10-20 09:08
Lot :	4 486 644	Radiations : 2022-08-31 11:13
Date d'établissement :	2012-05-09 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Lot(s) 19A et 19C Rang 7 Canton d'Eaton et partie du (des) lot(s) 20A , 20B et 20C Rang 7 Canton d'Eaton.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2016-09-14	22 608 820	Ordonnance - protection du territoire agricole	Commission Propriétaire	Commission de protection du territoire agricole du Québec Fondation Essenia aussi connu sous Église Essénienne Chrétienne			

Index des immeubles

Circonscription foncière : Compton	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Canton d'Eaton	Droits : 2022-10-20 09:08
Lot : 19C Rang 7	Radiations : 2022-08-31 11:13
Date d'établissement :	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-02-25						
2007-11-02	14 748 092	Vente	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	1 100 000,00 \$		
2007-11-02	14 748 092	Hypothèque	Créancier Débiteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	100 000,00 \$	6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 092	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia		6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 096	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Drolet, Léopold Fiducie de feu Léopold Drolet			
2012-04-30	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-05-09	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 486 644 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Compton - Canton d'Eaton - 19C - Rang 7

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

INDEX DES IMMEUBLES

Index aux immeubles



2001233104

No. 19 le rang 7 Eaton

quai le 15 octobre 1891

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	Enregistrement			RADIATION	REMARQUES
		Rec.	Vpl. Page	No		
Leisne P. Jacobine - Jeantaut Hamache	nant	avril 21/62	D	76623	A/16213	nant. 2000.00 int. 7%
Leisne P. Jacobine - Jeantaut Hamache	nant	juin 30/63	D	77509	A/16213	nant. 1500.00 int. 7%
Constant Hamache - G. Bégin	vente	juin 26/67	D	82456	T/16242	\$23000.00 - \$20000.00 payé Bal. 15000.00 - 2.5%
Constant Hamache - G. Bégin	vente	juin 26/67	D	82456	T/16242	Reserve bois
Constant Hamache - G. Bégin	vente	juin 26/67	D	82456	T/16242	nant. 2000.00
G. Bégin - Constant Hamache	vente	juin 12/67	D	82581		nant. 3000.00
Constant Hamache - André Vallée	vente	juin 27/67	D	82624	T/16801	nant. 3000.00
Constant Hamache - André Vallée	vente	juin 31/67	D	82640	T/19350 T/19687	nant. 2000.00 - 3000.00
André Vallée - Aurélien Dumont	vente	juin 27/68	D	83159		Bal. 17000.00 int. 7%
Off. Créd. Agric. - André Vallée	oblig.	juin 21/69	D	84661	T/20054	ob. 12,100.00 à 2 1/2%
Off. Créd. Agric. - André Vallée	ad. ad.			3060		add. 1,500.00 int. de nant
Off. Créd. Agric. - André Vallée	oblig.	juin 21/69	D	84661	T/20054	Banque et Mil. Vallée
Soc. Finance Ind. Sté - A. Vallée	nant. Ag.	juin 23/70	D	85665	T/17165	nant. 1326.00 int. 12%
Leisne Pap. Jacobine - André Vallée	nant. Ag.	juin 1/70	D	86340	T/18218	nant. 3000.00 int. ?
" " " " " "	nant. Ag.	Mars 22/70	D	88344	T/18218	nant. 2,160.79 (an. + nant.)
Déf. de Filsine - André Vallée	nant. ad.	juin 29/70	D	90470	T/19827	nant. add. 27000.00
" " " " " "	nant. ad.			4103		nant. ad. 90470
M. Roussier - André Vallée	nant. Ag.	juin 30-75	D	93262	T/19634	nant. 8,933.71 int. nant.
Luce Roussier - André Vallée	nant. Ag.	juin 9 mai 1975	D	93651	T/19633	nant. 3,150.00 à 13% + frais
" " " " " "	nant. Ag.			93652	T/19633	nant. 93651
" " " " " "	nant. Ag.			4762		nant. 93651
M. Roussier - André Vallée	nant. Ag.	juin 12/3/73	D	406		nant. 407
" " " " " "	nant. Ag.	juin 8/5/73	D	407		nant. 406
Off. du Crédit Agric. - André Vallée	nant. Ag.	juin 3 mai 1976	D	95328	T-20446	nant. 8,46,800.00
" " " " " "	nant. Ag.			5151		nant. 95328
Off. du Crédit Agric. - André Vallée	nant. Ag.	juin 3 mai 1976	D	95329	T-20446	nant. 8,46,800.00 à 8%
" " " " " "	nant. Ag.			95329	T-20446	nant. nant.
" " " " " "	nant. Ag.	juin 18 mai 1976	D	5180	T-22553	nant. 95329
Off. du Crédit Agric. - André Vallée	nant. Ag.	juin 3 mai 1976	D	95476	T-20446	nant. nant. 95329
Banque Royale - André Vallée	nant. Ag.	juin 16/76	D	95933	T/22554	nant. 30,000.00 11 1/4%
" " " " " "	nant. Ag.			5309		nant. 95933
" " " " " "	nant. Ag.			95934	T/22554	nant. 4,300.00 13 1/2%
" " " " " "	nant. Ag.			5310		nant. 95934
André Vallée - Geo. P. D. R. L.	nant. Ag.	juin 1977-10-31	D	98261		nant. 10,000.00 payé
Régie de l'Ass. Automobile de André Vallée	nant. Ag.	juin 85-06-19	D	112962	T/25159	nant. d'Ameg.
" " " " " "	nant. Ag.			112963	T/25159	nant. hypo. jud. 7011.40
Paladeau & Co	nant. Ag.	juin 85-08-21	D	9206		nant. n. 112962/3

Index of the Township of Eaton South Range

No. 19^a Venant du vol 1

Rang 7

One hundred receipts for the local M^h 1/16
in the Registration Division of Compton

185



2001223411

NUMBER AND DATE OF REGISTRATION	REG.	VOL.	PAGE	NAME OF VENDOR, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF PURCHASER, DONNÉE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERM OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFEREES	AMOUNT OF TRANSFER	CANCELLATION	
									PARTIAL	TOTAL
June 4/12 35719 B		46		Jasper E. Coates	Oliva St. Ouge	bill Deal. No 38740, Receipt C.D. No 38740				
June 7/12 39755 "		47		Dame Annie Coates	Oliva St. Ouge	Sale \$1700.00 Pair				
Aug 30/12 39907 "		"		Miss Yvonne B. Dufrenoy	Oliva St. Ouge	Obj. \$1000.00 Int. 7%				
Sept 15/16 43346 "		49		Paul Desrosiers	Oliva St. Ouge	Obj. \$2500.00 Int. 6%				
July 19/32 47664 "		51		Mrs Ang. Marchessault	Oliva St. Ouge	Obj. \$2500.00 Int. 6%				
March 13/39 101	Notice			County of Compton	J.H. Harley	Tax Sale \$335.65 paid Redeemed July 7/39 No 237				
Sept 13/39 52880 B		55		Oliva St. Ouge	Miss Angelina Marchessault	Dat. en T. \$3750.00 payé				
July 17/40 53154 B		55		Mrs Ang. Marchessault	J. Killie Champigny	Vente \$1100.00 payé				
Nov 7/44 56964 "		57		J. H. Champigny	Joseph Sagne	Vente \$1200.00 dat. \$900.00 payé Bal \$300.00 Int 5%				
March 30/49 62848				Joseph Sagne		Test. Decl. de T. No 62849 Curt. de Ste No 62850				
May 30/44 56453 "		57		John Bell	Helena Chicoine	bill Deal. No 42540. Receipt. C. D. No 42541				
May 30/44 56454 "		"		Mrs Annie Bell	Leo Dubois	Vente \$430.00 payé				
May 30/44 56455 "		"		Helena Chicoine	Leopold Dionval	Vente \$1750.00 payé Hypothèque en faveur blocs lots \$250.00 Int 5%				12049
Sept 7/48 61692 B				Leo Dubois	W. H. Henderson	Vente de Bois \$500.00 payé 5 ans				12048
Oct 4/49 62965 B				John H. Henderson	St. J. Laplante	Vente \$1715.00 payé				
Feb 8/52 65557 B				J. Laplante	Southern Can Power Co	Vente \$1750.00 Int \$300.00 payé Bal \$1650.00 Int 4%				14968
						servitudes \$1.00 Jd.				
						Rente \$302.50 payé				
						Revue piece.				
						Don \$600.00 paid to Mrs Lefebvre.				
						Vente \$2000.00 payé				
						Sale \$1,100.00 paid (Revue Wood 2 yds)				
						Retroc \$4546.62 a l'office au Credit agricole au 2.				15687
						Vente \$7058.32 Int \$2800.00 payé Bal \$4258.32 a l'office au C. A. au 2.				15687
						Vente \$20,000.00 Int \$416,945.47 payé Bal \$3,054.53 a l'office au C. A. au 2.				15687
						Sale \$1.00 fait				
						Sale \$3500.00 fait Revenu of Wood				
						Servitudes \$1.00 Jd.				
						Sale \$3,978.36 fait				
						Sale \$3,800.00 fait Voir Anticipation No 73464				
						Vente \$1729.00 Int \$1000.00 payé a l'office au Credit agricole au 2. & S.M. vendue, spousal, fuses, S.				58982 15080
						Vente \$1628.22 a l'office au Credit agricole au 2.				15080
						Servitudes \$125.00 payé				
						Sale \$10000.00 fait				
						Obj. \$500.00 Int 2 1/2% Add \$100.00 avis d'adverse No 749				14279
						Vente \$11000.00 Int \$6000.00 payé Bal \$1319.22 -265.51 office au C. A. \$3414.72 au vendeur				15070 14279 15080

Copy 191

No 19^a Rang 7

Lot 7^a as page 208 Rang 8 Eaton

No 19^a Rang 7 Eaton

No 20^a Rang 7 Eaton

No 20^a Rang 7 Eaton

Lot 13^H Rang 7 Eaton

See new book file 5

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

see new book file 5 mobiles

INDEX OF THE TOWNSHIP OF *Platon Range* *Seventh Range*

IN THE COUNTY OF COMPTON.

No. 18 B

Number and date of Registration	Reg.	Vol.	Page	Index aux immeubles 2001228046	NAME OF THE PURCHASER, DONEE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERMS OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFERREES	Amounts Transferred		DISCHARGE	
								\$	cts.	Partial	Total
Aug 8/08. 26700 B 40. Aug 7/08. 26706 " " Aug 7/08. 26707 " " <i>suite dans vol Eaton / Clifton</i>				John Boyer John Boyer & al Esq. Robert Walker Cairns	James O. Brazel James O. Brazel	Debt Sale \$1000.00 Paid. Deb. \$1000.00 Int. 6%	Edward S. Cairns	\$ 800 00		Discharges 26,536 Discharges 536	
No. 18 C <i>suite dans vol Eaton / Clifton</i>											
No 18 D March 4/06 Aug 3/08. 26700 B 40. Aug 7/08. 26706 " " Aug 7/08. 26707 " " <i>suite dans vol Eaton / Clifton</i>				County of Compton John Boyer John Boyer & al Esq. Robert Walker Cairns	L. A. Howard James O. Brazel James O. Brazel	bill for Municipal Taxes Deposit No 17 \$11.57 Debt Sale \$1000.00 Paid. Deb. \$1000.00 Int. 6%	Edward S. Cairns	\$ 800 00		Discharges 5364 " " 5362 " " 5360	
No 19 A <i>suite dans vol Eaton / Clifton</i>											
No 19 B June 1/03. 21976 B 29 <i>suite dans vol Eaton / Clifton</i>				Francis Bull Declaration	John Bull	Declaration					
No 19 B <i>suite dans vol Eaton / Clifton</i>											
No 19 C Sept 1/07. 25326 B 28 694 June 1/95. 13676 B 29 731 June 4/95. 15077 B 29 735 Aug 23/07. 25339 " 35 Sept 3/07. 25388 " 39 Aug 17/07. 25732 " " <i>suite dans vol Eaton / Clifton</i>				Frederick Jackson Walter F. Brazel James Brazel Francois J. Delisle Frederick Jackson Michael Knight	F. J. Delisle James Brazel Frederick Jackson Michael Knight John Lefebvre Frederick Jackson	Sale for 600 dollars for ex. of Redemption Absolute Donation, Sale for 1100 dollars paid Sale of rights and transfer \$600.00 Paid. Sale for 1550.00 Paid Paid 600.00 + 714					

Index des immeubles

Circonscription foncière : Compton	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Canton d'Eaton	Droits : 2022-09-15 09:59
Lot : 20A Rang 7	Radiations : 2022-07-14 10:13
Date d'établissement :	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-02-25						
2004-12-14	11 949 057	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Nationale du Canada Ferme du Grand Cap S.E.N.C.	263 000,00 \$	6 003 689	I 26 878 577
2007-11-02	14 748 092	Vente	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	1 100 000,00 \$		
2007-11-02	14 748 092	Hypothèque	Créancier Débiteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	100 000,00 \$	6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 092	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia		6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 096	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Drolet, Léopold Fiducie de feu Léopold Drolet			
2012-04-30	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-05-09	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 486 643 et 4 486 644 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	26 878 577	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition No 11 949 057 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Compton - Canton d'Eaton - 20A - Rang 7

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long			
142 994			I 10 947 826

INDEX DES IMMEUBLES

No. 20 A rang 7

Feuillet No destiné au No 20 rang 7
 du cadastre *Latou*
 de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement
 de *Compteur*
 Attesté à *Latou*, le 15 octobre 1987
 Par *[Signature]* Devant *[Signature]*
 Régistrateur. Protonotaire.

Mise en vigueur du cadastre: le

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	Enregistrement			RADIATION	REMARQUES
		Rez.	Vol. Pago	No		
Pt. Jos. Landry, Odilon Lachance	Vente	mai 28/62	5	76750	V	Vente *1200.00 payé
" Odilon Lachance J. A.	"	mai 28/65		80799		*1000.00 payé
Trumbly & C. Richer	Vente	juin 29/68	0	82735		Vente 53,000.00 payé
M. de P. Trumbly et Claude Richer à De Roussel Jean Baptiste	Vente	83-11-14		120282		15,000.00 payé
De Roussel Jean Baptiste à Cécile Veilleux	Transm.	86-11-3		137250		
De Roussel Jean Baptiste et Cécile Veilleux à Richard Parriell	Hyp.	86-11-18		137293	T34058	100,000.00 (A:11279)
Cécile Veilleux à Richard Parriell	Vente	86-11-19		137302		145,000.00
Pts Soc. Crédit Agric. de Ferme Grand Caprenc	Hyp.	88-01-04		142994		180,000.00 (A:8821)
Richard Parriell sal à Ferme Grand Caprenc	Vente	88-01-18		143051		75,000.00

Index of the Township of Eaton South Range

No. 19^a Venant du vol 1

Rang 7

One hundred receipts for the local M^h 1/16
in the Registration Division of Compton

185



2001223411

NUMBER AND DATE OF REGISTRATION	REG.	VOL.	PAGE	NAME OF VENDOR, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF PURCHASER, DONNÉE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERM OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFEREES	AMOUNT OF TRANSFER	CANCELLATION	
									PARTIAL	TOTAL
June 4/12 35719 B		46		Jasper E. Coates	Oliva St. Ouge	bill Deol. No 38740, Receipt C. Deol. 38740				
June 7/12 39755 "		47		Dame Annie Coates	Oliva St. Ouge	Bill #1700.00 Paise				
Aug 30/12 39907 "		"		Miss Yvonne B. Dufrenoy	Oliva St. Ouge	Obj. #1000.00 Int. 7%				
Sept 15/12 43746 "		49		Paul Desrosiers	Oliva St. Ouge	Obj. #2500.00 Int. 6%				
July 19/32 47664 "		51		Mrs Ang. Marchessault	Oliva St. Ouge	Obj. #2500.00 Int. 6%				
March 13/39 101	Notice			County of Compton	J.H. Harley	Tax Sale #335.65 paid Redeemed July 7/39 No 237				
Sept 13/39 52880 B		55		Oliva St. Ouge	Miss Angelina Marchessault	Dat. en T. #3750.00 payé				
July 17/40 53154 B		55		Mrs Ang. Marchessault	J. Killie Champigny	Vente #1100.00 payé				
Nov 7/44 56964 "		57		J. H. Champigny	Joseph Sagne	Vente #1200.00 dat. \$900.00 payé Bal #300.00 Int 5%				
March 30/49 62848				Joseph Sagne		Test. Deol. de T. No 62849 Curt. de Deol. No 62850				
No 19 ^a Rang 7 Venant du vol 1				John Bell		bill Deol. No 42540. Receipt. C. Deol. No 42541				
Sept 20/43 42539 B		48		Mrs Annie Bell	Helena Chicoine	Vente #430.00 payé				
May 30/44 56453 "		57		Helena Chicoine	Leo Dubois	Vente #1750.00 payé Hypothèque en faveur blois lots #250.00 Int 5%				12049
May 30/44 56454 "		"		Leo Dubois	Leopold Dionval	Vente de Bois #500.00 payé 5 ans				12048
May 30/44 56455 "		"		Leo Dubois	W. H. Henderson	Vente #1715.00 payé				
Sept 7/48 61692 B				Leon H. Henderson	St. Rose Laplante	Vente #1750.00 Int #300.00 payé Bal #1650.00 Int 4%				14968
Oct 4/49 62965 B				J. Laplante	Southern Can Power Co	Servitudes #1.00 Jd.				
Feb 8/52 65557 B										
Lot 7 ^a Rang 7 Venant du vol 1				Louis Robitaille	voir prospectus feuillets mobiles	Rente #302.50 payé				
Sept 22/55 69269 B				Manique Galtsois	voir prospectus feuillets mobiles	Rente #302.50 payé				
Sept 4/59 73997 B				John Lefebvre	Charles J. Lefebvre	Don #600.00 Paise to Mrs Lefebvre.				
No 19 ^a Rang 7 Venant du vol 1				Chas J. Lefebvre	Constant Gamache	Vente #2000.00 payé				
Jan 20/59 73985 B				Josaphat Landry	Howard Wiff. Mrs Betty	Sale #1,100.00 paid (Revenue Wood 2 yds)				
No 20 ^a Rang 7 Eaton				Jan T. Pigeau	Dame Albertine Pigeau	Retroc #4546.62 a l'office au Credit agricole au 2.				15687
Jan 27/46 58247 B		58		Dame Albertine Pigeau	Camille St Laurent	Vente #7058.32 Int #2800.00 payé Bal #4258.32 a l'office au C. A. au 2.				15687
Oct 22/46 59357 "		59		Camille St Laurent	Henri Beaudoin	Vente #20,000.00 Int #16,945.47 payé Bal #3,054.53 a l'office au C. A. au 2.				15687
Sept 19/58 72673 B										
No 20 ^a Rang 7 Eaton				Samuel Brozel	International Loopege Co. Inc.	Sale #1.00 paid				
Jan 27/46 58247 B		58		International Loopege Co. Inc.	Director Veterans Land Act	Sale #3500.00 paid Reservoir of Wood				
Oct 22/46 59357 "		59		Albert Binney	Southern Can Power Co	Servitudes #1.00 Jd.				
Sept 19/58 72673 B				Albert Binney	Joseph H. Binney	Sale #3,978.36 paid				
No 20 ^a Rang 7 Eaton				Albert Binney	Josaphat Landry	Sale #3,800.00 paid Voir Anticipation No 73464				
Oct 17/46 59329 B		59		Jos Roy fils Ed	Doria Roy	Vente #1729.00 Int #1000.00 payé a l'office au Credit agricole au 2. & S.M. vendue, spousal, fuses, S.				58982 15080
July 9/47 60259 "		60		Doria Roy	Joseph Roy fils Ed	Vente #1628.22 a l'office au Credit agricole au 2.				15080
Nov 19/52 65740 B				Jos. Roy fils Ed	Bell Telephone Co of C. Ltd	Servitudes #125.00 payé				
Nov 19/52 65740 B				Eaton Electric Co	Southern Can Power Co	Sale #10000.00 paid				
Dec 11/57 71837 B				offis au Credit agricole au 2.	Jos Roy fils Ed	Obj. #500.00 Int 2 1/2 Ann \$100.00 avis d'adverse No 749				14279
Dec 11/57 71837 B				Jos Roy (fils Ed)	Emilien Racillard	Vente #11000.00 Int #6000.00 payé Bal #1319.22 -265.51 office au C. A. #34147.2 au rendement				15070 14279 15080

Copy 191

No 19^a Rang 7

Lot 7^a

No B Rang 7 Eaton

No 20^a Rang 7 Eaton

Lot 13H Rang 7 Eaton

See prospectus feuillets mobiles

rang 8 Eaton

see prospectus feuillets mobiles

see prospectus feuillets mobiles

see prospectus feuillets mobiles

see prospectus feuillets mobiles

de Page 180

574
574

Two Hundred and Eighty second leaf 574
P. 11 with 1. 1. 1. 580

INDEX OF THE TOWNSHIP OF Eaton Range Seven

IN THE COUNTY OF COMPTON.

No. 20 A

Number and date of Registration	Reg.	Vol.	Page	NAME OF THE SELLER, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF THE PURCHASER, DONEE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERMS OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFEREES	Amounts Transferred		DISCHARGE	
								\$	cts.	Partial	Total
Aug 5, 1896	B	31	414	Alfred Robson	William Brazel	1575 dollars due Nov 1, 1897. Interest 6 per cent.				Discharged	3038
Feb 9/1901 19898	"	35		Samuel M. Brazel	William Brazel	Oblig. \$2086.40 Int 6%					
Mar 14/06 34	"	40		The County of Compton	Samuel Brazel	Sold on same 47.50 Paid					
Aug 18/08 26772	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sale 47.50 Paid					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 20 B Aug 5/96	B	31	414	Alfred Robson	William Brazel	1575 dollars due Nov 1, 1897. Int 6 per cent.				Discharged	3038
Feb 9/1901 19898	"	35		Samuel M. Brazel	William Brazel	Oblig. \$2086.40 Int 6%					
Mar 14/06 34	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sold on same 47.50 Paid					
Aug 18/08 26772	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sale 47.50 Paid					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 20 C March 2/94	B	2	105	Alfred Ladd	Stephen Brazel	2014 dollars due Feb 28 1900 Int 6 per cent.				Discharged	4236
March 7/96 11211	B	31	86	Alfred Ladd	Stephen Brazel	Bill Dec. No. 24266					
March 4/06 22265	"	38		Dame Phoebe Ann Brazel	Ervin A. Brazel	Don. sup. 500 per Remuneration by S.P. No. 28712					
May 5/06 24410	"	"		Stephen Brazel	Ervin A. Brazel	Sol. 3000.00 Paid on Ret by S.P. No. 28712					
Sept 19/08 26846	"	40		Ervin A. Brazel	Ernie et Arthur Larose	Sol. 3000.00 Paid					
Oct 6/10 28712	"	41		Ernie et Arthur Larose	Abbott True	Sol. 3000.00 Paid					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 20 D	suite dans vol Eaton / Clifton										
No 21 A March 2/94	B	2	105	Alfred Ladd	Stephen Brazel	2014 dollars due Feb 28 1900 Int 6 per cent.				Discharged	4236
March 7/96 11211	B	31	86	Alfred Ladd	Stephen Brazel	Bill Dec. No. 24266					
March 4/06 22265	"	38		Dame Phoebe Ann Brazel	Ervin A. Brazel	Don. sup. 500 per Remuneration by S.P. No. 28712					
May 5/06 24410	"	"		Stephen Brazel	Ervin A. Brazel	Sol. 3000.00 Paid on Ret by S.P. No. 28712					
Sept 19/08 26846	"	40		Ervin A. Brazel	Ernie et Arthur Larose	Sol. 3000.00 Paid					
Oct 6/10 28712	"	41		Ernie et Arthur Larose	Abbott True	Sol. 3000.00 Paid					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 21 B Nov 20/96	B	39		Rebecca A. Moore	Edward S. Lyons	Oblig. 200.00 Int 6%				Discharged	4136
July 15/07 25620	"	"		Edward S. Lyons & Co	James Sweeney	Sale 200.00 Int 6% paye 60 to Mrs. Rebecca A. Moore				Discharged	4136
July 25/07 25676	"	"		James Sweeney	James S. Sweeney	Sale 1300.00 Int 6% assumes sup. of Mrs Ann Sweeney. In dis. Mrs A. Sweeney 7522. Priority of 74 by 25676				Discharged	4965
July 4/09 27585	"	40		Messrs. Lodge & Walley	James S. Sweeney	Oblig. 500.00 Int 6%					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 21 C Aug 15/97	B	26	368	James Sweeney	James F. Sweeney	Donation subject to maintenance of Daim Navy Sweeney and Anne Sweeney				Discharged	4409
March 30/1901 19169	"	35		James F. Sweeney	James Sweeney	Sale 11.00 Bid. and other considerations (see deed)				Discharged	4409
" " 19120	"	"		Miss Ann Sweeney	James Sweeney	Oblig. 8850.00 Int 5%				Discharged	4409
July 25/07 25676	"	39		James Sweeney	James S. Sweeney	Sale 1300.00 Int 6% assumes sup. of Mrs Ann Sweeney 7522. Priority of 74 by 25676				Discharged	4965
July 4/09 27585	"	40		Messrs. Lodge & Walley	James S. Sweeney	Oblig. 500.00 Int 6%					
suite dans vol Eaton / Clifton											



Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	10 947 826	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 142 994 est supprimée.

Index des immeubles

Circonscription foncière : Compton	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Canton d'Eaton	Droits : 2022-10-20 09:08
Lot : 20B Rang 7	Radiations : 2022-08-31 11:13
Date d'établissement :	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-02-25						
2004-09-20	11 709 720	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce Létourneau, Guy	39 000,00 \$	6 003 742	I 25 166 277
2004-12-14	11 949 057	Hypothèque	Créancier Débiteur	Banque Nationale du Canada Ferme du Grand Cap S.E.N.C.	263 000,00 \$	6 003 689	I 26 878 577
2006-04-03	13 166 352	Bail immobilier	Locataire Locateur	Landry, Vincent Ferme du Grand Cap s.e.n.c.			
2007-11-02	14 748 092	Vente	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	1 100 000,00 \$		
2007-11-02	14 748 092	Hypothèque	Créancier Débiteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	100 000,00 \$	6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 092	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia		6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 096	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Drolet, Léopold Fiducie de feu Léopold Drolet			
2012-04-30	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-05-09	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 486 595 , 4 486 643 et 4 486 644 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	25 166 277	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 11 709 720 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	26 878 577	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition No 11 949 057 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Compton - Canton d'Eaton - 20B - Rang 7

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long			
128 313			I 25 021 388
142 994			I 10 947 826

INDEX DES IMMEUBLES

No. 20 B rang 1 Eaton

fini le 15 octobre 1891

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	Enregistrement			RADIATION	REMARQUES
		Reg.	Vol. Page	No		
Pt Albert Binney - Nelson Winget	Vente	17/60	D	74735		Vente \$300.00 payé
Jos. Landry - Odilon Tachance	"	28/62	D	76750		Vente \$1200.00 payé
Nelson Winget - Samuel A. Hopper	Vente	5/62	D	77316		Vente \$400.00 payé
Odilon Tachance & J. P. Tremblay & la Leche	"	2/65		80799		\$2000.00 payé
Pt de Jean-Pierre Tremblay et Claude Richer à de Ross, Jean-Baptiste	Vente	29/68	D	83735		Vente \$3,000.00 payé
Samuel A. Hopper - Antonio Audet	Vente	2/69	D	84660		Vente \$100.00 payé. cont. 90.00
Pt Antonio Audet - Michel Desmarais	Vente	1/73	D	89843		Vente \$500.00 payé
Pt Michel Desmarais - Don Carlos Lafance	Partage	13/75		95926		
" Howard MacVety et al à Leo Dudet.	Vente	83-11-14		110282		15,000.00 payé
Pt Soc. hyp. CIBC de Guy Hébert	Hypothèque	92-32-15		128313		\$29520.00 9/4/7 (A:8836)
Pt Carlos Lafance à Guy Hébert	Vente	92-07-31		128344		32,000.00 payé
Pt Rossell MacBaptiste à Gérald Veilleux	Transm.	96-11-13		137250		
Pt Royal Bk of Can de Richard Parnell	Hyp.	96-11-18		137293	T 34058	100,000.00 (A:11279)
Pt Gérald Veilleux à Richard Parnell	Vente	96-11-19		137302		145,000.00
Pt Soc. Crédit Agric. de Ferme du Grand Cap sans	Hyp.	2000-01-04		142994		180,000.00 (A:8821)
Pt Richard Parnell à la Ferme Grand Cap sans	Vente	2000-01-18		143051		175,000.00





the Township of Eaton South Range

unbound register book of M.B. 116 in the Registration Division of Compton

No. 14^a Venant du vol 1

Rang 7

See new book
feuilles
mobiles

No 14^a venant du vol 1

No 20 B rang 1 Eaton

No 14^a venant du vol 1

No 7 A rang 8 Eaton

No 21^d venant du vol 1

See new book

NUMBER AND DATE OF REGISTRATION	REG.	VOL.	PAGE	NAME OF VENDOR, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF PURCHASER, DONNÉE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERM OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFERREES	AMOUNT OF TRANSFER	CANCELLATION	
									PARTIAL	TOTAL
Nov 22/11 29682 R			41	Mrs Harriet L. Osgood	Albert W. Pope	\$3000.00 Paid				
Nov 22/11 29684 "			"	Albert W. Pope	John F. Pope	Do. Balance				
Aug 16/11 30449 "			42	James M. Fitch	John F. Pope	Do. 1000.00 Int. 7%				
Sept 27/11 31563 "			43	James M. Fitch	John F. Pope	Do. 1400.00 Int. 7%				
Oct 27/11 32569 "			46	John F. Pope	Philippe Fare	Sale 3875.00 Int. 6%	en échange de 2275.00 to be paid to J. F. Pope 6936 on Rec. No. 116			
Nov 17/11 48725 "			52	Philippe Fare	Chas D. Terrill	Dation en paiement				
Nov 17/11 48726 "			"	Chas D. Terrill	Philippe Fare	Bail Conditionnel \$2000.00	denonciation Chas D. Terrill a Mrs E. L. Osgood No 49683 B55			
Sept 27/11 50928 "			53	L'Office au Credit Agricole	Philippe Fare	Oblig \$2500.00 Int 5 1/2%	Add \$400.00			15138
Oct 7/11 50946 "			53	Mrs Eva Laine Ord	Philippe Fare	Verite \$2000.00 paye				
Sept 13/11 51782 "			54	Philippe Fare	Eaton Electric Co	Servitude \$55.00 paye				
April 27/11 51788 "			54	Friedrich S. Rugg	Eaton Electric Co	Oblig \$5000.00 Int 6%	voir releve "Banc et Oblig"			711536
Oct 1/11 59285 B			59	Eaton Electric Co	Southern San Power Co	Sale \$10000.00 paid				
June 27/11 51788 "			54	John Henry Taylor	Angus McLean	Bill Deal No 30601				
April 25/11 51788 "			57	Angus McLean	Mrs Christie McLean	Decl. of Death Receipt for Dece. No 47522				
April 30/11 50564 B			53	Mrs Christie McLean	Albert E. Bridgette	Will, Dece. of T No 50565, Dece. of D No 50566				
May 18/11 50638 "			53	Albert E. Bridgette	Malcolm MacLean	Oblig \$1100.00 Int 5%				12873
Nov 18/11 51704 "			54	Malcolm MacLean	Eaton Electric Co	Servitude \$28.00 paid				
April 27/11 51788 "			54	Friedrich S. Rugg	Eaton Electric Co	Oblig \$5000.00 Int 6%	voir releve "Banc et Oblig"			711536
July 14/11 58946 B			59	Malcolm MacLean	Bell Telephone Co of C.	Servitude \$139.00 paid				
Oct 1/11 59285 "			"	Eaton Electric Co	Southern San Power Co	Sale \$10000.00 paid				
				See new book	feuilles mobiles					
				De Page 186	Howard & Wilfred Mc Verty	Sale \$1,100.00 paid (Reverse Word 2 yrs)				
				See new book	feuilles mobiles					
July 26/11 48680 B			52	George E. Kirby	Thomas N. Kirby	Will, Dece. of T No 48681 Dece. of D No 48682				
Nov 19/11 52456 "			55	Mrs Anna Kirby	Ernest T. M. Lock	Will, Dece. of T No 52457 Dece. of D No 52460				
Nov 24/11 52462 "			"	Miss Thirifred Kirby	Town of Cookshire	Dece. of T. Dece. of D No 52463				
Nov 27/11 52472 "			55	Luy H. Kirby	Ernest T. M. Lock	Doc. of T.				
Nov 26/11 52529 "			55	Thomas N. Kirby Es. quid.	Town of Cookshire	Verite \$2800.00 paye				
Feb 20/11 58278 "			58	Ernest Lock	Town of Cookshire	Servitude \$100.00 paid Rpt to lay pipes				
				See new book	feuilles mobiles					
				De Page 186	Jean Paul Pilette	Verite \$6700.00 paye \$4000.00 paye Bal \$2,700.00 a. l. audit. Int 5% Priorite No 73633				15632
				Armand Pilette	Jean Paul Pilette	Oblig \$4000.00 Int 6% add \$400.00 avis d'adresse Ms 1504				16120
				Cause Pop. Cookshire	Jean Paul Pilette	at Expro. No. 19672 (quittance)				
				See new book	feuilles mobiles					
June 11/11 36600 R			45	John Henry Taylor	Herbert A. Taylor	Bill Deal No 30601				
Aug 27/11 35691 "			"	William H. Leonard	Herbert A. Taylor	Oblig \$2500.00 Int 7%				
Mar 24/11 40399 "			44	Dame Caroline Taylor	Herbert A. Taylor	Oblig \$4000.00 Int 7%				
Nov 24/11 42690 "			48	Cherbrook Loan & M. Co.	Herbert A. Taylor	Oblig \$1200.00 Int 7%				
July 19/11 46370 "			50	Herbert A. Taylor	Albert Pigeau	Sale 7000.00 Int 5 1/2%				
Nov 29/11 48927 "			52	Albert Pigeau	Herbert A. Taylor	Retrocession				
Nov 27/11 48928 "			52	Herbert A. Taylor	Albert Pigeau	Bail Bond \$9000.00 for documents Int 10% apres secheance				
Oct 16/11 90 A			2	L'Office au Credit Agricole	Albert Pigeau	Oblig \$4700.00 Int Add \$700.00	avis d'adresse No 421			15687
Oct 27/11 52604 B			55	Herbert A. Taylor	Albert Pigeau	Verite \$4700.00 paye				
Feb 24/11 57181 "			58	Albert Pigeau	Jean T. Pigeau	Decl. Dece. of T. No 57182 Dece. of D No 57183				
Mar 2/11 57401 "			"	Dame Albertine Pigeau	Marie R. Giroux	Don D'171 paye \$4287.00 a l'Office au Credit Agricole				
Oct 2/11 57945 "			"	Jean T. Roy	Marie R. Giroux	Sale M. Commencement de biens				

Amalgamated No 53 85
Dece. of T. No 29 28
Rec. No. 116

Quittance Terrell 9783

12873

70155

10520
Dece. of T. No 7 13
Rec. No. 116

208711
10214
Retrocession 48927

1M 58247 15687

Index of the Township of Eaton South Range

No. 206 Venant du vol 1

Range 7

Five
page 181

see notebook
five
mobiles

No 20
Range 7

see notebook
five
mobiles

Five
page 187

13 E
page 180

NUMBER AND DATE OF REGISTRATION	REG.	VOL.	PAGE	NAME OF VENDOR, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF PURCHASER, DONNEE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFERREES	AMOUNT OF TRANSFER	CANCELLATION	
									PARTIAL	TOTAL
Oct 17/46 57329 B	59			Samuel Brazel	International Cooperage Co of B	Sale #100 paid				
July 9/47 60259 "	60			International Cooperage Co of B. Director Veterans Ld Act		Sale # 3500 paid	Reserve of Hood			
April 1/62 65740 B				Albert Binney sal	Southern Canada Power	Levitude # 1.00 paye				
Dec 9/57 71839 B				Director Veterans Land Act	Albert R. Binney	Sale # 3,973.30 paid				
Dec 19/57 71840 B				Albert Kenneth Binney	Josaphat Landry	Sale # 3,800.00 paid	Don't Rectification No 73464			
May 2/45 57401 B	58			Dans Albertine Pageau	Jean T. Pageau	Don't M v payer #4287.00 a l'office au Credit Agricole			5758247	15687.
Oct 3/45 57915 "	"			Jean T. Pageau &	Ernie R. Hivoux	Don't. Communaute de biens				15687.
Jan 3/46 58247 "	"			Jean T. Pageau	Dans Albertine Pageau	Retire #4346.00 a l'office au Credit Agricole				15687.
Oct 22/46 59357 "	59			Dans Albertine Pageau	Camille St Laurent	Vente #7058.32 dont #2800.00 paye Bal #4258.32 a l'office au C. A. du 2.				15687.
Sept 19/58 72673 "	"			Camille St Laurent	Henri Beaudoin	Vente #20,000.00 de #16,945.47 paye Bal #3,054.53 a l'Office au C. A. du 2.				15687.
May 14/44 32130 B	43			Abbott True	Wellington S. Brazel	Lease #3000.00 on land. au main levie by W.S. Brazel of part sold by Geo. Brown.				
July 27/44 32201 "	"			Abbott True	Samuel S. Brazel	Sale #650.00 paid.				
May 27/47 34699 "	44			Abbott True	Wellington S. Brazel	Sale #3000.00 paid.				
14. Aug 7/40 53198 "	55			Wellington S. Brazel	Marjorie E. Brazel	Sale #1.00 paid and other considerations (see deed)				11299
Oct 7/41 54080 "	56			Marjorie E. Brazel	Mrs Emma Lavinia Coates	Don't				
Oct 11/45 57749 "	58			Mrs Emma L. Coates	Raymond Brazel	Sale # 2840.00 de #2040.00 paid Bal #800.00				12086
Oct 17/46 57329 "	59			Samuel Brazel	International Cooperage Co of B	Sale #100 paid				
July 9/47 60259 "	60			International Cooperage Co of B. Director Veterans Ld Act		Sale #3500 paid	Reserve of Hood			
Dec 9/57 71839 B				Director Veterans Land Act	Albert H. Binney	Sale # 3,973.30 paid				
Dec 19/57 71840 B				Albert Kenneth Binney	Josaphat Landry	Sale # 3,800.00 paid	Don't Rectification No 73464			
Nov 5/59 73985 B				Josaphat Landry	Howard Wilfrid Mc Betty	Sale #1,100.00 paid	(Reserve Wood 2 yrs)			
Apr 14/45 33007 B	43			Edward St. Wheeler	James O. Brazel	Will Deal. No 83008.				
Apr 23/45 33054 "	44			Dame Kellie & Theop sal		Sale #2500.00 paid.				
Oct 7/46 34226 "	"			Dans James Brazel		Will Deal. No 31777.				
Sept 30/41 54069 "	56			James O. Brazel	Hilder H. Hill	Sale #700 paid				
Nov 3/41 54166 "	56			Hilder H. Hill	Intern Cooperage Co of B. Ld	Sale #100 paid				
Jan 5/46 58199 "	52			Intern Cooperage Co of B. Ld	Leopold Dion	Vente #100 paye				
Jan 7/46 58240 "	"			Leopold Dion	Alex Pickett	Sale #287 paid				
Jun 14/57 71230 B				Alex Pickett	Henri de Lafontaine	Vente #300.00 paye				
Jan 25/56 70222 B				l'office au Credit Agricole du 2.	Hiloid Glennerh.	Orly #3000.00 sub 2 1/2% Add #500.00 avis d'avis No 1182				15455
May 14/44 32130 B	43			Abbott True	Juillet mobile	Lease #3000.00 on land.				
May 27/47 34699 "	44			Abbott True	Wellington S. Brazel	Sale #3000.00 paid.				
Aug 7/40 53198 "	55			Wellington S. Brazel	Marjorie E. Brazel	Sale #1.00 paid with other considerations (see deed)				11299
Oct 7/41 54080 "	56			Marjorie E. Brazel	Mrs Emma Lavinia Coates	Don't				
Oct 11/45 57749 "	58			Mrs Emma L. Coates	Raymond Brazel	Sale #2840.00 de #2040.00 paid Bal #800.00				12086
Oct 17/46 57329 "	59			Raymond Brazel	Leslie G. McKay	Vente #10000.00 paye				
Sept 13/48 61812 B				Leslie G. McKay	Albert Binney & R. Mackie	Sale #3000.00 de #500.00 paid Bal #2500.00	Lease R of W			14164
Mar 23/49 62515 B				Russell Luckie	Albert Binney	Sale #1500.00 de #500.00 paye Bal #1000.00 a Leslie Mackie				14164
Nov 15/41 62997 B				Jean T. Pageau	Albertine Pageau	Retire #4346.00 a l'office au Credit Agricole du 2.				15687.
Jan 3/46 58247 B	58			Dans Albertine Pageau	Camille St Laurent	Vente #7058.32 de #2800.00 paye Bal #4258.32 a l'office au C. A. du 2.				15687.
Oct 22/46 59357 "	59			Camille St Laurent	Henri Beaudoin	Vente #20,000.00 de #16,945.47 paye Bal #3,054.53 a l'Office au C. A. du 2.				15687.
Sept 19/58 72673 "	"			see notebook	Juillet mobile					

One hundred eighty Sixth vol Map 186
in the Registration Division of Compton



2001223412

201 02 18687

INDEX OF THE TOWNSHIP OF *Eaton Range Seven*

No. 20 A

Number and date of Registration	Reg.	Vol.	Page	NAME OF THE SELLER, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF THE PURCHASER, DONEE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERMS OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFEREES	Amounts Transferred		DISCHARGE	
								\$	cts.	Partial	Total
Aug 5, 1896	B	31	414	Alfred Hobson	William Brazel	1575 dollars due Nov 1, 1897. Interest 6 per cent.				Discharged	3038
Feb 9/1901 19898	"	35		Samuel M. Brazel	William Brazel	Oblig. \$2086.40 Int 6%					
Mar 14/06 34	"	40		The County of Compton	Samuel Brazel	Sold on same \$47.50 Paid					
Aug 18/08 26772	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sold \$47.50 Paid					
suite d'ann rol Eaton / Clifton											
No 20 B Aug 5/96	B	31	414	Alfred Hobson	William Brazel	1575 dollars due Nov 1, 1897. Int 6 per cent.				Discharged	3038
Feb 9/1901 19898	"	35		Samuel M. Brazel	William Brazel	Oblig. \$2086.40 Int 6%					
Mar 14/06 34	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sold on same \$47.50 Paid					
Aug 18/08 26772	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sold \$47.50 Paid					
suite d'ann rol Eaton / Clifton											
No 20 C March 2/94	B	2	105	Henry Todd	Stephen Brazel	2014 dollars due Feb 28 1900 Int 6 per cent.				Discharged	4236
March 7/96 11211	B	31	86	Henry Todd	Stephen Brazel	Bill Dec. No. 24266					
March 4/06 22265	"	38		Dame Phoebe Ann Brazel	Ervin A. Brazel	Don. sup. m. re. Renunciation by S.P. No. 28712					
May 5/06 24410	"	"		Stephen Brazel	Ervin A. Brazel	Sold \$3000.00 Paid on lot by S.P. No. 28712					
Sept 19/08 26846	"	40		Ervin A. Brazel	Ernie et Arthur Larose	Sold \$3000.00 Paid					
Oct 6/10 28712	"	41		Ernie Larose rol	Abbott True	Sold \$3000.00 Paid					
suite d'ann rol Eaton / Clifton											
No 20 D	suite d'ann rol Eaton / Clifton										
No 21 A March 2/94	B	2	105	Henry Todd	Stephen Brazel	2014 dollars due Feb 28 1900 Int 6 per cent.				Discharged	4236
March 7/96 11211	B	31	86	Henry Todd	Stephen Brazel	Bill Dec. No. 24266					
March 4/06 22265	"	38		Dame Phoebe Ann Brazel	Ervin A. Brazel	Don. sup. m. re. Renunciation by S.P. No. 28712					
May 5/06 24410	"	"		Stephen Brazel	Ervin A. Brazel	Sold \$3000.00 Paid on lot by S.P. No. 28712					
Sept 19/08 26846	"	40		Ervin A. Brazel	Ernie et Arthur Larose	Sold \$3000.00 Paid					
Oct 6/10 28712	"	41		Ernie Larose rol	Abbott True	Sold \$3000.00 Paid					
suite d'ann rol Eaton / Clifton											
No 21 B Nov 22/96	B	39		Rebecca A. Moore	Edward S. Lyons	Oblig. \$200.00 Int 6%				Discharged	4136
July 15/07 25620	"	"		Edward S. Lyons rol	James Sweeney	Sold \$200.00 Int 6% page 66 to Mrs. Rebecca A. Moore				Discharged	4136
July 25/07 25676	"	"		James Sweeney	James S. Sweeney	Sold \$300.00 Int 6% assumed sup. of Mrs Ann Sweeney. In dis. Mrs A. Sweeney 7522. Priority of 74 by 28712				Discharged	4136
July 4/09 27585	"	40		Mrs. Hodge & Walley	James S. Sweeney	Oblig. \$500.00 Int 6%				Discharged	4136
suite d'ann rol Eaton / Clifton											
No 21 C Aug 15/97	B	26	368	James Sweeney	James F. Sweeney	Debtors subject to maintenance of Dain Navy Sweeney and Anne Sweeney				Discharged	4409
March 30/1901 19169	"	35		James F. Sweeney	James Sweeney	Sold \$1.00. Bid. and other considerations (see deed)				Discharged	4409
" " 19120	"	"		Miss Ann Sweeney	James Sweeney	Oblig. \$850.00 Int 5%				Discharged	4409
July 25/07 25676	"	39		James Sweeney	James S. Sweeney	Sold \$300.00 Int 6% assumed sup. of Mrs Ann Sweeney 7522. Priority of 74 by 28712				Discharged	4409
July 4/09 27585	"	40		Mrs. Hodge & Walley	James S. Sweeney	Oblig. \$500.00 Int 6%				Discharged	4409
suite d'ann rol Eaton / Clifton											



Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	25 021 388	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition No 128 313 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	10 947 826	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 142 994 est supprimée.

Index des immeubles

Circonscription foncière : Compton	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Canton d'Eaton	Droits : 2022-10-20 09:08
Lot : 20C Rang 7	Radiations : 2022-08-31 11:13
Date d'établissement :	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-02-25						
2004-02-16	11 080 110	Vente	Vendeur Acquéreur	MORAIS, Rosario LAMBERT, Nicole ZULAUFF, Michel	48 000,00 \$ Payé		
2007-11-02	14 748 092	Vente	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	1 100 000,00 \$		
2007-11-02	14 748 092	Hypothèque	Créancier Débiteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	100 000,00 \$	6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 092	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia		6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 096	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Drolet, Léopold Fiducie de feu Léopold Drolet			
2010-06-18	17 299 679	Hypothèque	Créancier Constituant	Caisse Desjardins du Nord de Sherbrooke QUIRION, Jean-Yves	94 560,00 \$	6 432 615	I 18 325 416
2010-06-18	17 299 704	Vente	Vendeur Acheteur	ZULAUFF, Michel QUIRION, Jean-Yves	60 000,00 \$ Payé		
2012-04-30	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-05-09	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 486 644 et 4 486 645 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	18 325 416	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 17 299 679 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Compton - Canton d'Eaton - 20C - Rang 7

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

INDEX DES IMMEUBLES

No. 20 le rang 1

Feuille No *Satare* destiné au No *20 le rang 1*
 du cadastre
 de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement
 de *Moncton*, le *15 octobre* 19*81*
 Attesté à *Moncton*
 Par *PJP* Devant *[Signature]*
 Régistrateur. Protonotaire.

Mise en vigueur du cadastre: le

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	Enregistrement			RADIATION	REMARQUES
		Reg.	Vol. Page	No		
<i>St Raymond Brazel-Jordanukyan</i>	<i>Vente</i>	<i>mai 29/69</i>	<i>D</i>	<i>84866</i>		<i>Vente 1,500.00 payé</i>
<i>Jos. Danschegian - L. Paul Pinaud</i>	<i>Vente</i>	<i>mai 29/73</i>	<i>D</i>	<i>89958</i>		<i>Vente 1000.00 payé</i>
<i>L. P. Pinaud - Denise N. Pinaud</i>	<i>Vente</i>	<i>mai 20/74</i>		<i>93010</i>		<i>81.00 payé</i>
<i>Howard Mc Vety Sr à Leo Drodot</i>	<i>Vente</i>	<i>83-11-14</i>		<i>110282</i>		<i>15,000.00 payé</i>
<i>St Noella Pinaud - R. Baillangeon</i>	<i>Vente</i>	<i>85-10-9</i>		<i>113526</i>		<i>6,000.00 payé</i>
<i>Réal Baillangeon à Jean Martin</i>	<i>Vente</i>	<i>88-08-12</i>		<i>119030</i>		<i>8,000.00 payé</i>
<i>Jean Martin à Maurice Fortin</i>	<i>Vente</i>	<i>88-09-30</i>		<i>119322</i>		<i>12,500.00 payé</i>
<i>Maurice Fortin à Normand St-James</i>	<i>Vente</i>	<i>92-06-30</i>		<i>128194</i>		<i>13,000.00 payé</i>
<i>Normand St-James à Nicole Lambert</i>	<i>Vente</i>	<i>95-08-10</i>		<i>134725</i>		<i>18,000.00</i>



574
574

Two Hundred and Eighty second leaf 574
P. 11 with 1.10 580

INDEX OF THE TOWNSHIP OF Eaton Range Seven

IN THE COUNTY OF COMPTON.

No. 20 A

Number and date of Registration	Reg.	Vol.	Page	NAME OF THE SELLER, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF THE PURCHASER, DONEE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERMS OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFEREES	Amounts Transferred		DISCHARGE	
								\$	cts.	Partial	Total
Aug 5, 1896	B	31	414	Alfred Robson	William Brazel	1575 dollars due Nov 1, 1897. Interest 6 per cent.				Discharged	3038
Feb 9/1901 19898	"	35		Samuel M. Brazel	William Brazel	Oblig. \$2086.40 Int 6%					
Mar 14/06 34	"	40		The County of Compton	Samuel Brazel	Sold on same 47.50 Paid					
Aug 18/08 26772	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sale 47.50 Paid					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 20 B Aug 5/96	B	31	414	Alfred Robson	William Brazel	1575 dollars due Nov 1, 1897. Int 6 per cent.				Discharged	3038
Feb 9/1901 19898	"	35		Samuel M. Brazel	William Brazel	Oblig. \$2086.40 Int 6%					
Mar 14/06 34	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sold on same 47.50 Paid					
Aug 18/08 26772	"	40		County of Compton	Samuel Brazel	Sale 47.50 Paid					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 20 C March 2/94	B	2	105	Henry Todd	Stephen Brazel	2014 dollars due July 28 1900 Int 6 per cent.				Discharged	4236
March 7/96 11211	TP	31	86	Henry Todd	Stephen Brazel	Bill Dec. No. 24266					
March 4/06 22265	"	38		Dame Phoebe Anne Brazel	Ervin A. Brazel	Don. sup. 500 per Remuneration by S.P. No. 28712					
May 5/06 24410	"	"		Stephen Brazel	Ervin A. Brazel	Sale 3000.00 Paid on lot by S.P. No. 28712					
Sept 19/08 26846	"	40		Ervin A. Brazel	Ernie et Arthur Larose	Sale 3000.00 Paid					
Oct 6/10 28712	"	41		Ernie et Arthur Larose	Abbott True	Sale 3000.00 Paid					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 20 D	suite dans vol Eaton / Clifton										
No 21 A March 2/94	B	2	105	Henry Todd	Stephen Brazel	2014 dollars due July 28 1900 Int 6 per cent.				Discharged	4236
March 7/96 11211	TP	31	86	Henry Todd	Stephen Brazel	Bill Dec. No. 24266					
March 4/06 22265	"	38		Dame Phoebe Anne Brazel	Ervin A. Brazel	Don. sup. 500 per Remuneration by S.P. No. 28712					
May 5/06 24410	"	"		Stephen Brazel	Ervin A. Brazel	Sale 3000.00 Paid on lot by S.P. No. 28712					
Sept 19/08 26846	"	40		Ervin A. Brazel	Ernie et Arthur Larose	Sale 3000.00 Paid					
Oct 6/10 28712	"	41		Ernie et Arthur Larose	Abbott True	Sale 3000.00 Paid					
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 21 B Nov 20/96	B	39		Rebecca A. Moore	Edward S. Lyons	Oblig. 200.00 Int 6%				Discharged	4136
July 15/07 28620	"	"		Edward S. Lyons & Co	James Sweeney	Sale 200.00 Int 6% paye 60 to Mrs. Rebecca A. Moore				Discharged	4136
July 25/07 28676	"	"		James Sweeney	James S. Sweeney	Sale 1300.00 Int 4 1/2% assumed sup. of Mrs. Ann Sweeney. In dis. Mrs. A. Sweeney 7522. Priority of 74 by 28676				Discharged	4965
July 4/09 27585	"	40		Messrs. Lodge & Walley	James S. Sweeney	Oblig. 500.00 Int 6%				Discharged	4965
suite dans vol Eaton / Clifton											
No 21 C Aug 15/97	B	26	368	James Sweeney	James F. Sweeney	Donation subject to maintenance of Daim Navy Sweeney and Anne Sweeney				Discharged	4409
March 30/1901 19169	"	35		James F. Sweeney	James Sweeney	Sale 11.00 Bid. and other considerations (see deed)				Discharged	4409
" " 19120	"	"		Miss Ann Sweeney	James Sweeney	Oblig. 8850.00 Int 5%				Discharged	4409
July 25/07 28676	"	39		James Sweeney	James S. Sweeney	Sale 1300.00 Int 4 1/2% assumed sup. of Mrs. Ann Sweeney 7522. Priority of 74 by 28676				Discharged	4965
July 4/09 27585	"	40		Messrs. Lodge & Walley	James S. Sweeney	Oblig. 500.00 Int 6%				Discharged	4965
suite dans vol Eaton / Clifton											



Index des immeubles

Circonscription foncière : Compton	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Canton d'Eaton	Droits : 2022-09-15 09:59
Lot : 19A Rang 7	Radiations : 2022-07-14 10:13
Date d'établissement :	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2002-02-25						
2007-11-02	14 748 092	Vente	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	1 100 000,00 \$		
2007-11-02	14 748 092	Hypothèque	Créancier Débiteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia	100 000,00 \$	6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 092	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	Succession Léopold Drolet Fondation Essenia		6 371 918	I 14 964 670
2007-11-02	14 748 096	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Drolet, Léopold Fiducie de feu Léopold Drolet			
2012-04-30	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-05-09	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 486 644 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	14 964 670	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 14 748 092 est supprimée.

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Compton - Canton d'Eaton - 19A - Rang 7

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Aucune entrée n'a été effectuée dans cette section à ce jour. Voir section numérisée.			

Index of the Township of Eaton Eighth Range

No. 7 Venant du vol 1

Range 8



two hundred and first leaf May 186
Registration Division of Compton

10.07.10.50.9

NUMBER AND DATE OF REGISTRATION	REG.	VOL.	PAGE	NAME OF VENDOR, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF PURCHASER, DONNÉE, DEBTEUR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERM OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFERREES	AMOUNT OF TRANSFER	CANCELLATION	
									PARTIAL	TOTAL
et. Vol. 2/1/13 3753 B		43		Jeanne M. F. G. G. G.	Therese F. G. G.	Obg. \$1635.00 Int. 7%				Discharge No 586
" Aug 2/13 3247 B		"		Colbrook Guaranty Co. B	Therese F. G. G.	Obg. \$73000.00 Int. 7%				
" May 1/16 3386 B		44		Therese F. G. G.	Colbrook Guaranty Co. B	Obg. \$13987.00 Int. 7%				
" June 5/16 3392 B		"		Dame Lucy Ann Gates	Dame Lucy Ann Gates	Obg. \$300.00 Int. 7%				
" Aug 6/17 3474 B		45		Phillippe A. Desbarres	Louis Roberge	Sale \$3000.00 Int. 6% sur in no 4421				Discharge No 586
" Jan 1/18 4072 B		47		Herbert A. Chaddock	Louis Roberge	Obg. \$5000.00 Int. 7% from Aug 31/24				Discharge No 586
" Feb 10/18 4956 B		48		Jeanne A. M. G. G.	Dame Lucy Ann Gates	Sale \$13987.00 paid				Discharge No 586
Bedford Sept 19/18 47133 B		51		Colbrook Guaranty Co. B	Dame Lucy Ann Gates and Miss Bertha M. Melley and Louis Roberge	Obg. \$5500.00 Int. 7% (see also)				10811
Swiss Sept 19/18 47137 B		"		Arthur Alex. McAlley	Louis Roberge	Sale \$2500.00 paid				
Jan 1/19 4421 B		52		Louis Roberge	Louis Roberge	fond. Leave \$1900.00 Int. see also				519.46
" " 4422 B		"		Miss Bertha M. Melley and Louis Roberge	Louis Roberge	Vente \$1900.00 paye. Montant de \$1200.00 Int 5% a Alfred Matel				12200
Nov 7/18 51946 B		54		Miss Bertha M. Melley and Louis Roberge	Louis Roberge	Obg. \$13000.00 Int. 6%				
Vol 7 K Aug 10/18 4749 B		43		Colbrook Guaranty Co. B	Therese F. G. G.	Sale \$1.00 paid				
Apr 1/18 176 B		56		Louis Roberge	Therese F. G. G.	Kente \$15000.00 dont \$7500.00 paye. Bal \$7500.00 Int 3%				10811
June 1/18 54616 B		56		Louis Roberge	Therese F. G. G.	Sale \$1.00 paid				
Nov 3/18 55353 B		"		Therese F. G. G.	Hectorine Laliberte	Vente \$25000.00 dont \$5000.00 paye. Bal \$20000.00 Int 3%				1391
May 1/18 55473 B		57		Colbrook Guaranty Co. B	Therese F. G. G.	Kente \$16711.50 paye. Bal \$16711.50				64894
June 2/18 58805 B		59		Hectorine Laliberte	Gerard Zivion	Vente \$12000.00 dont \$5000.00 paye. Bal \$7000.00 Int 4% see 62784 Revenu Recense				
May 14/18 59737 B		"		Gerard Zivion	J.P. Jolicœur	pas paye				
June 10/18 62577 B		"		J.P. Jolicœur	Gerard Zivion	Sale a T. Desbarres No 68769				
Dec 1/18 64291 B		"		Dame R. A. G. Ravilland	J.P. Jolicœur	pas paye				
May 12/18 68968 B		"		Dame R. A. G. Ravilland	J.P. Jolicœur	pas paye				
" 12/18 68970 B		"		Lette & Colette Jolicœur	J.P. Jolicœur	pas paye				
July 19/18 68979 B		"		Jean Luc Jolicœur	J.P. Jolicœur	Vente \$4,909.70 paye				
Nov 24/18 71479 B		"		J.P. Jolicœur & al	Mort du Zivion	Vente \$6,700.00 dont \$4000.00 paye. Bal \$2,700.00 a L. audit Int 5% Priorité No 73633				15631
Vol 7 E. Rang 8 Jan 15/19 73632 B		"		Armand Audit	Jean-Paul Pilette	Obg. \$4000.00 Int 6% add \$400.00 avis d'adresse No 15048				15631
Jan 15/19 73633 B		"		Leanne Pap-Cookshire see number F.M.	Jean-Paul Pilette	avis d'adresse No 15048				1613
Vol 4 E. Rang 8 Eaton Jan 10/19 59606 B		59		L'office du Credit Agricole no 2.	Elzear Audit	Obg. \$1600.00 Int 2 1/2% Add \$300.00 avis d'adresse No 617				1392
Jan 13/19 62173 B		"		Elzear Audit	Southern Can Power Co	Limité \$1.00 paye				
Oct 2/19 71592 B		"		Elzear Audit	Armand Audit	Vente \$4,000.00 paye				
July 12/19 68979 B		"		Jean Luc Jolicœur	J.P. Jolicœur	pas paye				
Sept 4/19 73772 B		"		Monique Jolicœur	J.P. Jolicœur	pas paye				
Vol 19 A Rang 8 Eaton PE 23/19 73336 B		"		Armand Audit	J.P. Jolicœur	Vente \$1.00 paye				
Vol 7 J. Rang 8 Eaton Apr 1/19 54616 B		56		Louis Roberge	Therese F. G. G.	avis d'adresse No 1481				
May 3/19 58353 B		"		Therese F. G. G.	Hectorine Laliberte	Sale \$1.00 paid				
June 2/19 58805 B		59		Hectorine Laliberte	Gerard Zivion	Vente \$15000.00 dont \$7500.00 paye. Bal \$7500.00 Int 3%				10811
May 14/19 59737 B		"		Gerard Zivion	J.P. Jolicœur	Vente \$25000.00 dont \$5000.00 paye. Bal \$20000.00 Int 3%				1391
May 10/19 62577 B		"		L'office du Credit Agricole no 2.	Louis Roberge	Vente \$16711.50 paye. Bal \$16711.50				1391
June 19/19 68979 B		"		J.P. Jolicœur	Dame R. A. G. Ravilland	Obg. \$1400.00 Int 2 1/2% Bal \$200.00 avis d'adresse No 728				69269
July 19/19 68979 B		"		Dame R. A. G. Ravilland	Southern Canada Power	Vente \$12000.00 dont \$5000.00 paye. Bal \$7000.00 Int 4% 62784 Revenu Recense				64894



2001223419

the Township of Eaton Seventh Range

No. 28 venant du vol 1

Range 7

One hundred and ninety third leaf, M No 16
in the Registration Division of Compton

NUMBER AND DATE OF REGISTRATION	REG.	VOL.	PAGE	NAME OF VENDOR, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF PURCHASER, DONNÉE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERM OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFEREES	AMOUNT OF TRANSFER	CANCELLATION	
									PARTIAL	TOTAL
Sept 23/19 33639 B 44				Miss Blanche Tomblay	Joseph J. D. Desrosiers	Oblig. \$500.00 Int. 7%				Discharged No 6707
May 11/19 34641 " "				Dame Arthur Tellier	Joseph J. D. Desrosiers	Oblig. \$250.00 Int. 7%				Discharged " 6708
July 31/19 36619 " 40				Joseph J. D. Desrosiers	His Majesty the King	Sale \$3000.00 Pairs				
Jan 1/44 56493 " 57				Soldier Settlement Bd	Norman T. Verming	Vente \$3000.00 payé				
Febr 24/44 56664 A 2				L'officier du Crédit Agricole au 2.	Earl L. Savage	Oblig. \$2600.00 Int. 5% Add \$400.00	Avis d'adresse No 544			16111
Aug 7/44 56683 B 57				Norman T. Verming	Earl L. Savage	Sale \$4500.00 payé				16111
May 27/47 59178 " 59				Earl L. Savage	Austin E. Church & James O. Church	Sale \$6500.00 Int. 7% A \$2081.83 paid Bal payable 241812 a	Jurée & C.B. \$2000.00 to the Vendor		16111	16112
Jan 16/47 60127 " 60				A.C. Church	Southern Loan Power Co	Securities \$1.00 payé				
Lot 378 Rang 7				See NewBook	Juillet mobiles					
Lot 157 Rang 7				See NewBook	Juillet mobiles					
Lot 7 A Rang 8				See NewBook	Juillet mobiles					
Lot 5 A Rang 8				See NewBook	Juillet mobiles					
May 6/53 66746 B				Joseph Gray	Mess. Germaine Charland	Vente \$750.00 Int. 4.10% payé Bal \$740.00 Int. 5%	Avis d'adresse No 6942-6943			14184
Nov 15/51 66940 B				Louis P. Desot	Lesold Desrosiers	Oblig. \$1500.00 Int. 6%	Avis d'adresse No 1129			16411
Nov 15/51 66989 B				Louis P. Desot	Lesold Desrosiers	Oblig. \$1000.00 Int. 6%				16411
May 19/49 62464 B				L'officier du Crédit Agricole au 2.	Louis Roberge	Oblig. \$1400.00 Int. 2 1/2% Add \$200.00	Avis d'adresse No 758			14539
Oct 2/51 71592 B				Elziane Audet	Armand Audet	Vente \$4,000.00 payé				
May 6/53 66746 B				Jean D. Leclerc val	Ludger Leclerc	Vente \$1.00 payé				
Nov 15/51 71037 B				Ludger Leclerc	Moot. du Québec	Vente \$1,005.40 payé				
Jan 1/50 48909 B 52				Thomas A. Butler	Lloyd Douglas Butler	Donation (see deed for obligations)				51158
Dec 17/51 51155 " 54				Lloyd Douglas Butler	Thomas A. Butler	Donation en f.				
Oct 24/38 51890 " 54				Thos A. Butler & Uxor	Lloyd A. Butler	Sale \$2200.00 Int. 5% payable \$1400.00	Mrs Violet A. Butler \$300.00 Art. P. Butler No 5781 transferred to Arthur P. Butler	1400.00		62290 62296
Mar 18/47 115				Comte de Larnpton	Arthur P. Butler	Tax Sale \$67.53 paid				
Jan 16/47 60128 B 60				Lloyd J. Butler for Arthur P.	Southern Loan Power Co	Securities \$1.00 paid				
Mar 14/49 62290 B				County of Larnpton	Arthur P. Butler	Vente \$67.53 payé				
Lot 4 A Rang 8				See NewBook	Juillet mobiles					
Apr 14/53 66560 B				L'officier du C. Agricole au 2.	Jean D. Leclerc val	Oblig. \$5000.00 Int. 2 1/2% Add \$800.00	Avis d'adresse No 918			13025
May 6/53 66746 B				Jean D. Leclerc val	Ludger Leclerc	Vente \$1.00 payé				
June 14/12 30260 B 62				See NewBook	Juillet mobiles					
Mar 29/52 4788 " 57				Storace L. Stobridge	Charles Bolduc	Sale \$5000.00 Int. 5% au Div. from Mr. H. Stobridge No 8070				
Dec 22/55 49606 " 52				La Comm. du Cr. Agric. Can.	Charles Bolduc	Oblig. \$1300.00 Int. 6 1/2%	Avis d'adresse No 135			955
Dec 23/55 49607 " 52				La Comm. du Cr. Agric. Can.	Charles & Aime Bolduc	Oblig. \$2000.00 Int. 5% Add \$300.00	Avis d'adresse No 179			10275
Mar 18/49 52103 " 54				Farmers Credit Board	Charles & Aime Bolduc	Oblig. \$500.00 Int. 6% u \$100.00	No 179			10275
Dec 1/39 52752 " 55				Charles Bolduc	Charles Bolduc	Jug. sans payer \$2200.00 a la Comm. du Cr. Agric. C.	Avis de Jug. No 718			1033
1/39 100 A 2				Charles Bolduc	Aime Bolduc	Don. sujet aux obligations Comm. du Cr. Agric. C. & autres				5469
Jan 21/42 54690 B 56				L'officier du Crédit Agricole au 2.	Charles & Aime Bolduc	Oblig. \$3000.00 Add \$500.00	Avis d'adresse No 451			
Jan 15/46 58904 " 59				Aime Bolduc	E. A. Seale	Vente \$500.00 payé				
Jan 21/44 62709 B				E. A. Seale	Josephat Ray	Bail to \$2400.00 Int. 7% \$1200.00 payé Bal \$800.00 Int. 4%	Annule Jug. Vente No 62709			
Jan 23/51 64996 B				L'officier du Crédit Agricole au 2.	Josephat Ray	Vente \$2000.00 payé				
Lot 19 A Rang 7				See NewBook	Juillet mobiles					
Apr 14/53 66560 B				W. Mont Dornette	Liepfold Doret	Vente pour taxes \$ 95.36 payé				
Apr 23/51 64996 B				W. Mont Dornette	Liepfold Doret	leçon \$1.00 payé				
Apr 23/51 64996 B				W. Mont Dornette	Liepfold Doret		Avis d'adresse No 1481			13255

Index of the Township of Eaton, South Range

Venant du vol 7
No. 26

Page 7

One hundred and twenty first leaf M.A. 1/16
in the Registration Division of Compton



2001223417

NUMBER AND DATE OF REGISTRATION	Rég.	Vol.	Page	NAME OF VENDOR, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF PURCHASER, DONNÉE, DEBTEUR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERM OF PAYMENT	TRANSFERS	AMOUNT OF	CANCELLATION
							NAMES OF TRANSFEREES	TRANSFER	PARTIAL
Jan 24/05 23004 B	38			Placide Desrosiers	Joseph Desrosiers	Don	En Rectification No. 4088 of Cert. de Desces 41320 No 41321		
May 21/04 41328 "	48			Esherbrooke Loan & Dr. Co.	Joseph Desrosiers	Oblig. 1000.00 Int. 7 1/2 %			49020
Jan 25/05 49020 "	52			Joseph Desrosiers	Sherbrooke Trust Co	Station en P. \$1417.00 fait			
Oct 24/05 53399 "	55			La Cour Supérieure	Sherbrooke Trust Co	Jug. prop. absolu			
Nov 18/05 118 A	2			L'Office du Credit Agricole au 2.	Joseph & Hilfrid Desrosiers	Oblig. \$1500.00 Int 2 1/2 % Add \$300.00 avis d'adresse No 459			11462
Dec 4/05 53475 B	55			Sherbrooke Trust Co	Joseph Desrosiers	Vente \$1200.00 payé			
Avril 28/05 57805 "	58			Joseph Desrosiers	Hilfrid Desrosiers	Vente \$4000.00 dont \$2906.46 payé Bal \$1093.54 a L'Office du Credit Agricole au 2.			11462
Jun 13/06 58760 "	59			H. Desrosiers	Donat Turcotte	Bail \$6500.00 dont \$3000.00 payé Bal \$3500.00 Int 3 1/2 % Annulé par No 67102			
" 16/07 60125 "	60			Donat Turcotte	Southern Can. Power Co	Servitude \$1.00 payé			
Apr 18/06 62814 B				Samuel Eliza J. Lapping	J. E. Lapping	Sol \$6000.00 Int \$2000.00 fait Bal \$3000.00 Int 3 %			12410
No 26 Venant du vol 7				John Labonte	George Labonte val	Don Imp. & Dr.			13558
May 28/08 44590 "	49			Albert Labonte	George Labonte	Bale \$1.00 Paid au deed en obp.			13558
Jul 27/09 45550 "	50			Joseph R. Lapping		Wife Dec 7/09 No 40554. Recup. C. Am 45354			
Oct 1/06 58748 "	59			Georges Labonte	Andre Trottier	Vente \$6500.00 payé			
" 1/06 58749 "				Andre Trottier	Ronaldo Turcotte	Bail Bond \$7000.00 dont \$1000.00 payé Bal \$6000.00 Int 6 % Annulé par Cert. de Desces No 69730			
Oct 30/07 60703 B	60			Ronaldo Turcotte	Southern Can Power Co	Servitude \$1.00 payé			
Dec 13/05 69599 B				L'Office du Credit Agricole au 2.	Ronaldo Turcotte	Oblig. \$3300.00 Int 3 1/2 % Add \$500.00 avis d'adresse No 1143			17500
Jan 7/06 69730 B				Andre Trottier	Ronaldo Turcotte	Vente \$7000.00 payé			
May 29/05 65927 B				Hilfrid Desrosiers	Arthur Baisnerh.	Vente \$1800.00 payé avis d'adresse voir autres.			
Jun 27/05 66924 B				Hilfrid Desrosiers	Arthur Baisnerh.	Servitude \$1.00 payé			
Nov 15/05 67038 B				L'Office du Credit Agricole au 2.	Donat Turcotte	Oblig. \$2500.00 Int 2 1/2 % Add \$400.00 avis d'adresse No 947			16690
No 26 Venant du vol 7				Placide Desrosiers	Joseph Desrosiers	Don	En Rectification No 4088 of Cert. de Desces 41320 No 41321		
May 21/04 41328 "	48			Esherbrooke Loan & Dr. Co.	Joseph Desrosiers	Oblig. 1000.00 Int. 7 1/2 %			49020
Jan 25/05 49020 "	52			Joseph Desrosiers	Sherbrooke Trust Co	Station en P. \$1417.00 fait			
Oct 24/05 53399 "	55			La Cour Supérieure	Sherbrooke Trust Co	Jug. prop. absolu			
Nov 18/05 118 A	2			L'Office du Credit Agricole au 2.	Joseph & Hilfrid Desrosiers	Oblig. \$1500.00 Int 2 1/2 % Add \$300.00 avis d'adresse No 459			11462
Dec 4/05 53475 B	55			Sherbrooke Trust Co	Joseph Desrosiers	Vente \$1200.00 payé			
Avril 28/05 57805 "	58			Joseph Desrosiers	Hilfrid Desrosiers	Vente \$4000.00 dont \$2906.46 payé Bal \$1093.54 a L'Office du Credit Agricole au 2.			
Jun 13/06 58760 "	59			H. Desrosiers	Donat Turcotte	Bail \$6500.00 dont \$3000.00 payé Bal \$3500.00 Int 3 1/2 % Annulé par No 67102			
" 16/07 60125 "	60			Donat Turcotte	Southern Can Power Co	Servitude \$1.00 payé			
Nov 15/05 67038 B				L'Office du Credit Agricole au 2.	Donat Turcotte	Oblig. \$2500.00 Int 2 1/2 % Add \$400.00 avis d'adresse No 947			16690
Jan 7/06 69730 B				H. Desrosiers	Donat Turcotte	Vente \$6500.00 payé			
No 26 Venant du vol 7				John Labonte	George Labonte val	Don Imp. & Dr.			13558
May 28/08 44590 "	49			Albert Labonte	George Labonte	Bale \$1.00 Paid au deed en obp.			13558
Jun 13/06 58760 "	59			George Labonte	Andre Trottier	Vente \$6500.00 payé			
" 1/06 58749 "				Andre Trottier	Ronaldo Turcotte	Bail Bond \$7000.00 dont \$1000.00 payé Bal \$6000.00 Int 6 %			
Dec 13/05 69599 B				L'Office du Credit Agricole au 2.	Ronaldo Turcotte	Oblig. \$3300.00 Int 3 1/2 % Add \$500.00 avis d'adresse No 1143 Annulé par Cert. de Desces No 69730			17500
Jan 7/06 69730 B				Andre Trottier	Ronaldo Turcotte	Vente \$7000.00 payé			
Jan 8/02 65550 B				Samuel J. Gagne	Southern Can Power Co	Servitude \$1.00 pd			
Oct 24/02 66094 A				Samuel Rosa C. Gagne	Bernard Drolet	Vente \$1100.00 payé avis d'adresse voir autres.			
Jun 15/04 67885 B				Samuel Rosa C. Gagne	Lesieur Drolet	Vente \$1000.00 payé			
Nov 19/05 726 B				Le comte de Compton	Donat Vermette	Avis de Vente \$85.36 payé			72243

5.12
Clerk's

5.12
Page 14

Lot 26A
R 97

5.12
Page 15

No 26 Venant du vol 7

5.12
Page 15

Lot 19A rang 7 E. de

Index of the Township of Eaton South Range

No. 19^a Venant du vol 1

Rang 7

One hundred receipts for the local Mth 1916
in the Registration Division of Compton

185



2001223411

NUMBER AND DATE OF REGISTRATION	REG.	VOL.	PAGE	NAME OF VENDOR, DONOR, CREDITOR, &c.	NAME OF PURCHASER, DONNÉE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERM OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFEREES	AMOUNT OF TRANSFER	CANCELLATION	
									PARTIAL	TOTAL
June 4/12 35719 B		46		Jasper E. Coates	Oliva St. Ouge	bill Deol. No 38740, Receipt C. Deol. 38740				
June 7/12 39755 "		47		Dame Annie Coates	Oliva St. Ouge	Sale \$1700.00 Paise				
Aug 30/12 39907 "		"		Miss Yvonne B. Dupont	Oliva St. Ouge	Obj. \$1000.00 Int. 7%				
Sept 15/16 43346 "		49		Paul Desrosiers	Oliva St. Ouge	Obj. \$2500.00 Int. 6%	same Marie Renaud	\$2500.00		52580
July 19/32 47664 "		51		Mrs Ang. Marchessault	Oliva St. Ouge	Obj. \$2500.00 Int. 6%				
March 13/39 101	Notice			County of Compton	J.H. Harley	Tax Sale \$335.65 paid Redeemed July 7/39 No 237				
Sept 13/39 52880 B		55		Oliva St Ouge	Miss Angelina Marchessault	Dat. en T. \$3750.00 payé				
July 17/40 53154 B		55		Mrs Ang. Marchessault	J. Killie Champigny	Vente \$1100.00 payé				
Nov 7/44 56964 "		57		J. H. Champigny	Joseph Sagne	Vente \$1200.00 dat. \$900.00 payé Bal \$300.00 Int 5%				
Sept 30/44 62848				Joseph Sagne		Test. Decla. de T. No 62849 Curt. de Ste No 62850				
May 30/44 56453 "		57		John Bell	Helena Chicoine	bill Deal. No 42540. Receipt. C. Deol. No 42541				
May 30/44 56454 "		"		Mrs Annie Bell	Leo Dubois	Vente \$430.00 payé				12049
May 30/44 56455 "		"		Helena Chicoine	Leopold Dionval	Vente \$1750.00 payé Hypothèque en faveur blois lots \$250.00 Int 5%				12048
Sept 7/48 61692 B				Leo Dubois	W. H. Henderson	Vente de Bois \$500.00 payé 5 ans				
Oct 4/49 62965 B				John H. Henderson	St. H. Henderson	Vente \$1715.00 payé				14968
Feb 8/52 65557 B				J. Laplante	St. H. Henderson	Vente \$1750.00 Int \$300.00 payé Bal \$1650.00 Int 4%				
					Southern Can Power Co	Servitudes \$1.00 Jd.				
					see newspaper feuillets mobiles					
Sept 22/55 69269 B				Louis Robesse	Wood Prov. & Subur	Rente \$302.50 payé				
Sept 4/59 73997 B				maisonque gaitienne	J. P. Galtier	Rente a piece.				
					see newspaper feuillets mobiles					
Jan 27/16 34410 B		44		John Lefebvre	Charles J. Lefebvre	Don \$600.00 Paise to Mrs Lefebvre.				
April 30/16 57371 "		58		Chas J. Lefebvre	Constant Gamache	Vente \$2000.00 payé				
					see newspaper feuillets mobiles					
Nov 20/16 73985 B				Josaphat Landry	Howard Wiff. Mc Betty	Sale \$1,100.00 paid (Revenue Word 2 yds)				
					see newspaper feuillets mobiles					
Jan 27/16 58247 B		58		Jan T. Pigeau	Dame Albertine Pigeau	Retroc \$4246.62 a l'office au Credit agricole au 2.				15687
Oct 22/16 59357 "		59		Dame Albertine Pigeau	Camille St Laurent	Vente \$7058.32 Int \$2800.00 payé Bal \$4258.32 a l'office au C. A. au 2.				15687
Sept 19/58 72673 "				Camille St Laurent	Henri Beaudoin	Vente \$20,000.00 Int \$416,945.47 payé Bal \$3,054.53 a l'Office au C. A. au 2.				15687
					see newspaper feuillets mobiles					
Oct 17/46 59329 B		59		Samuel Brozel	International Troopage Co. Inc.	Sale \$1.00 Jd.				
July 9/47 60259 "		60		International Troopage Co. Inc.	Director Veterans Land Act	Sale \$3500.00 Jd. Reson of Wood				
Nov 19/52 65740 B				Albert Binney	Southern Can Power Co	Servitudes \$1.00 Jd.				
Dec 1/57 71831 B				Wilmeter Veterans Land Act	Albert H. Binney	Sale \$3,978.36 Jd.				
Dec 1/57 71846 B				Albert Kenneth Binney	Josaphat Landry	Sale \$3,800.00 Jd. Voir Anticipation No 73464				
					de Page 180					
Nov 7/46 58939 B		57		Jos Roy fils Ed	Doria Roy	Vente \$1729.00 surplus a l'office au Credit agricole au 2. & S.M. vendue, spousal & success. S.				58982 15080
Nov 7/46 58982 "		59		Doria Roy	Joseph Roy fils Ed	Obj. \$1628.22 a l'office au Credit agricole au 2.				15080
Nov 7/46 58988 "		"		Jos. Roy fils Ed	Bell Telephone Co of C. Ltd	Servitudes \$125.00 payé				
Oct 2/46 59285 "		"		Eaton Electric Co	Southern Can Power Co	Sale \$10000.00 Jd.				
Nov 1/59 62741 B				office au Credit agricole au 3.	Jos Roy fils Ed	Obj. \$500.00 Int 2 1/2 Add \$100.00 avis d'adverse No 749				14279
Sept 23/54 68167 B				Jos Roy (fils Ed)	Emilien Racillard	Vente \$11000.00 Int \$6000.00 payé Bal \$1319.22 - 265-1 office au C. A. \$3414.72 au rendement				15070 14279 15080

Copy 191

No 19^a Rang 7

Lot 7

No B Rang 7 Eaton

No 20^a Rang 7

Lot 13H Rang 7 Eaton

see newspaper feuillets mobiles

INDEX OF THE TOWNSHIP OF *Platon Range* *Seventh Range*

IN THE COUNTY OF COMPTON.

No. 18. B

Number and date of Registration	Reg.	Vol.	Page	Index aux immeubles 2001228046	NAME OF THE PURCHASER, DONEE, DEBTOR, &c.	AMOUNT OF DEBT AND TERMS OF PAYMENT	TRANSFERS NAMES OF TRANSFERREES	Amounts Transferred		DISCHARGE	
								\$	cts.	Partial	Total

Aug 8/08. 26700 B 40.
Aug 7/08. 26706 " "
Aug 7/08. 26707 " "
John Boyce
John Boyce & al legit
Robert Walker Cairns
suite dans vol Eaton / Clifton

James O. Brazel
James O. Brazel

Debt
Sal. 1000.00 Paid.
Deb. 1000.00 Int. 6%

Edward S. Cairns

4800 00

Discharges 5364
Discharges 5364

No. 18. C

suite dans vol Eaton / Clifton

No. 18. D

County of Compton
John Boyce
John Boyce & al legit
Robert Walker Cairns
suite dans vol Eaton / Clifton

Le. H. H. H.
James O. Brazel
James O. Brazel

bill for Municipal Taxes Deposit No 17 \$11.57
Debt
Sal. 1000.00 Paid.
Deb. 1000.00 Int. 6%

Edward S. Cairns

4800 00

Discharges 5364
" " 5364
" " 5364

No. 19. A

suite dans vol Eaton / Clifton

No. 19. B

Francis Bull Declaration
John Bull
suite dans vol Eaton / Clifton

Declaration

No. 19. B

suite dans vol Eaton / Clifton

No. 19. C

19726
Sept. June 1894 B 28 694
June 1895 B 29 731
June 1895 B 29 735
Aug 23/07 19339 " 35
Sept 3/07 19388 " 39
Aug 17/07 19732 " "
Frederick Jackson
Walter F. Brazel
James Brazel
Fransois X. Delisle
Frederick Jackson
Michael Knight
suite dans vol Eaton / Clifton

F. X. Delisle
Lames Brazel
Frederick Jackson
Michael Knight
John Lefebvre
Frederick Jackson

Sal. for 600 dollars for cost of Redemption
Absolute Donation
Sal. for 1000 dollars paid
Sal. of rights and transfer \$600.00 Paid.
Sal. for 1550.00 Paid
Sal. for 600.00 Paid



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-10-20 11:20:44

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163583678
Nom	ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE

Adresse du domicile

Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Eglise Essénienne Chrétienne
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Cecchella
Prénom	Florent

Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-03-21
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2006-03-21
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
-----------------	-----------------------------------

Date de la constitution	2006-03-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-09-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-05-19 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	FABRIQUE DISPENSANT ENSEIGNEMENT RELIGIEUX FABRIQUE DISPENSANT SERVICES PASTORAUX

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Cecchella
Prénom	Florent
Date du début de la charge	2022-09-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada

Nom de famille	Guérin
Prénom	Magali
Date du début de la charge	2022-09-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada

Nom de famille	Uzal
Prénom	Roman
Date du début de la charge	2022-09-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse	5936 RUE Saint-Hubert Montréal Québec H2S2L8 Canada

Nom de famille	Binette
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2022-09-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Guérin
Prénom	Nazarh
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0004 - CENTRE MONDIAL DE L'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE	345 ch. Brochu Cookshire-Eaton (Québec) J0B1M0 Canada	Organisations religieuses (9811) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)
(Établissement principal)		

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2021-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2021-08-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-14
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-06
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2016-08-02
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2013-05-06
Lettres patentes supplémentaires	2013-03-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-11-21

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-24
Déclaration modificative	2010-12-01
Déclaration modificative	2010-11-22
Déclaration modificative	2010-11-16
Déclaration modificative	2010-09-15
Déclaration annuelle 2010	2010-07-29
Déclaration modificative	2010-07-29
Déclaration modificative	2010-03-18
Déclaration modificative	2010-02-12
Déclaration modificative	2010-02-01
Déclaration modificative	2010-01-12
Déclaration modificative	2009-12-16
Déclaration modificative	2009-10-08
Déclaration modificative	2009-09-17
Lettres patentes supplémentaires	2009-08-28
Déclaration modificative	2009-08-19
Déclaration annuelle 2009	2009-08-04
Déclaration modificative	2009-05-14
Déclaration modificative	2009-05-14
Déclaration modificative	2009-05-12
Déclaration modificative	2009-05-12
Déclaration modificative	2009-04-22
Déclaration modificative	2009-02-12
Déclaration modificative	2009-02-10
Lettres patentes supplémentaires	2009-01-15
Déclaration annuelle 2008	2008-10-15
Déclaration modificative	2008-10-15
Déclaration modificative	2008-05-05
Lettres patentes supplémentaires	2008-03-20
Déclaration modificative	2008-01-15
Déclaration modificative	2008-01-10
Déclaration annuelle 2007	2007-11-23
Déclaration modificative	2007-09-14
Déclaration modificative	2006-10-26
Déclaration initiale	2006-05-02
Certificat de constitution	2006-03-21

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2020-02-13
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE		2013-03-11		En vigueur

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FONDATION ESSENIA		2006-03-15	2013-03-11	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Fondation de l'Église Essénienne Chrétienne	Essene Christian Church Foundation	2018-12-07		En vigueur
Village Essénien	Essene Village	2018-12-07		En vigueur
JARDIN DE LA LUMIÈRE	GARDEN OF LIGHT	2016-06-30		En vigueur
ACADÉMIE THÉOLOGIQUE ESSÉNIENNE	ESSENE THEOLOGICAL ACADEMY	2016-02-01		En vigueur
RONDE DES ARCHANGES	ROUND OF ARCHANGELS	2016-02-01		En vigueur
CULTE DE LA LUMIERE	WORSHIP OF THE LIGHT	2015-12-18		En vigueur
ORDRE RELIGIEUX DU CULT DE LA LUMIÈRE DE DIEU	RELIGIOUS ORDER OF THE WORSHIP OF GOD'S LIGHT	2015-12-18		En vigueur
CENTRE MONDIAL DE L'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE		2013-12-11		En vigueur
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MAISONS DE DIEU		2013-12-11		En vigueur
MAISON DE DIEU	HOUSE OF GOD	2013-12-11		En vigueur
ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE	ESSENE CHRISTIAN CHURCH	2012-11-21		En vigueur
ESSENIA TV		2012-08-28		En vigueur
ORDRE DES ESSENIENS	ORDER OF ESSENES	2012-08-28		En vigueur
ORDRE DE LA PRÉTRISE		2012-04-24		En vigueur
ESSENIA ACADÉMIE		2010-09-15		En vigueur
ÉDITIONS ÉGLISE ESSENIENNE		2010-02-12		En vigueur
ÉGLISE ESSENIENNE		2010-02-12		En vigueur
ESSENE CHURCH		2010-02-12		En vigueur
ESSENE CHURCH PUBLISHING		2010-02-12		En vigueur
NATION ESSENIENNE		2009-12-16		En vigueur
ESSENIA MARKETING MONDIAL		2009-09-17		En vigueur
ESSENIA WORLD MARKETING		2009-09-17		En vigueur
FONDATION ESSENIA		2008-05-05		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ESSENIA		2008-01-15		En vigueur
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ENSEIGNANTS, CONFÉRENCIERS, THÉRAPEUTES ESSÉNIENS		2010-09-15	2020-02-13	Antérieur
FERME ABONDANCE	ABUNDANCE FARM	2016-06-29	2018-12-04	Antérieur
FONDATION DE L'EGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE	ESSENE CHRISTIAN CHURCH FOUNDATION	2016-06-29	2018-12-04	Antérieur
EDITIONS ESSENIA	ESSENIA PUBLISHING	2015-07-22	2018-12-04	Antérieur
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MAISONS DE DIEU		2014-11-14	2018-12-04	Antérieur
VILLAGE ESSÉNIEN DE L'ÉRABLE	ESSENE VILLAGE OF THE MAPLE	2014-11-14	2018-12-04	Antérieur
BOUTIQUE ESSÉNIENNE	ESSENE STORE	2013-05-06	2018-12-04	Antérieur
CONSCIENCE ESSÉNIENNE	ESSENE CONSCIOUSNESS	2013-05-06	2018-12-04	Antérieur
ESSENIA SOINS ET CURE		2010-09-15	2018-12-04	Antérieur
ORDRE DES HIEROGRAMMATES		2010-03-18	2018-12-04	Antérieur
ESSENIA ENSEIGNEMENTS		2010-01-12	2018-12-04	Antérieur
FONDS DE SOUTIEN A L'ÉDITION		2009-12-16	2018-12-04	Antérieur
ESSENIA FUND FOR ARTS AND LETTERS -EFAL-		2009-10-08	2018-12-04	Antérieur
FONDS ESSENIA POUR LES ARTS ET LETTRES -FEAL-		2009-10-08	2018-12-04	Antérieur
ÉDITIONS LIVRES ESSENIA		2009-05-14	2018-12-04	Antérieur
ESSENIA BOOKS PUBLISHING		2009-05-14	2018-12-04	Antérieur
ESSENIA BOOKS		2009-05-12	2018-12-04	Antérieur
LIVRES ESSENIA		2009-05-12	2018-12-04	Antérieur
MAGAZINE NEW AWARENESS		2009-04-22	2018-12-04	Antérieur
NEW AWARENESS MAGAZINE		2009-04-22	2018-12-04	Antérieur
CERCLE D'ENTRAIDE		2008-10-15	2018-12-04	Antérieur
ALLIANCE		2008-01-15	2018-12-04	Antérieur
VILLAGE ESSÉNIEN		2008-01-15	2018-12-04	Antérieur
Église Essénienne Chrétienne du Québec	Essene Christian Church of Québec	2015-04-01	2017-02-28	Antérieur
ÉDITIONS ESSENIA		2010-07-29	2010-11-22	Antérieur
ESSENIA EDITIONS		2010-07-29	2010-11-22	Antérieur
ESSENIA DÉVELOPPEMENT		2009-08-19	2009-12-16	Antérieur
ÉDITIONS PRESSE ESSÉNIENNE		2009-05-12	2009-05-14	Antérieur
ESSENE PRESS PUBLISHING		2009-05-12	2009-05-14	Antérieur
ESSENE PRESS INTERNATIONAL		2009-02-10	2009-05-12	Antérieur
PRESSES ESSÉNIENNES INTERNATIONALES		2009-02-10	2009-05-12	Antérieur
RAY OF LIGHT MAGAZINE		2009-02-12	2009-04-22	Antérieur

Entrée du site par le chemin
Brochu.





Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Intérieur du bâtiment
que l'on aperçoit à la
photo #2.



Idem



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Statut.

Habitation
Photos 7 et 8

Bâtiment administratif
Photos 9 à 14





Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Ancienne maison du propriétaire.

Ils ignorent ce qu'ils vont en faire.

Ils vont peut-être continuer de les utiliser comme bureau administratif.





Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



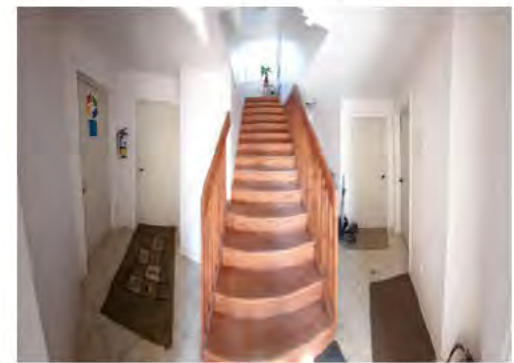
Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Ils pensent qu'il y a 6
logements.

Il y a des logements qui
seraient vacants



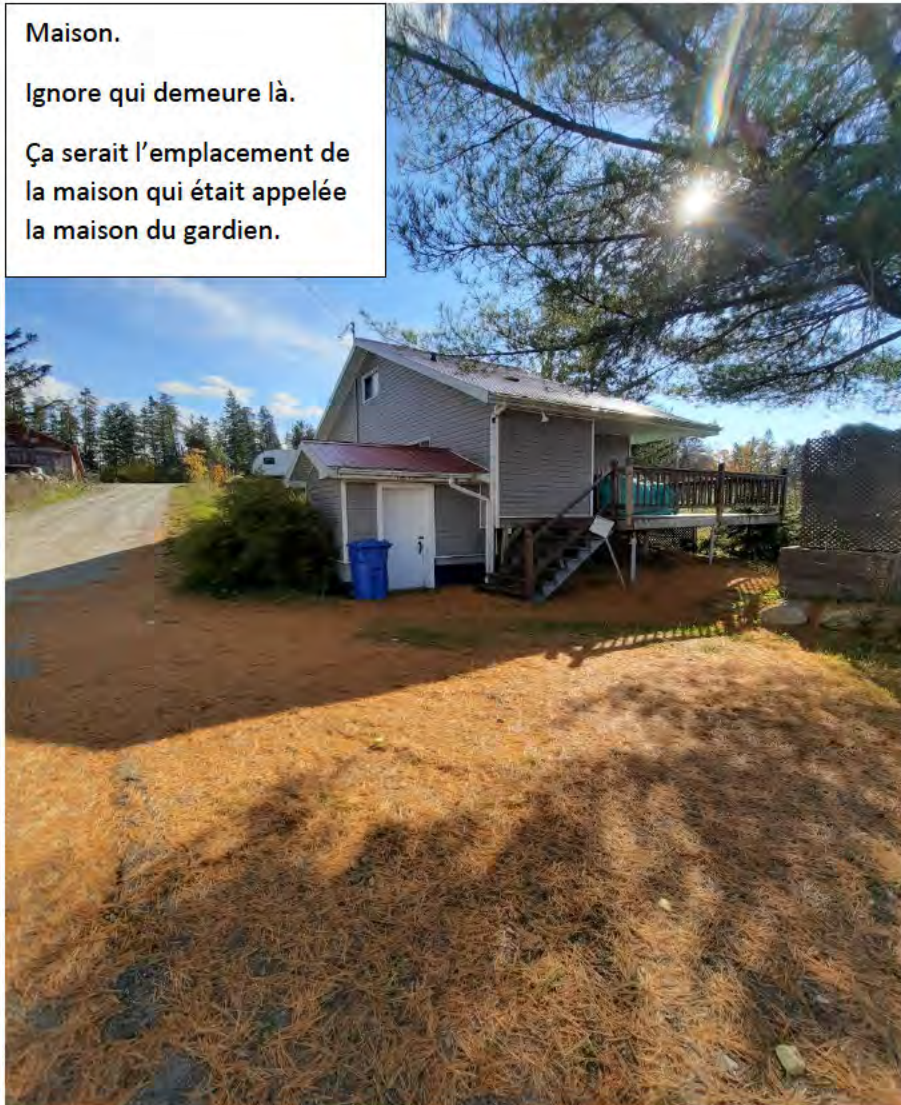
Entrée dudit bâtiment



Maison.

Ignore qui demeure là.

Ça serait l'emplacement de
la maison qui était appelée
la maison du gardien.



Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Atelier de menuiserie.

Il ignore à qui appartiennent les

..



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Intérieur de l'atelier.



Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Unités d'habitation.

Il ignore s'il s'agit de remblai
ou de déblai ou d'autre chose.



Lieu de rassemblement pour des conférences et des réunions.
Il dit que c'est l'équivalent d'une messe.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Intérieur du Temple Peter Deunov.



Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

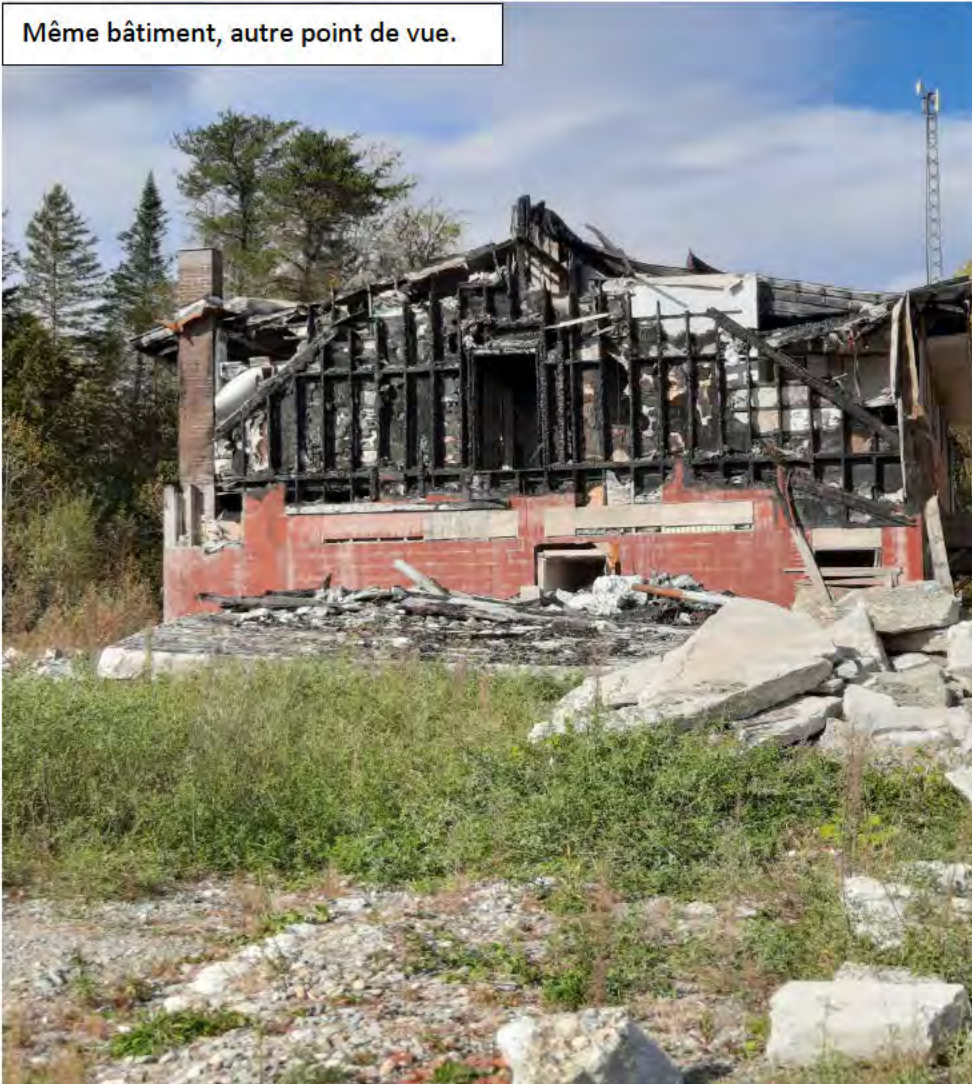
Endroit où ils entreposaient des livres.

Il a déjà eu des unités d'habitation dans ce bâtiment.

Selon M. Drolet, il s'agit d'un ancien entrepôt d'arme à feu.



Même bâtiment, autre point de vue.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Résidence.

Selon le fils de l'ancien propriétaire, c'était un endroit pour faire des banquets.



Maison.

Cette maison
n'avait pas de 2^e
étage en 2014.



Selon le témoignage de M Drolet, il y avait une piscine recouverte, un sauna et un bain-tourbillon à cet endroit.

Dans le rapport
d'enquête du 25
novembre 2014, ce lieu
avait été identifié comme
un terrain de camping.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Ce lieu avait été identifié
comme étant un air de jeu
pour enfants dans le rapport
du 25 novembre 2014.



Maison.

Le terrain de soccer que l'on aperçoit serait une initiative personnelle. Autrement dit, ce n'est pas une infrastructure de l'organisation.



Deux maisons



Lieu de culte

Temple de l'air.

Il ne sait pas s'ils vont le garder.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Petit chalet.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Autre point de
vue de la maison
que l'on aperçoit
sur la photo
précédente.

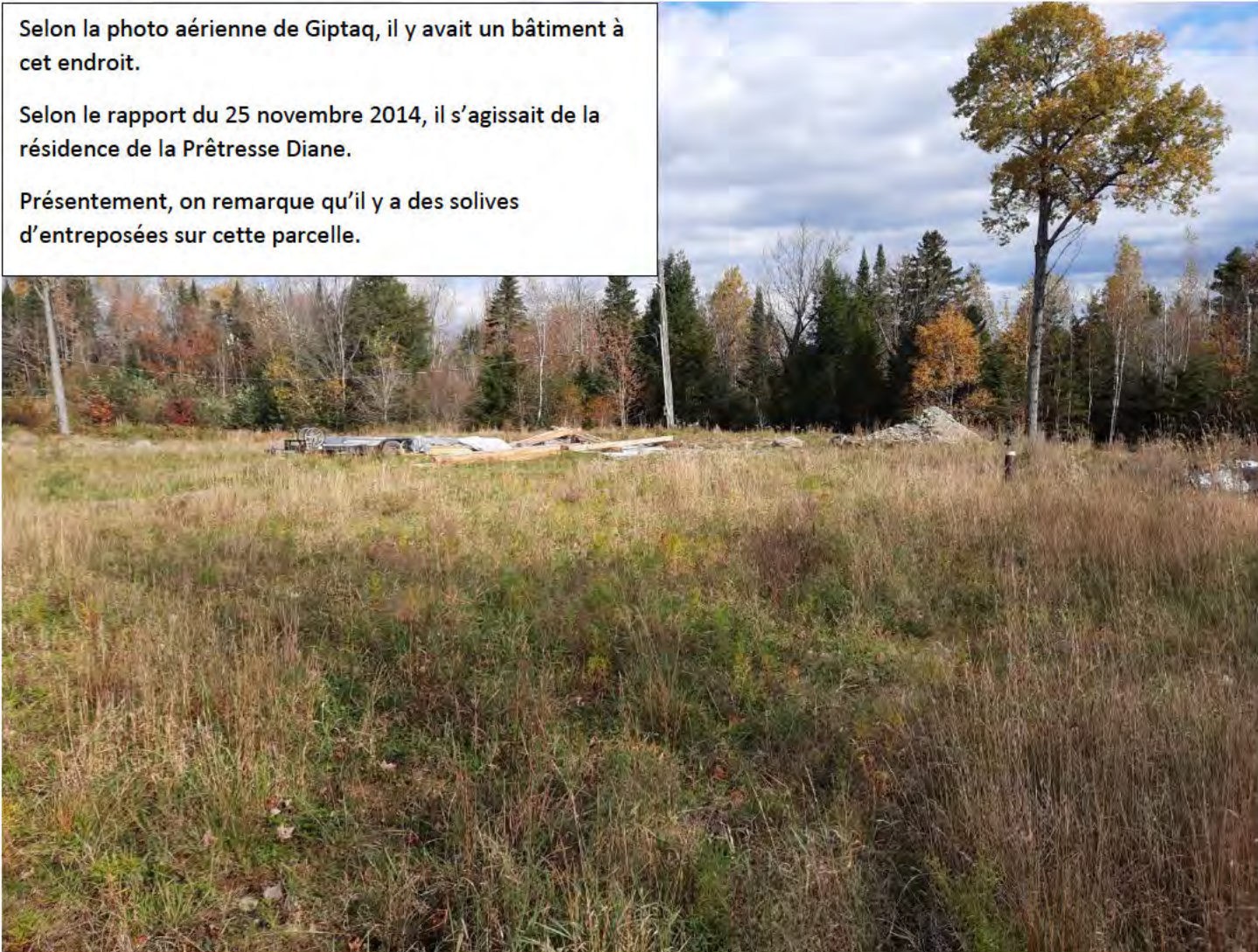


Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Selon la photo aérienne de Giptaq, il y avait un bâtiment à cet endroit.

Selon le rapport du 25 novembre 2014, il s'agissait de la résidence de la Prêtresse Diane.

Présentement, on remarque qu'il y a des solives d'entreposées sur cette parcelle.



Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Deux maisons.



Temple de la lumière.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Suite.



Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Site des Indiens sacré.

C'est le surnom qu'ils
ont donné à ce site.



Essénia thérapie.

Le sauna est à votre gauche et
la salle de massage à votre
gauche.



Salle de massage.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Idem.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Temple de l'eau.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Suite.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Idem.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Remise qui sert à
entreposer l'équipement
qui sert d'entretien de la
jardinerie.



Toilette sèche.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Bâtiment agricole.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Projet lié à la ferme.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Intérieur d'un bâtiment agricole.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Animaux d'élevage.

Les animaux
appartiennent à un
résident.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Projet de plantation d'arbres fruitiers.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Site des 13 érables.



Suite.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Bâtiment abandonné.

Il voulait peut-être faire un toit végétal.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Scierie.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Serres

Celle à votre droite est isolée et l'autre non.



Il ignore l'utilité de ce bâtiment.

Intérieur de la serre isolée.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Extérieur de la serre isolée.

Ça ne parait pas sur la photo,
mais une partie de la fondation
est isolée avec des pneus.



Intérieur de la serre non isolée.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Temple du feu.
En reconstruction.



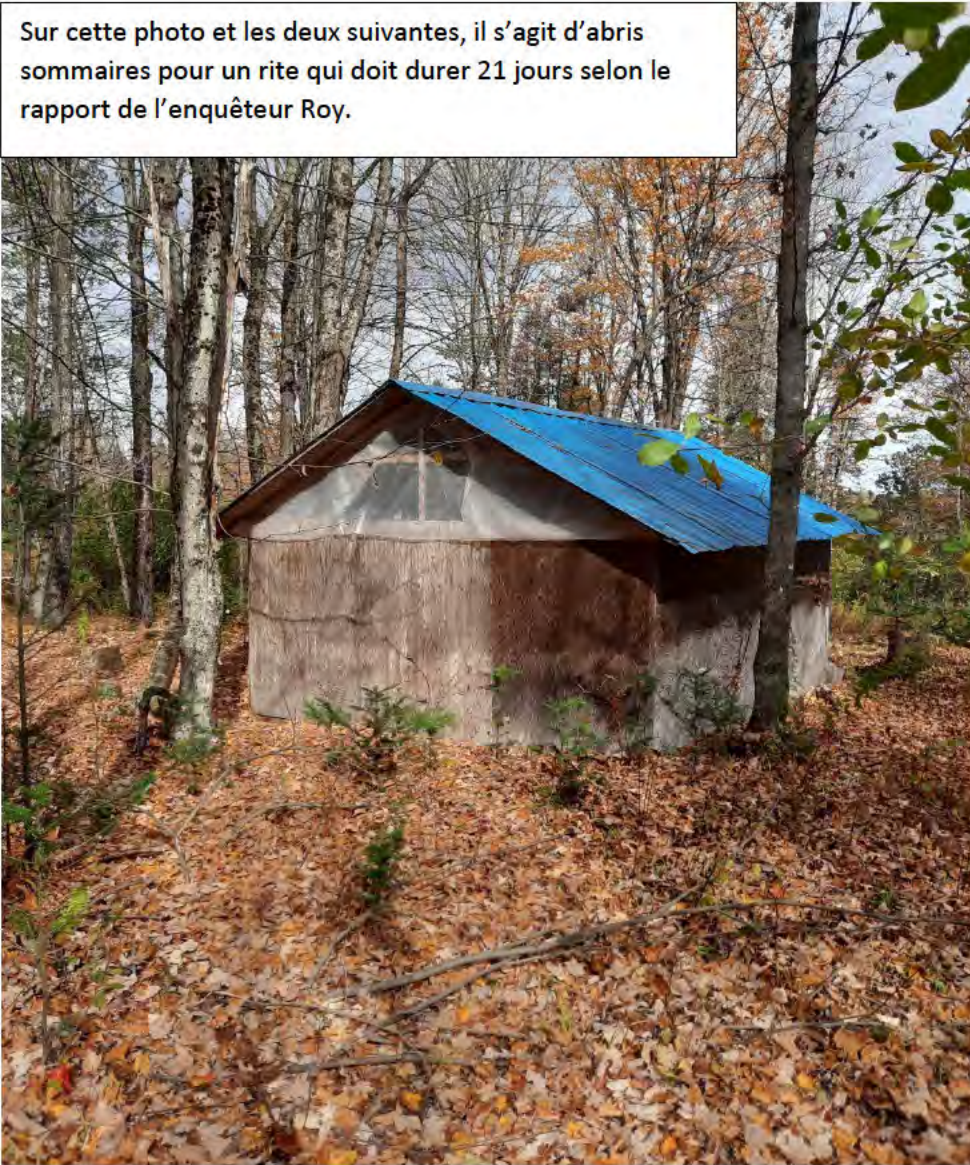
Après la visite de ce lieu, M. Cecchella à du quitté (11h51).
Autrement dit, la visite s'est poursuivie avec madame
Binette.

Temple des cultes.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Sur cette photo et les deux suivantes, il s'agit d'abris
sommaires pour un rite qui doit durer 21 jours selon le
rapport de l'enquêteur Roy.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Temple de l'archange.

Photos 76 à 79.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022





Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Elle ne sait pas à quoi sert ce bâtiment.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Maison.

Elle semble inachevée.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Intérieur de la maison inachevée.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Tour de guet.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

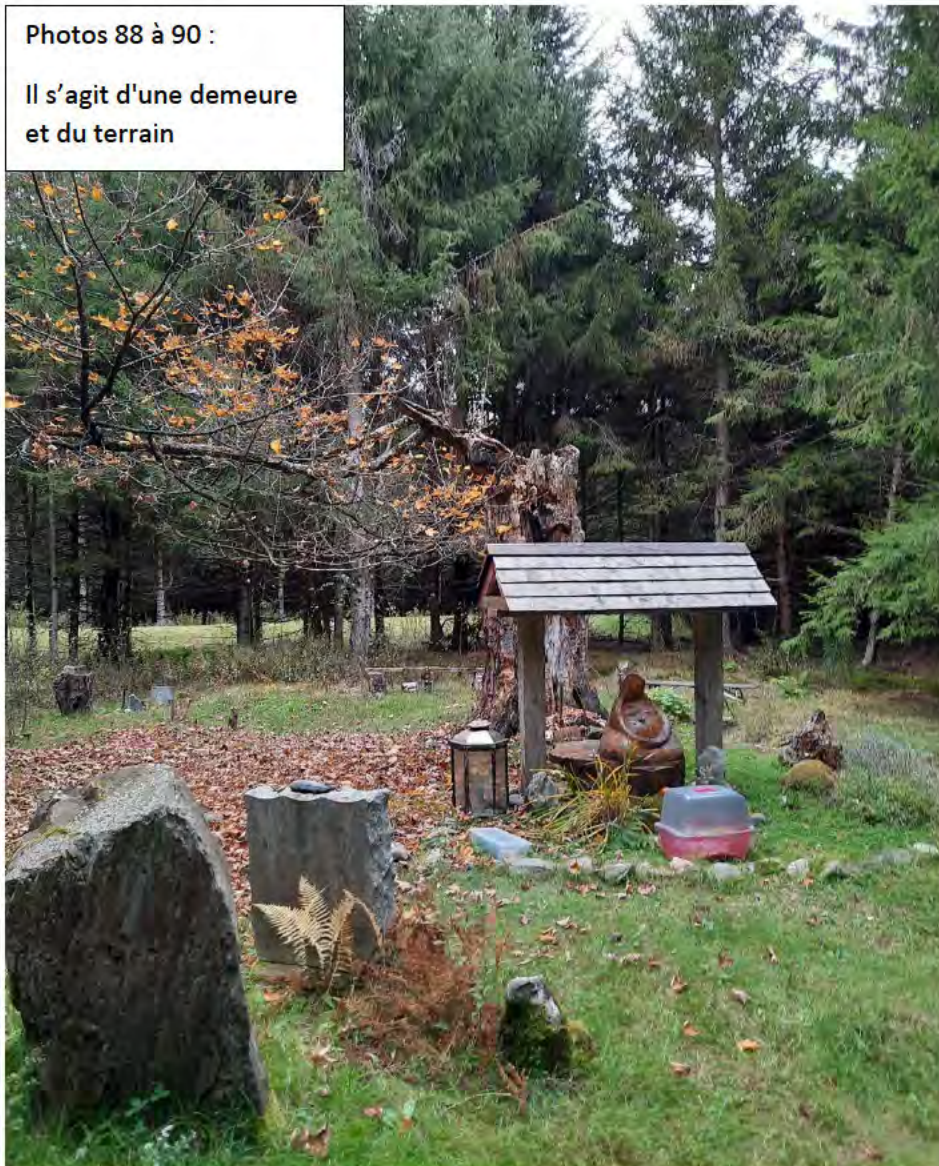
Intérieur de la tour de guet.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Photos 88 à 90 :

Il s'agit d'une demeure
et du terrain



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022





Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Sentier du silence (lieu de culte).



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Photos 92 à 94 :

Lieu de méditation.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Tour de télécommunication.

Installé par l'ancienne administration.



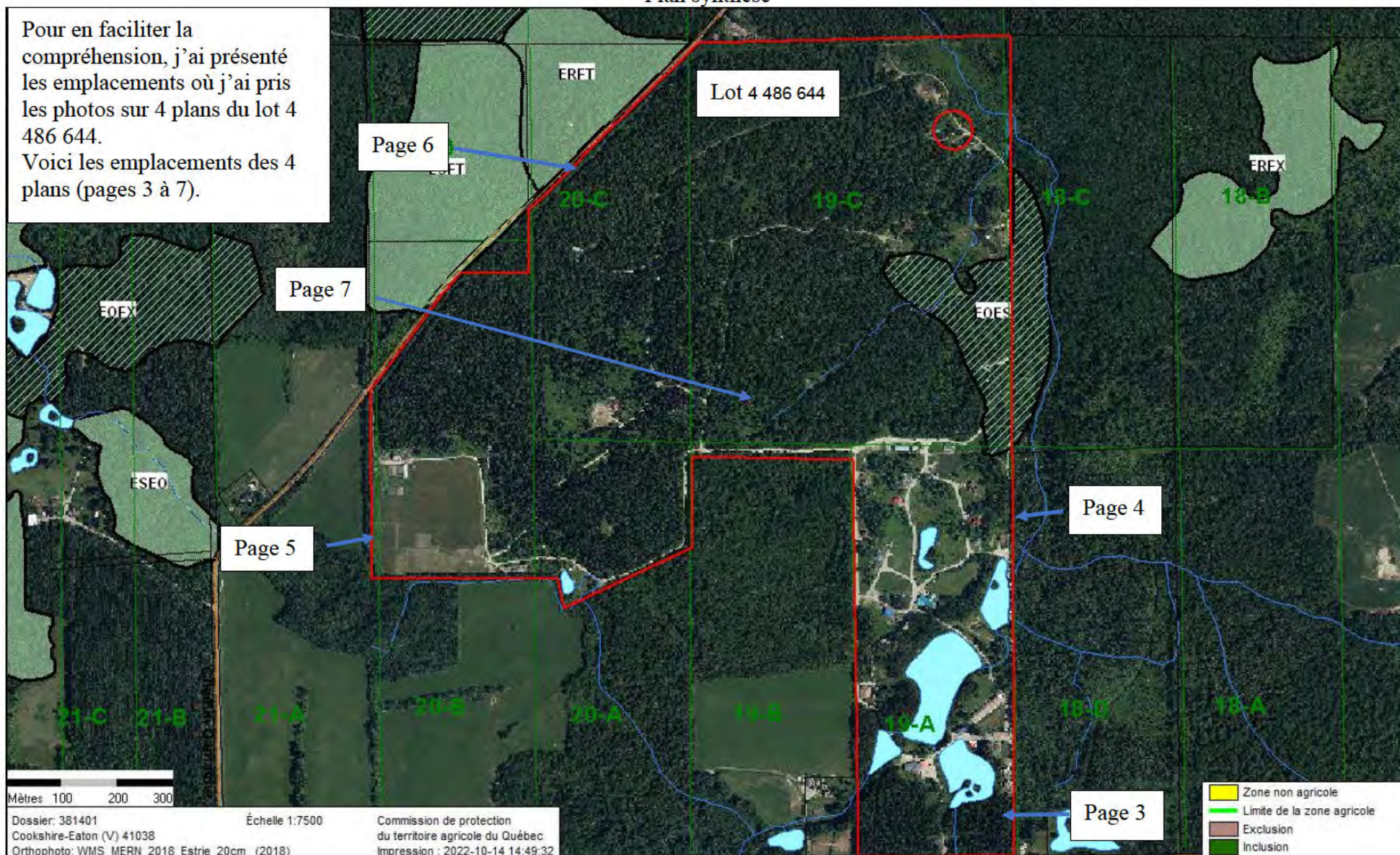
Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

Autre lieu de culte.



Photos prises par Allen Furtado le 13 octobre 2022

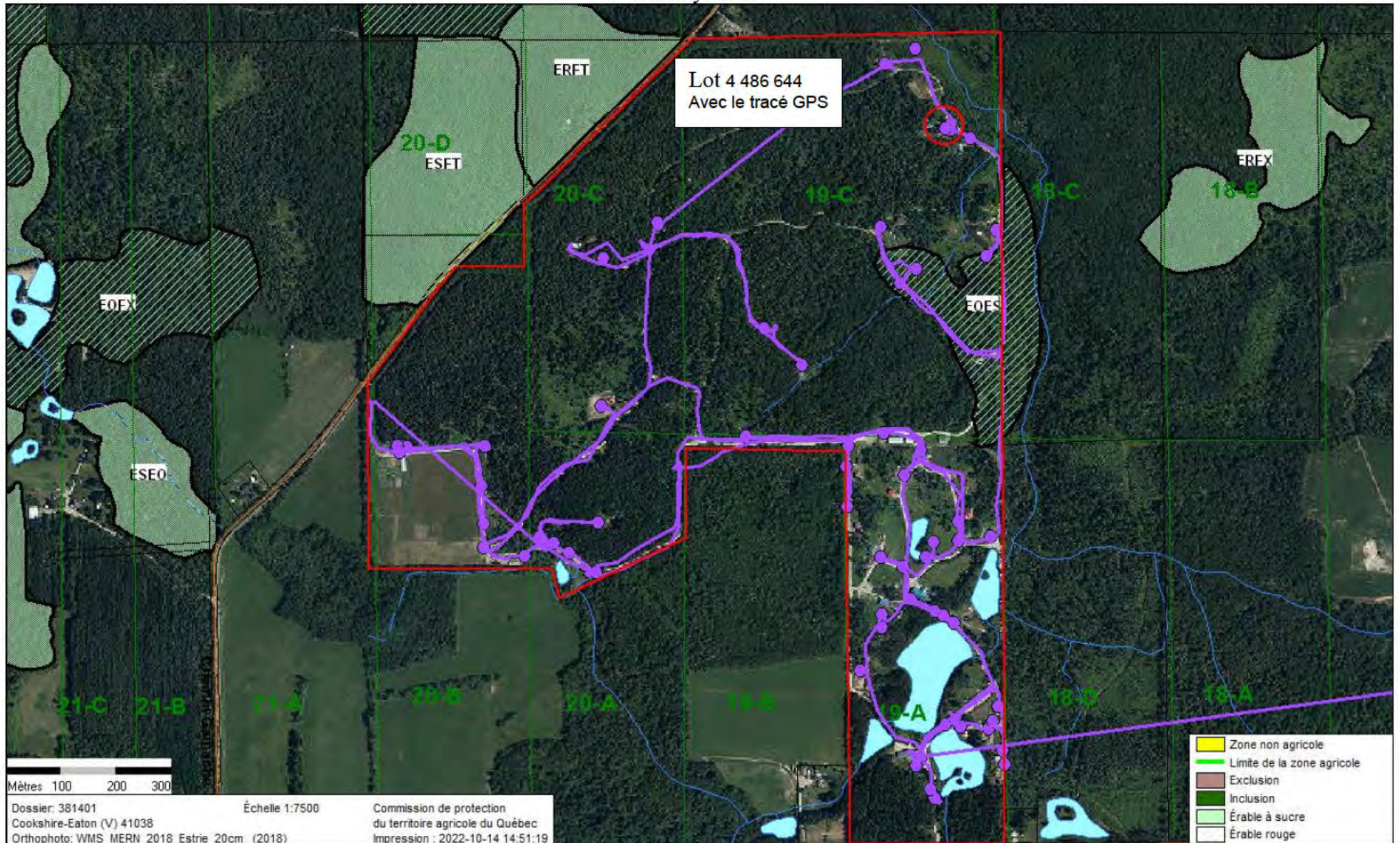
Plan synthèse



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

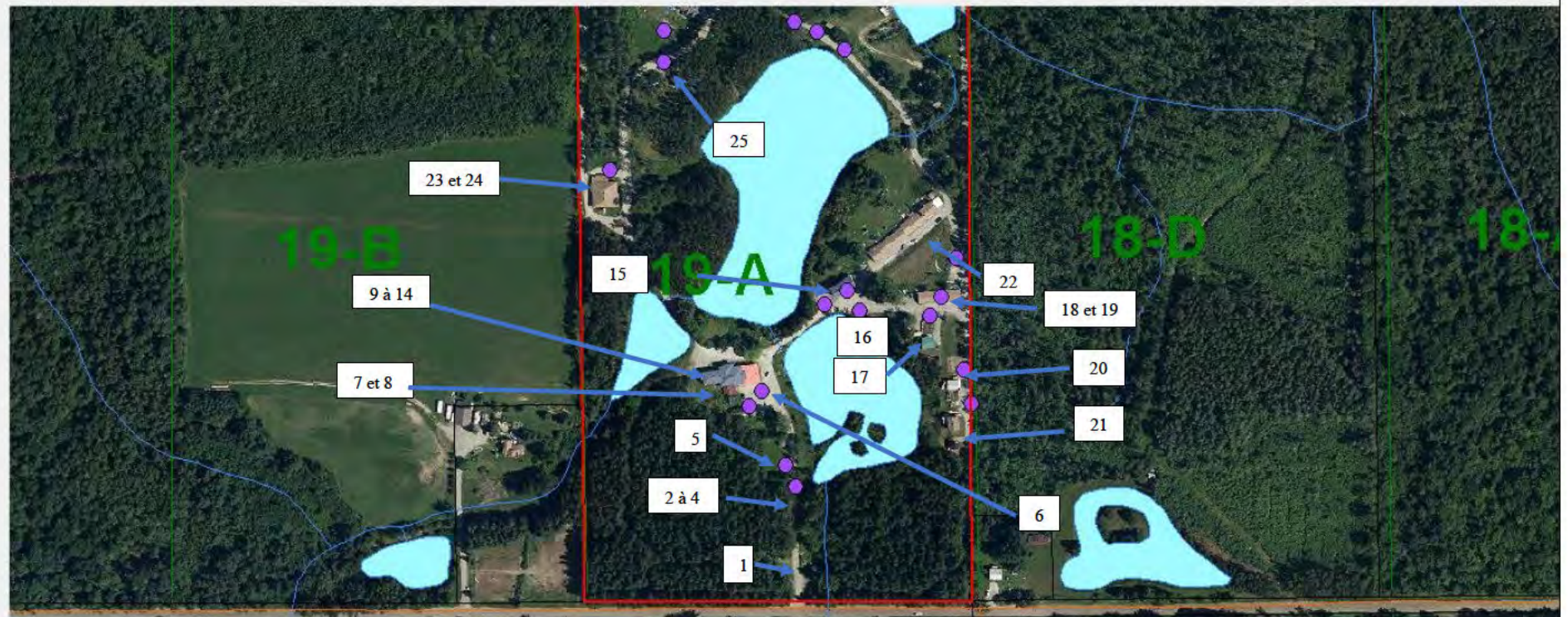
Plan synthèse



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse



Mètres 50 100

Dossier: 381401
Cookshire-Eaton (V) 41038
Orthophoto: WMS MERN 2018 Estrie 20cm (2018)

Échelle 1:3500

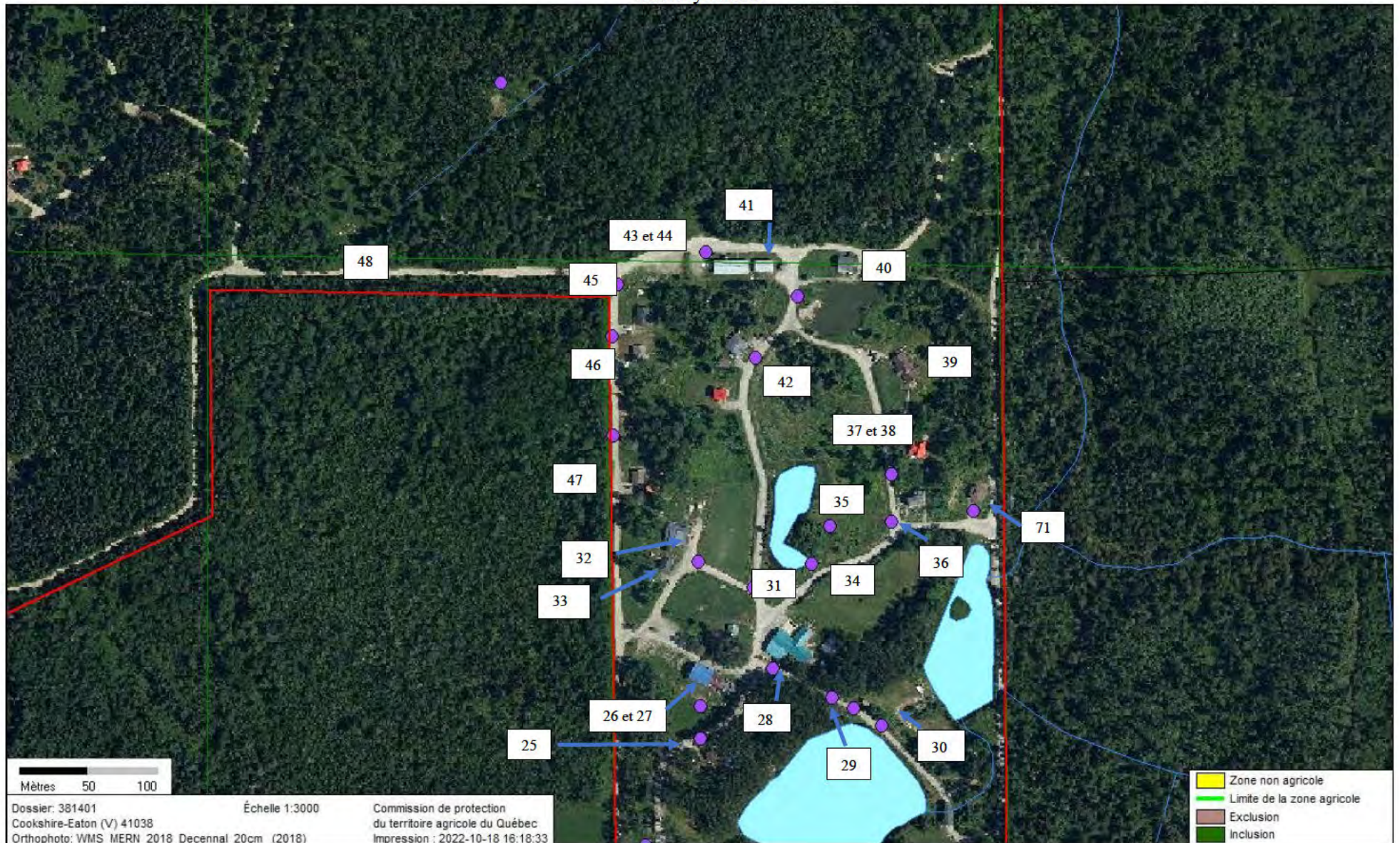
Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2022-10-14 15:08:21

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion
- Érable à sucre
- Érable rouge

Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse



Dossier: 381401 Municipalité: Cookshire-Eaton Plan Synthèse Fait par Éric Dubé, enquêteur	Commission de protection du territoire agricole du Québec
--	---

Plan synthèse



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

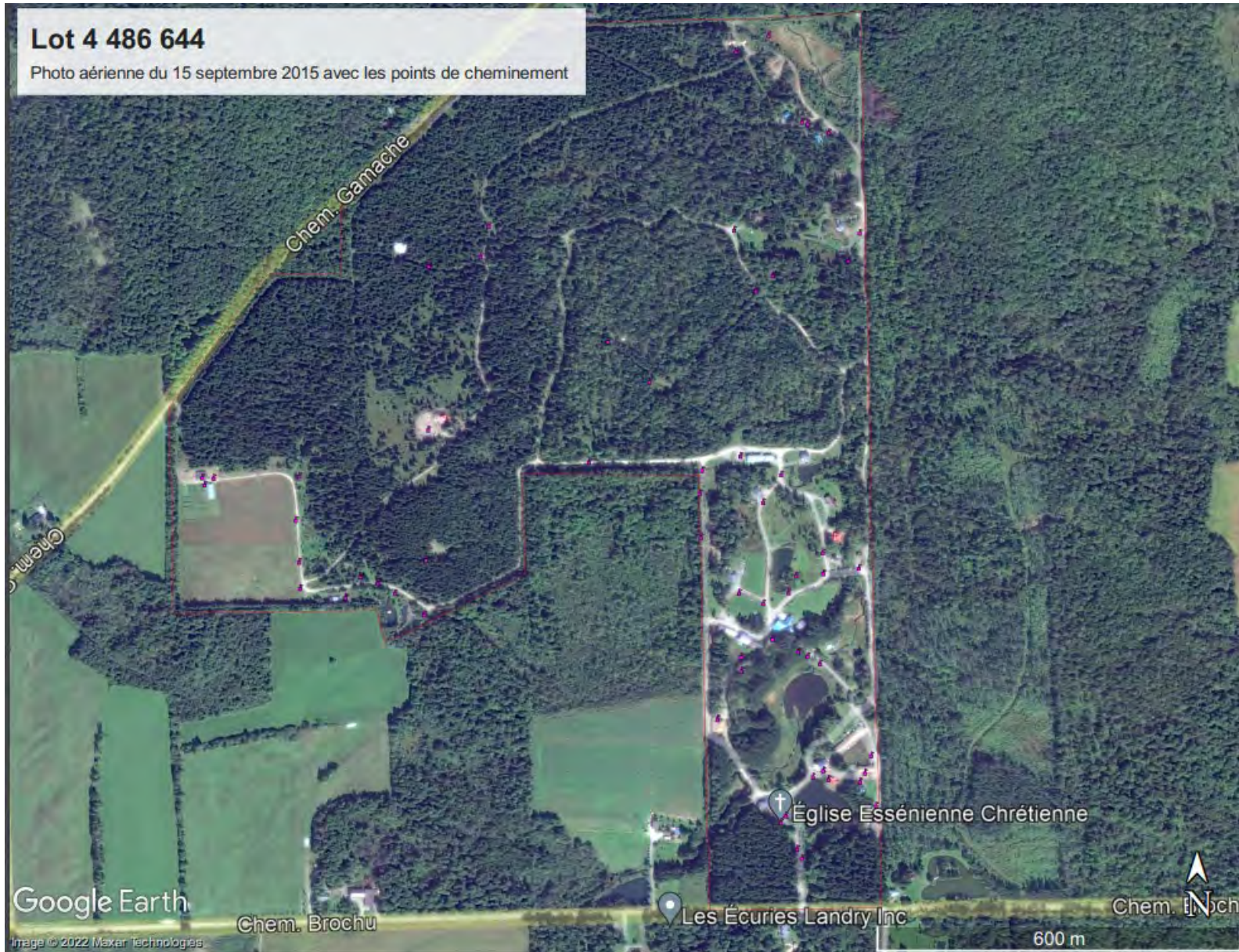
Plan synthèse



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2015



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2015



Figure qui relate l'ajout ou le retrait de bâtiments depuis la visite de l'enquêteur Roy à l'automne 2014.



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

avec les points de cheminement

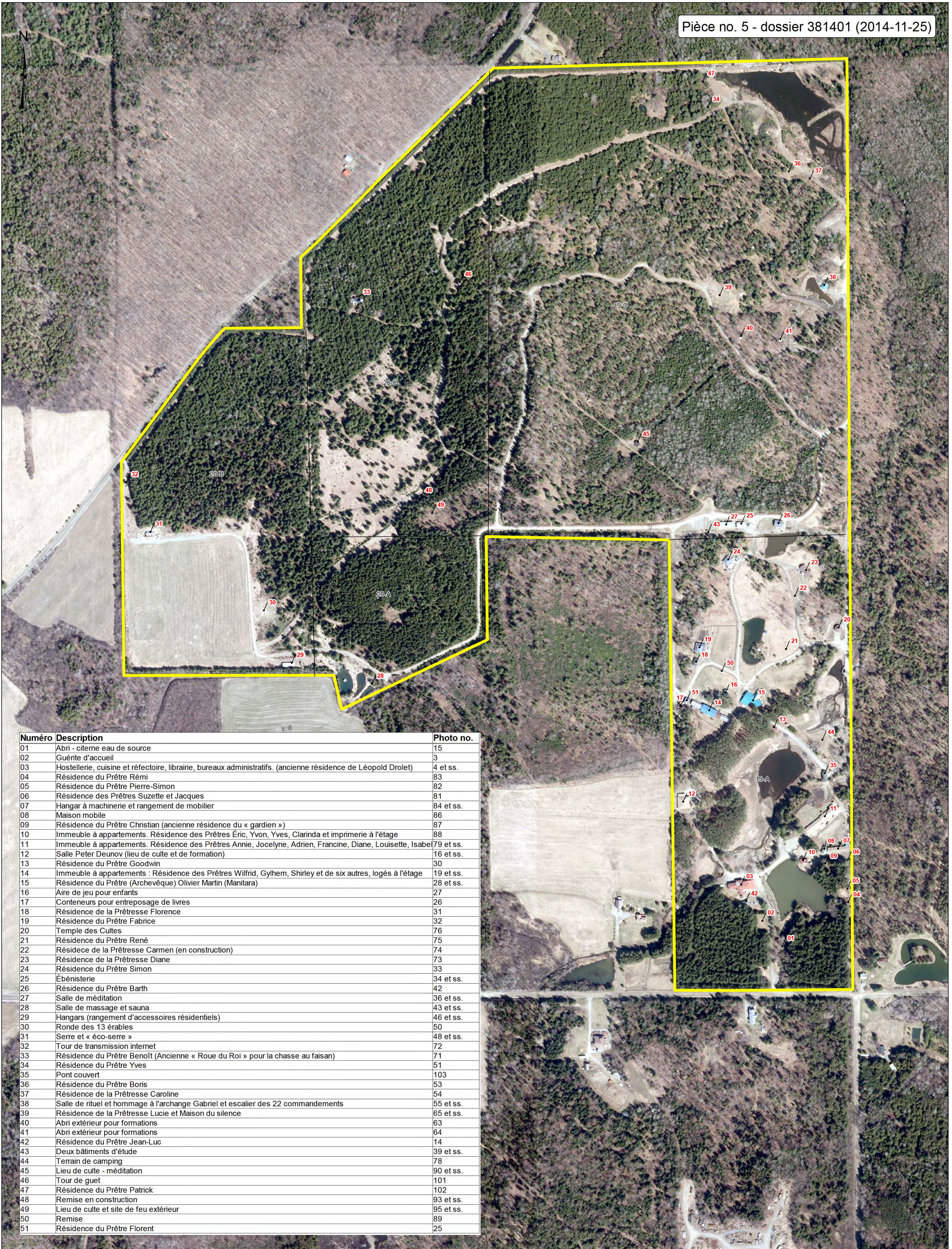
Photos 84 et 85. Bâtiment
qui est en cours de
construction depuis
l'automne 2014.

80 Bâtiment quelconque

m. Gamache

Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec



Numéro	Description	Photo no.
01	Abri - citerne eau de source	15
02	Guérite d'accueil	3
03	Hostellerie, cuisine et réfectoire, librairie, bureaux administratifs. (ancienne résidence de Léopold Drolet)	4 et ss.
04	Résidence du Prêtre Rémi	83
05	Résidence du Prêtre Pierre-Simon	82
06	Résidence des Prêtres Suzette et Jacques	81
07	Hangar à machinerie et rangement de mobilier	84 et ss.
08	Maison mobile	86
09	Résidence du Prêtre Christian (ancienne résidence du « gardien »)	87
10	Immeuble à appartements. Résidence des Prêtres Éric, Yvon, Yves, Clarinda et imprimerie à l'étage	88
11	Immeuble à appartements : Résidence des Prêtres Annie, Jocelyne, Adrien, Francine, Diane, Louissette, Isabelle	79 et ss.
12	Salle Peter Deunov (lieu de culte et de formation)	16 et ss.
13	Résidence du Prêtre Goodwin	30
14	Immeuble à appartements : Résidence des Prêtres Wilfrid, Gylhem, Shirley et de six autres, logés à l'étage	19 et ss.
15	Résidence du Prêtre (Archevêque) Olivier Martin (Manitara)	28 et ss.
16	Aire de jeu pour enfants	27
17	Conteneurs pour entreposage de livres	26
18	Résidence de la Prêtresse Florence	31
19	Résidence du Prêtre Fabrice	32
20	Temple des Cultes	76
21	Résidence du Prêtre René	75
22	Résidence de la Prêtresse Carmen (en construction)	74
23	Résidence de la Prêtresse Diane	73
24	Résidence du Prêtre Simon	33
25	Ébénisterie	34 et ss.
26	Résidence du Prêtre Barth	42
27	Salle de méditation	36 et ss.
28	Salle de massage et sauna	43 et ss.
29	Hangars (rangement d'accessoires résidentiels)	46 et ss.
30	Ronde des 13 érables	50
31	Serre et « éco-serre »	48 et ss.
32	Tour de transmission internet	72
33	Résidence du Prêtre Benoît (Ancienne « Roue du Roi » pour la chasse au faisan)	71
34	Résidence du Prêtre Yves	51
35	Pont couvert	103
36	Résidence du Prêtre Boris	53
37	Résidence de la Prêtresse Caroline	54
38	Salle de rituel et hommage à l'archange Gabriel et escalier des 22 commandements	55 et ss.
39	Résidence de la Prêtresse Lucie et Maison du silence	65 et ss.
40	Abri extérieur pour formations	63
41	Abri extérieur pour formations	64
42	Résidence du Prêtre Jean-Luc	14
43	Deux bâtiments d'étude	39 et ss.
44	Terrain de camping	78
45	Lieu de culte - méditation	90 et ss.
46	Tour de guet	101
47	Résidence du Prêtre Patrick	102
48	Remise en construction	93 et ss.
49	Lieu de culte et site de feu extérieur	95 et ss.
50	Remise	89
51	Résidence du Prêtre Florent	25



1



2

VUES DE L'ENTRÉE DU SITE À PARTIR DU CHEMIN PUBLIC

Pièce 10 – dossier 381401 (2014-11-25)



3

GUÉRITE D'ACCUEIL



4

CENTRE NERVEUX
(Hostellerie, boutique, librairie, cuisine et réfectoire, bureaux administratifs.)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jocelyn Roy'.



5



6

RÉFECTOIRE, SALLE À MANGER, SALLE DE RÉUNION



7



8

LA BOUTIQUE VEND DE LA NOURRITURE...



9

... ET DES OUVRAGES EXPOSANT LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE.



10

À L'ÉTAGE SE TROUVENT SIX CHAMBRES, CAPABLES D'ACCUEILLIR DES INVITÉS POUR DE PLUS OU MOINS COURTS SÉJOURS.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



11



12

ÉGALEMENT À L'ÉTAGE, UN « BUREAU DE TOURISME » ET DES BUREAUX ADMINISTRATIFS.



13

L'ÉTABLISSEMENT POSSÈDE SES CUISINES ET LE PRÊTRE [REDACTED] Y EST CHEF.



14

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



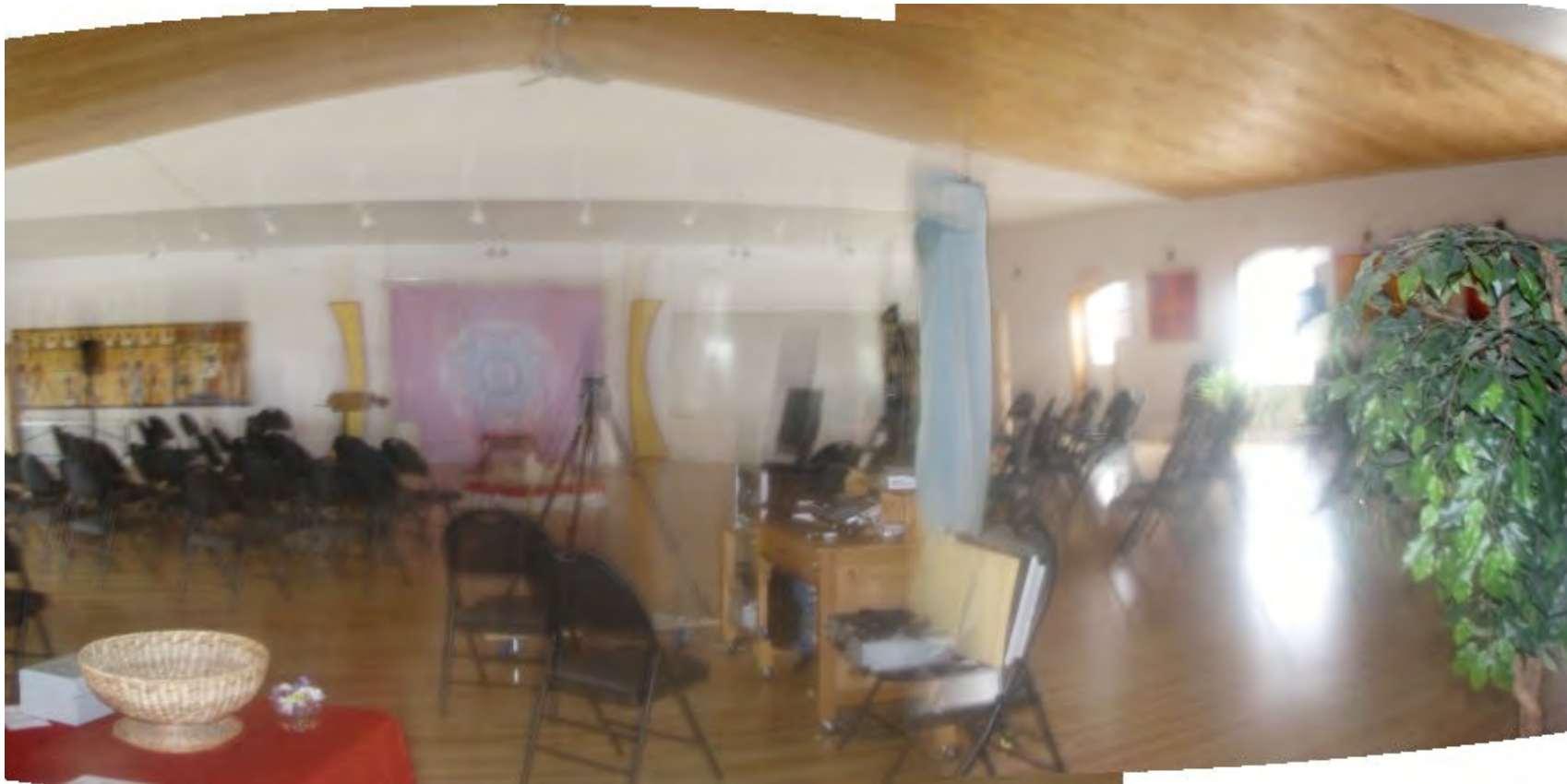
15

ABRI-CITERNE EAU DE SOURCE



16

SALLE PETER DEUNOV (LIEU DE CULTE, RÉUNION, FORMATION)



17



18



19

RÉSIDENCE DE TROIS PRÊTRES AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE SIX AUTRES À L'ÉTAGE, DANS DES CHAMBRES.



20

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]



21

RÉSIDENCE DE LA FAMILLE DU PRÊTRE [REDACTED]

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



22



23

ESCALIER DONNANT ACCÈS AUX SIX RÉSIDENCES SITUÉES À L'ÉTAGE...

Photos prises par Jocelyn Roy les 30 octobre et 14 novembre 2014

A handwritten signature or mark in black ink, consisting of several horizontal and curved lines.



24

SALLE DE RÉUNION, OCCUPÉE PAR LA PRÊTESSE [REDACTED] EN ATTENDANT LA LIVRAISON DE SA MAISON.



25

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]

A handwritten signature or mark in black ink, consisting of several horizontal lines and a vertical line, possibly representing the initials 'JR'.



26

CONTENEURS ENTREPOT POUR LIVRES PUBLIÉS PAR L'ÉGLISE.



27

AIRE DE JEU POUR ENFANTS

A handwritten signature or mark in black ink, consisting of several horizontal and diagonal strokes.



28



29

RÉSIDENCE DE LA FAMILLE DE L'ARCHEVÊQUE [REDACTED]

. ON TERMINE ACTUELLEMENT LE RECOUVREMENT DE SA PISCINE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



30

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]



31

RÉSIDENCE DE LA PRÊTRESSE [REDACTED]



32

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]



33

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]

A handwritten signature in black ink.



34



35

AU PREMIER PLAN, ÉBÉNISTERIE À L'USAGE DES MEMBRES.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



36



37

ENTRÉES VERS LA SALLE DITE DE MÉDITATION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



38

INTÉRIEUR DE LA SALLE



39

DEUX BÂTIMENTS D'ÉTUDE

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping lines.



40



41

LA FORMATION DES 6 LUNES PEUT INCLURE DE DEVOIR DORMIR SUR PLACE :

LIT DOUBLE AUX DRAPS DÉFAITS ET ACCESSOIRES.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Roy".



42

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]



43

SALLE DE MASSAGE



44

INTÉRIEUR DE LA SALLE DE MASSAGE



45

SAUNA

A handwritten signature or mark in black ink, consisting of several stylized, overlapping lines.



46

HANGAR



47

ENTREPOSAGE DE FENÊTRES ET AUTRES ACCESSOIRES

A handwritten signature or mark in black ink, consisting of several horizontal and vertical strokes.



48



49

DEUX TYPES DE SERRES : L'UNE TRADITIONNELLE, L'AUTRE DITE « PASSIVE », QUI EMMAGASINE PUIS DIFFUSE LA CHALEUR SOLAIRE.



50

LA « RONDE DES ÉRABLES »



51

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]



52

PONT COUVERT



53

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]



54

RÉSIDENCE DE LA PRÊTRESSE [REDACTED]

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



55

SALLE DE RITUEL ET HOMMAGE À L'ARCHANGE GABRIEL

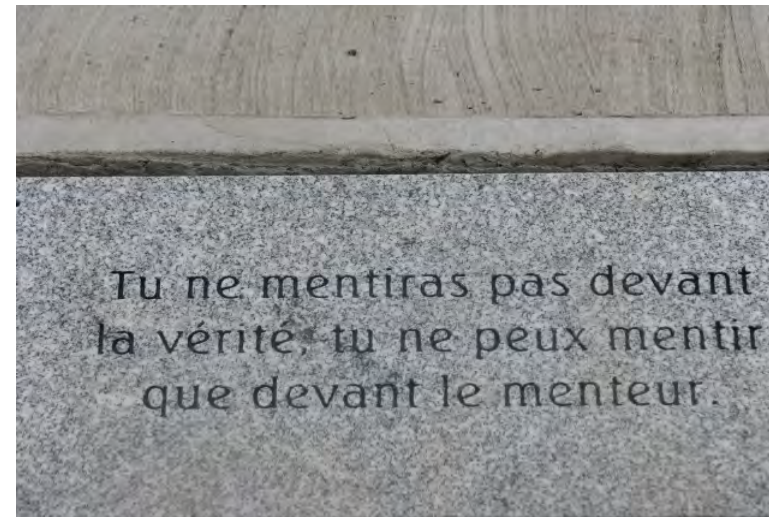


56

STATUE DE L'ARCHANGE GABRIEL ET MARCHES DES 22 COMMANDEMENTS



57



58



59



60



61



62

SALLE DE CÉLÉBRATION DU RITUEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the photographer, Jocelyn Roy.



63



64

ABRIS DESTINÉS À ACCUEILLIR DES FORMATIONS EXTÉRIEURES.

A handwritten signature or mark, possibly a stylized name or initials, located in the bottom right corner of the page.



65

RÉSIDENCE DE LA PRÊTESSE [REDACTED]



66

L'ENDROIT EST AUSSI APPELÉ LA MAISON DU SILENCE



67



68

AU-DELÀ DE SA VOCATION RÉSIDENTIELLE...

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



69



70

... L'IMMENSE BÂTIMENT SERVIRA À RECEVOIR LES PARTICIPANTS À DES SESSIONS DE RESSOURCEMENT PAR ET DANS LE SILENCE.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jocelyn Roy'.



71

RÉSIDENCE DU PRÊTRE ██████████ ANCIENNE « ROUE DU ROI »



72

TOUR DE TRANSMISSION INTERNET

A handwritten signature or mark, possibly a stylized name or initials, written in black ink.



73

RÉSIDENCE DE LA PRÊTRESSE [REDACTED]



74

FUTURE RÉSIDENCE DE LA PRÊTRESSE [REDACTED]





75

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]



76

TEMPLE DES CULTES



77



78

À CETTE PÉRIODE DE L'ANNÉE, LA FRÉQUENTATION DU CAMPING EST FAIBLE, VOIRE NULLE.



79



80

IMMEUBLE SERVANT DE RÉSIDENCE AUX PRÊTRES : [REDACTED]

Handwritten signature or initials in black ink.



81

RÉSIDENCE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL ET DU VILLAGE, [REDACTED]



82

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]



83

RÉSIDENCE DU PRÊTRE



84

HANGAR À MACHINERIE...



85

... ESSENTIELLEMENT UTILISÉ POUR DU RANGEMENT D'ÉLECTROMÉNAGERS.



86

MAISON MOBILE INOCUPPÉE.



87

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED] (ANCIENNE MAISON DU GARDIEN)



88

IMMEUBLE À APPARTEMENTS ET IMPRIMERIE À L'ÉTAGE. RÉSIDENCE DES PRÊTRES [REDACTED].



89

REMISE

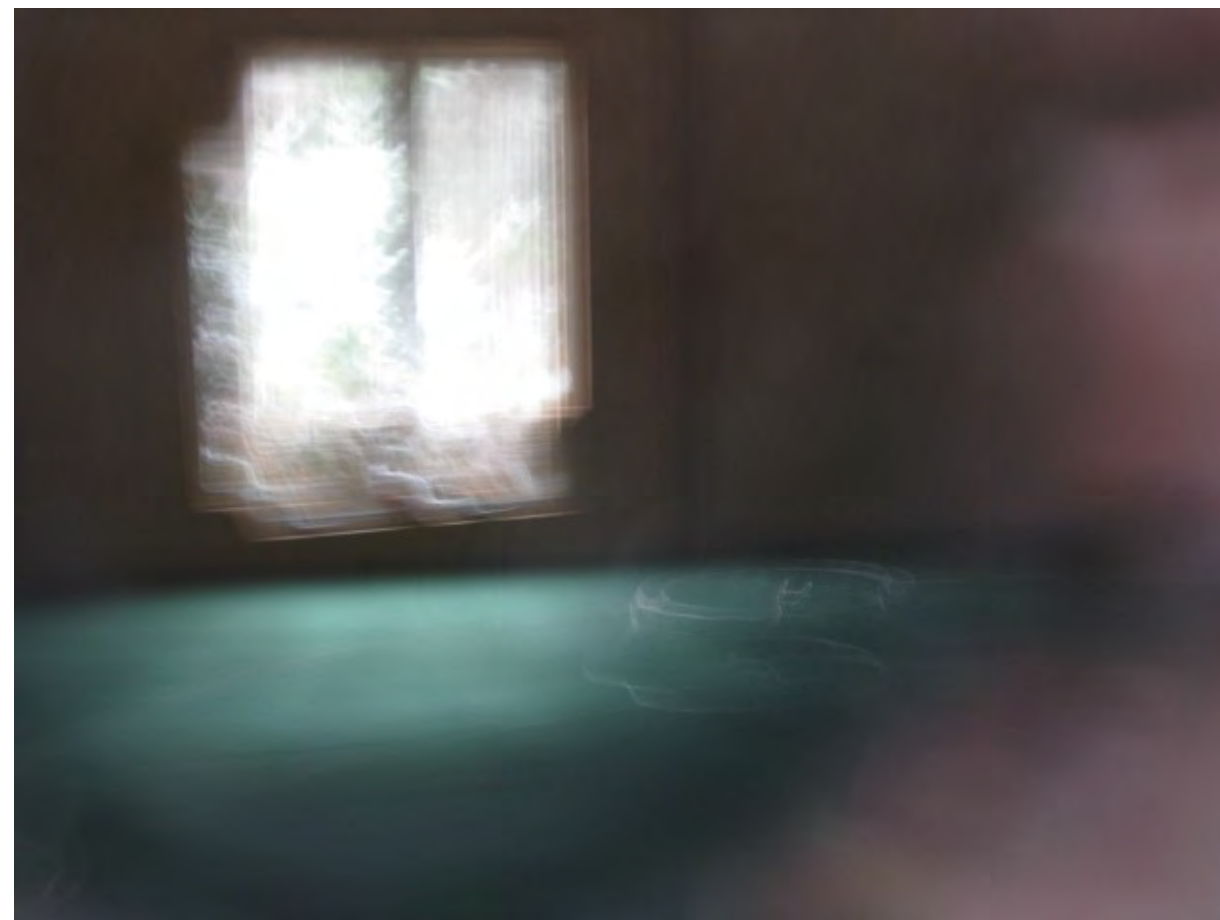


90

CHEMIN DE SILENCE...



91



92

... MENANT À UN LIEU DE MÉDITATION.

A handwritten signature or mark in black ink, consisting of several horizontal and curved lines.



93



94

REMISE EN CONSTRUCTION



95

SITE DE FEUX DE JOIE
ABRI À BOIS (PARTIE ÉMERGÉE DU BÂTIMENT)



96



97



98

CÔTÉ OPPOSÉ, PORTE MENANT À UN SOUS-SOL.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Roy'.



99



100

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Roy", is located in the bottom right corner of the page.



101

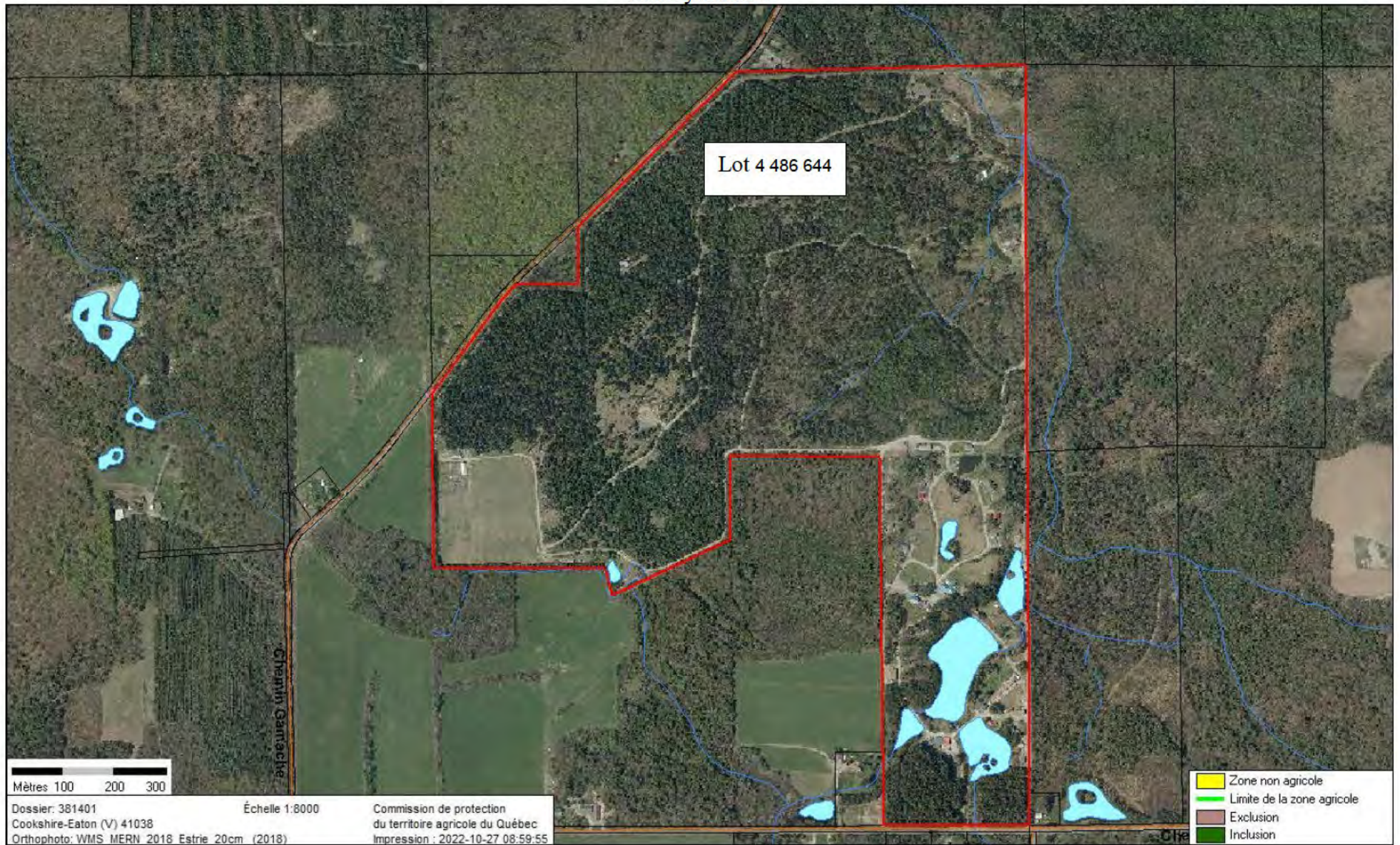
TOUR DE GUET



102

RÉSIDENCE DU PRÊTRE [REDACTED]

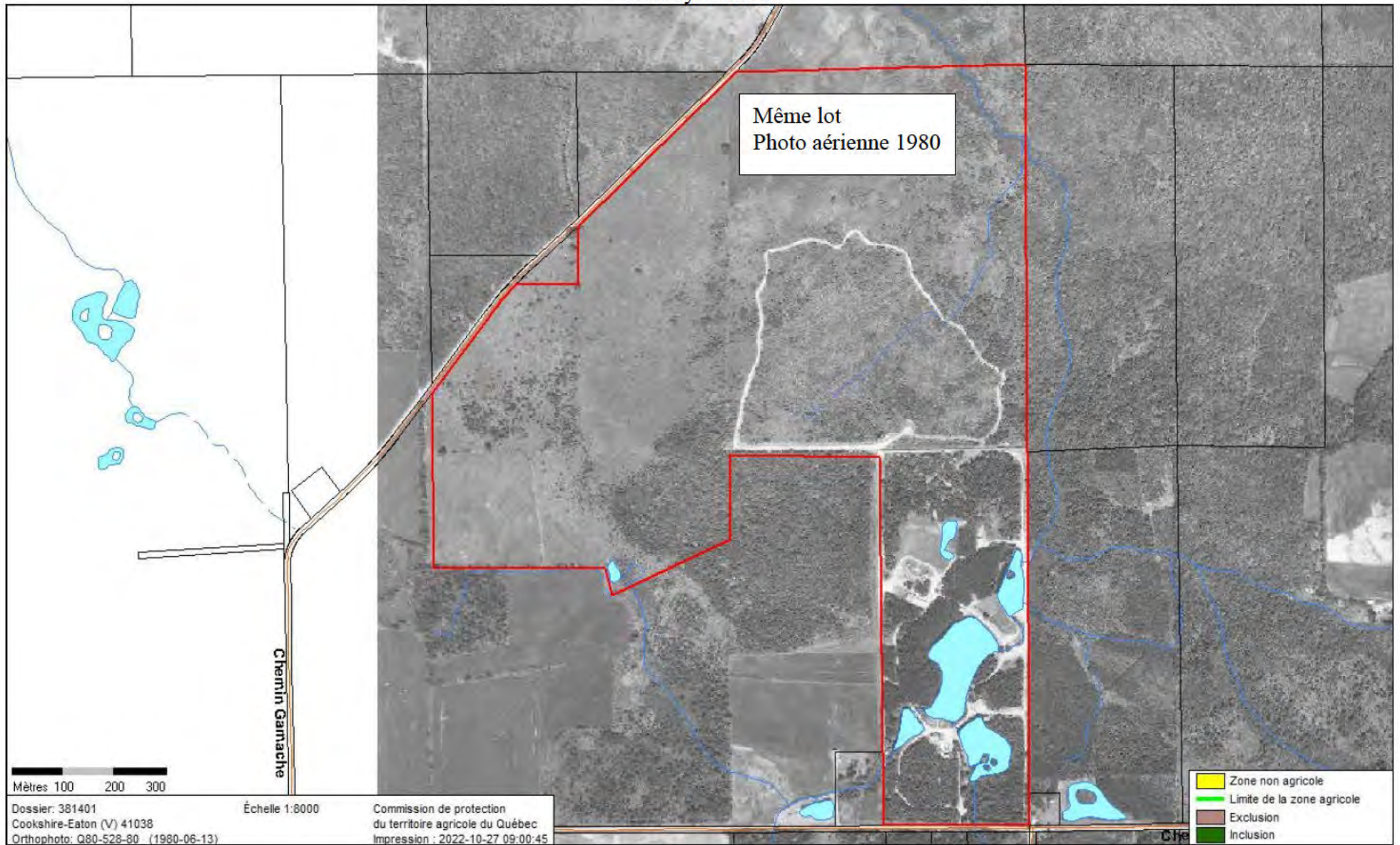
Plan synthèse 2



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

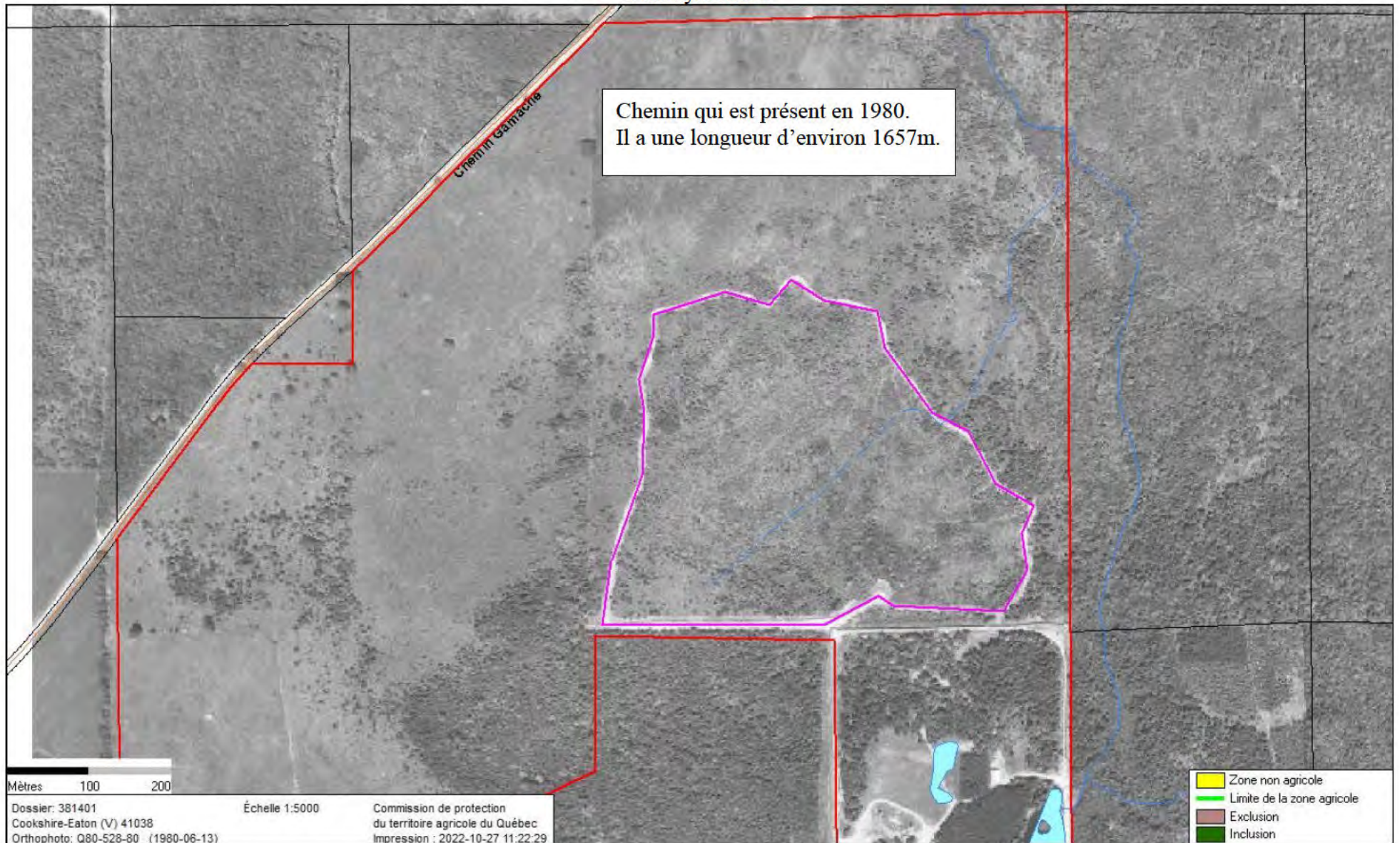
Plan synthèse 2



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

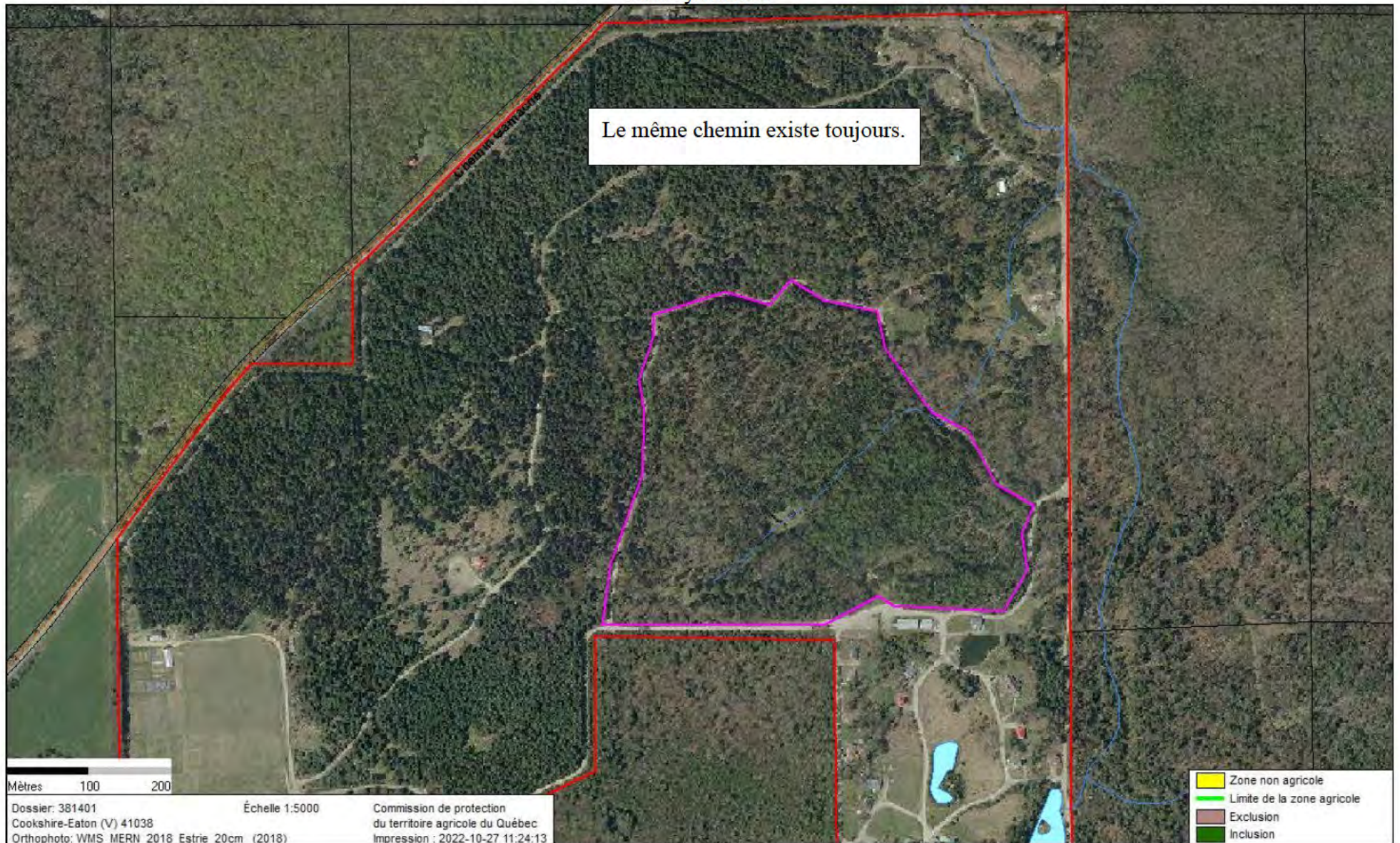
Plan synthèse 2



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2

Tous les chemins qui existent
présentement, mis en évidence sur
une photo aérienne de 2018 des
anciens lots 19C, 20A, 20B et
20C.

Chemin mauve : 1657m.
Chemin vert : 1988m.
Chemin blanc : 1700m.
Chemin jaune : 232m.
Chemin bleu : 1064m.

Mètres 100 200

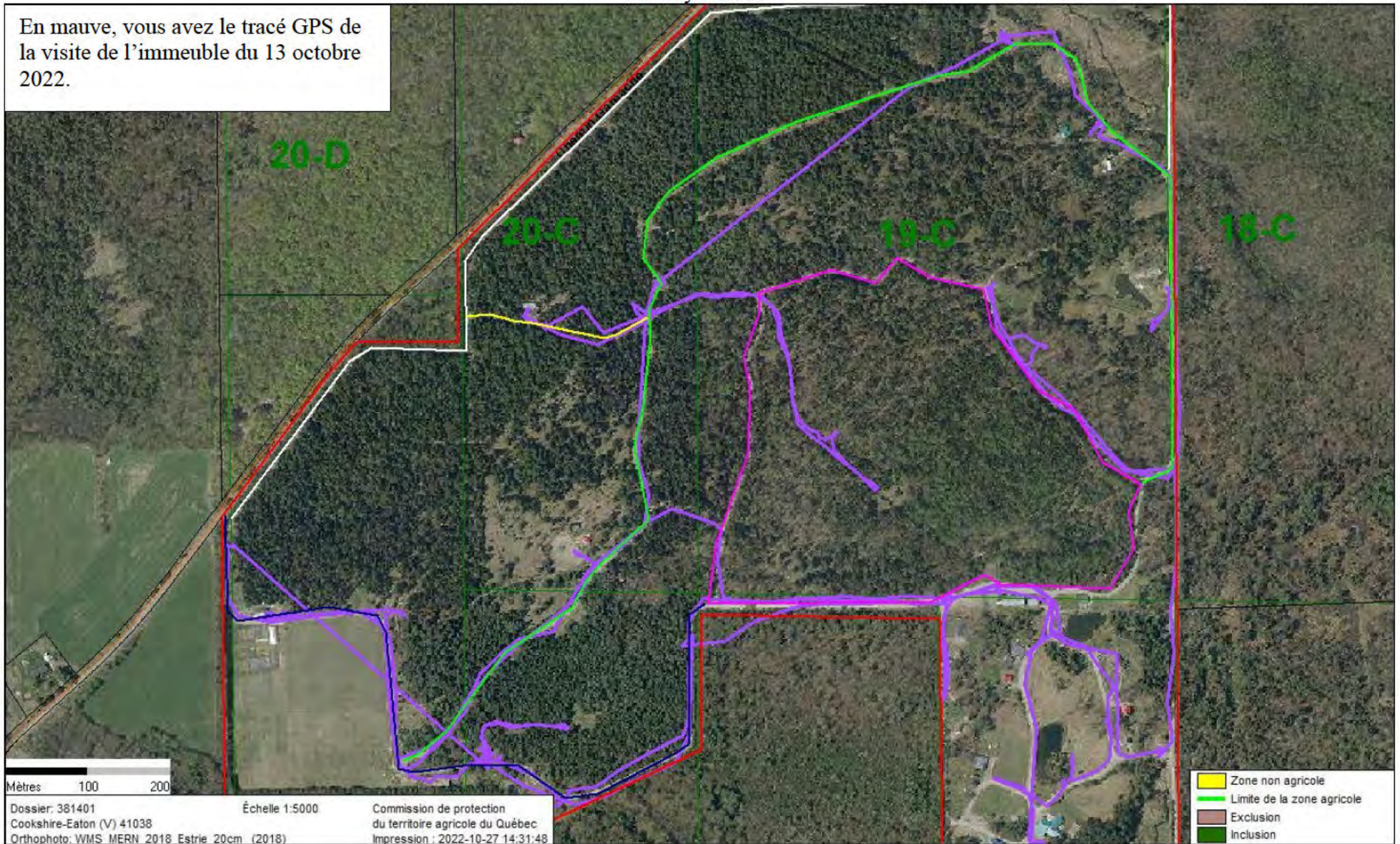
Dossier: 381401 Échelle 1:5000
Cookshire-Eaton (V) 41038 Commission de protection
Orthophoto: WMS MERN 2018 Estrie 20cm (2018) du territoire agricole du Québec
Impression : 2022-10-27 11:58:05

Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2

En mauve, vous avez le tracé GPS de la visite de l'immeuble du 13 octobre 2022.



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

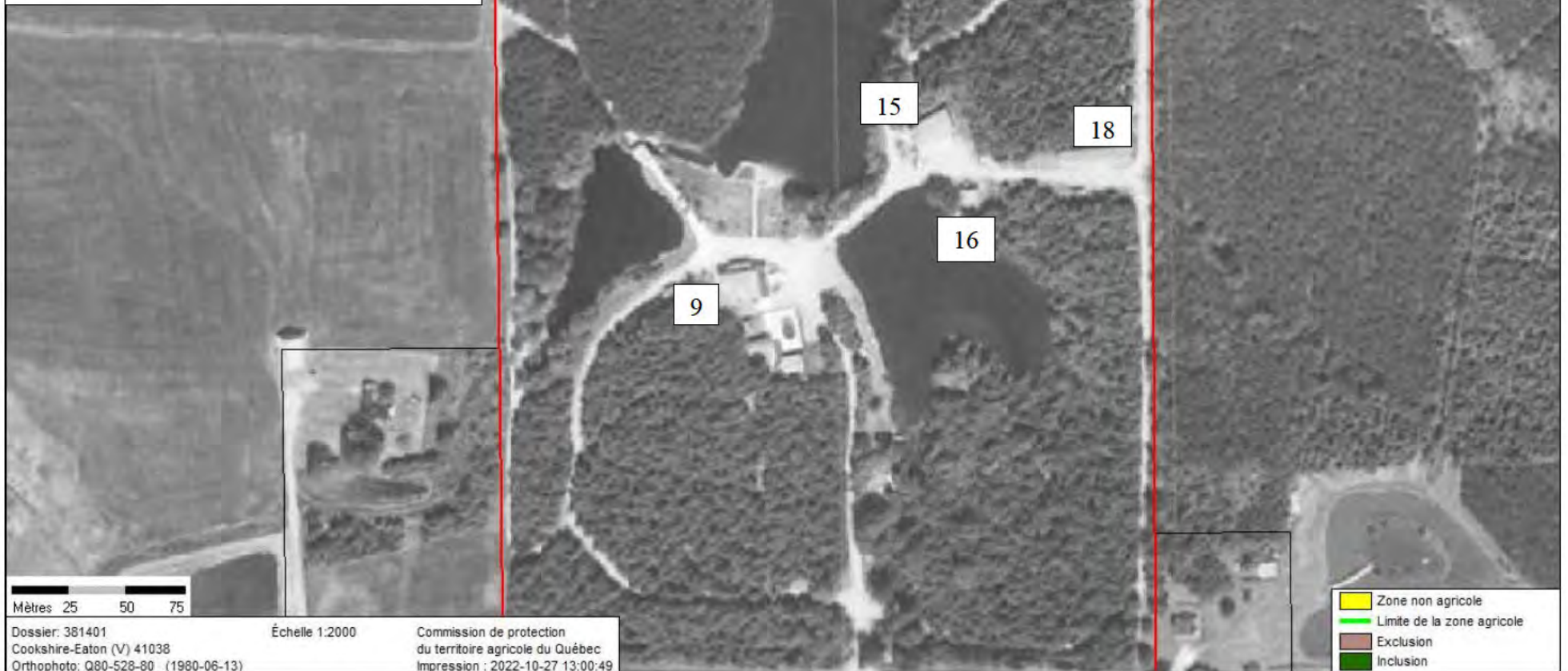
Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2

Voici les bâtiments qu'il y avait, lors du 3^e décret, sur l'ancien lot 19A.

Je vous ai mis en référence les photos, que nous avons prises, desdits bâtiments, lors de notre visite du 13 octobre 2022.

Vous avez la section sud de l'ancien lot 19A.



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2

Vous avez la section nord
de l'ancien lot 19A.



Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2

Photo aérienne du 25 août 2012



Photo aérienne du 30 avril 2010



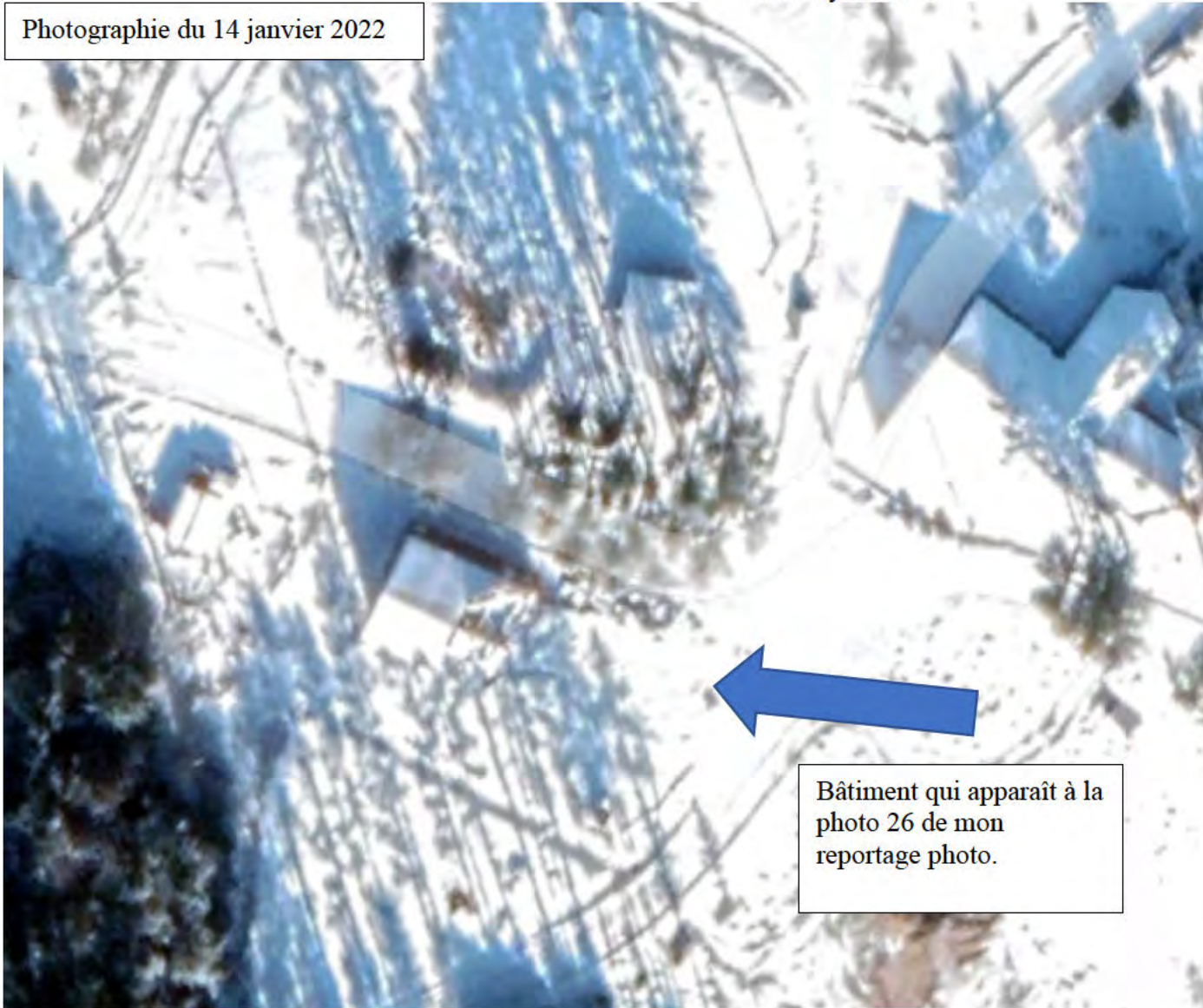
À titre de
comparaison,
voici la photo du
16 avril 2003.

Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2

Photographie du 14 janvier 2022



Bâtiment qui apparaît à la photo 26 de mon reportage photo.

Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

Plan synthèse 2

Août 2021



Endroit où la photo 39 a été prise.

Dossier: 381401
Municipalité: Cookshire-Eaton
Plan Synthèse
Fait par Éric Dubé, enquêteur

Commission de protection du
territoire agricole du Québec

RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 25 novembre 2014

OBJET : Dossier : **381401**
 Lot rénové : 4 486 644
 Cadastre : Cadastre du Québec
 Circonscription foncière : Compton
 Superficie visée : 103,6 hectares
 Municipalité : Cookshire-Eaton
 M.R.C. : Le Haut-Saint-François

IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE
Autrefois connue sous le nom de :
 Fondation Essenia
 345, chemin Brochu
 Cookshire-Eaton (Québec) JOB 1M0

BUT DE L'ENQUÊTE

Déterminer si l'usage qu'on fait du lot est conforme aux dispositions de la loi.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

- L'enquête a permis de constater que le lot est en voie de devenir, sous l'impulsion d'une volonté affirmée des leaders du mouvement, un véritable « village ». Il est notamment utilisé aux fins de l'établissement résidentiel d'une communauté de croyants aux doctrines de l'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE.
- Au terme des visites effectuées le 30 octobre et 14 novembre 2014, près de 50 bâtiments et structures permanentes ou semi-permanentes à usage autre qu'agricole ont pu être répertoriés sur le site.
- De ce nombre, 24 étaient utilisés à des fins d'habitation résidentielle à l'usage des prêtres de la communauté.
- De celles-là, 21 étaient des maisons unifamiliales isolées (dont une au stade préliminaire de construction).
- Trois autres sont des immeubles à appartements où réside un total de 20 familles ou personnes seules.
- Le bâtiment central d'accueil compte six chambres pouvant recevoir des invités pour des séjours plus ou moins prolongés.
- Trois roulottes et une maison mobile se trouvaient également sur place, bien qu'inoccupées.
- Il y a donc 41 familles ou personnes seules qui habitent présentement de façon permanente sur le site, dans ce que la présidente de la communauté, M^{me} Suzette KURTNESS, nomme le « village ».

- On trouvait aussi 10 bâtiments désignés comme lieux de culte, utilisés à cette seule fin ou partageant une vocation résidentielle.
 - À l'usage agricole, le site est doté de deux serres, d'un grand potager et d'une miellerie (en construction).
 - On trouvait aussi une guérite d'accueil, trois hangars-garages pour du remisage, trois conteneurs pour l'entreposage de livres publiés par le mouvement, un atelier de menuiserie, un sanctuaire destiné à l'archange Gabriel, une tour de transmission cellulaire, un abri pour la citerne d'eau potable, deux pour recevoir des formations en plein air, un autre pour le terrain de jeu et finalement, un pont couvert.
-

LES FAITS

1. FONDATION ESSENIA s'est porté acquéreur du site sous étude par acte notarié fait le 31 octobre 2007.
 - **Pièce n° 1** (acte d'acquisition numéro 14 748 092)
2. FONDATION ESSENIA est une personne morale sans but lucratif constituée sous le régime de la Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71) qui a, le 11 mars 2013, signifié au Registraire des entreprises du Québec sa volonté de changer son nom pour celui d'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE.
 - **Pièce n° 2** (extrait du Registraire des entreprises du Québec)
3. Par la rénovation cadastrale, les lots 19A, 19C, 20A, 20B et 20C du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, sont maintenant désignés comme étant le lot 4 486 644. La Loi est entrée en vigueur sur ce secteur le 13 juin 1980.
4. La propriété détenue par la communauté est composée de 103,6 hectares contigus entièrement situés en zone agricole, un domaine constitué par M. Léopold BROCHU à l'occasion d'achats successifs s'échelonnant entre 1954 et 1983.
5. Au rôle d'évaluation de la propriété en vigueur, la valeur du terrain s'élève à 349 000 \$, celle des immeubles à 2 604 100 \$, pour un total de 2 953 100 \$.
 - **Pièce n° 3** (fiche du rôle d'évaluation foncière)
6. Un avis d'arrêt de tous travaux a été servi à l'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE le 15 octobre 2014 par l'inspectrice en bâtiment de la municipalité.
 - **Pièce n° 4** (avis d'arrêt des travaux)

TÉMOINS

Monsieur Pier-Antoine MARIER
345, chemin Brochu
Cookshire-Eaton (Québec) JOB 1M0
Tél. : [REDACTED]

7. Rencontré sur place lors de notre visite des lieux effectuée le 31 octobre 2014, il explique :
- a) Je suis membre fondateur et actuellement vice-président du conseil d'administration de l'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE;
 - b) Notre organisation est basée ici-même à Cookshire-Eaton, mais a des fidèles et des sympathisants dans le monde entier;
 - c) Les maisons, logements et chambres (à l'exception des chambres situées à l'étage du bâtiment d'accueil) constituent la seule résidence des membres du clergé de notre église;
 - d) Lorsque nous tenons des sessions de formation ou des séminaires regroupant plusieurs fidèles et sympathisants pour un week-end par exemple, nous louons un motel de Lennoxville pour les loger. Exceptionnellement, certains participants sont accueillis chez des prêtres et pasteurs résidants;
 - e) Tous les bâtiments, sans exception, sont et demeurent la propriété de l'Église, malgré l'usage que les membres en font;
 - f) Aucun membre de la communauté ne chasse ni ne pêche; c'est contre les commandements de notre Église.
- **Pièce n° 5** (localisation et identification des bâtiments - orthophoto Q13004_745 annotée)

Madame Suzette KURTNESS
345, chemin Brochu
Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0

8. Pendant la première visite du site, M^{me} KURTNESS nous a interpellé pour connaître les raisons de notre présence sur les lieux. Elle s'est présentée en ces termes :
- a) « Bonjour, je suis Suzette KURTNESS, présidente du conseil d'administration de l'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE et présidente du [Village] ».

Monsieur Denis DROLET

[REDACTED]
[REDACTED]
Tél. : [REDACTED]

9. Joint au téléphone le 13 novembre 2014, et après examen des photographies aériennes que nous lui avons soumises, au sujet de celle datant de 1980, il explique :
- a) Je suis [REDACTED]; j'ai grandi sur ce domaine et j'ai continué à le fréquenter régulièrement jusqu'à la vente en 2007;
 - b) Ma famille avait sa résidence principale là-bas (légende - n° 3);
 - c) Il y avait un seul autre résidant sur le site, qu'on appelait le gardien, et qui vivait dans sa propre maison (légende - n° 9);
 - d) Au numéro 42 de votre photo numérotée, on trouvait un abri relié à la piscine qui jouxtait notre maison. On y trouvait des chaises et de l'équipement, sur deux étages;

- e) Au numéro 15, se trouvait « le P'tit Riki ». Le samedi matin, mon père réunissait parfois de ses amis – fort nombreux - pour un déjeuner. L'endroit était équipé d'une cuisine, d'une salle à manger, d'une table de billard, d'un lounge ainsi que d'une chambre, mais je ne crois pas qu'elle ait jamais servi : les amis qui séjournaient dormaient dans des chambres d'amis à la maison;
- f) Au numéro 13, il y avait une piscine recouverte, ainsi qu'un sauna et un tourbillon;
- g) Au numéro 14, on trouvait la voûte où mon père entreposait sa très grande collection d'armes à feu;
- h) Le n° 7 était un hangar à machinerie;
- i) Ailleurs sur le lot, il y avait une « roue du roi » sur le lot 20-C, d'où on relâchait des faisans pour la chasse;

Puis, entre 1980 et 1988, sont apparus :

- j) Un garage, au numéro 51;
- k) Une grange à foin, à l'est de la prairie, au numéro 29;
- l) Au numéro 23, « Le Pavillon ». C'est là que mon père donnait ses véritables réceptions. Il s'agit d'un vaste bâtiment en bois rond, équipé d'une cuisine, d'une salle à manger et d'un immense foyer au centre;
- m) On a érigé une tour de guet sur le lot 20C (légende n° 46) et un abri de chasseurs sur le 19-C, qui n'a jamais servi (légende – n° 45);

Puis, entre 1988 et 1993 :

- n) Des entrepôts, aux numéros 25 et 27.

Le reste a été construit ou aménagé après la vente de la propriété en 2007, soit les numéros 02, 04, 05, 06, 08, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 47, 48, 49.

DOSSIERS APPARENTÉS

Dossier 208380 Autorisation accordée :

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction à des fins récréatives et résidentielles de camps de chasse et pêche sur lesdits lots desdits cadastre et circonscription foncière, d'une superficie de 11 hectares.

La construction de ces bâtiments est indiquée par un X encadré en rouge au plan déposé au soutien de la demande pour en faire partie intégrante, ce plan étant identifié comme pièce P1 au dossier.

Dossier 341979 Autorisation accordée :

AUTORISE l'utilisation non agricole du lot 19A et d'une partie du lot 19-C, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 22 hectares, aux fins de l'implantation d'un ensemble touristique intégré, comprenant entre autres une auberge offrant des services de centre de santé et des activités récréatives.

AUTORISE l'utilisation non agricole des lots 19C-P, 20C-P, 20A-P et 20B-P, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 81,5 hectares, aux seules fins de randonnées à pied, en skis de fond et en raquettes, tout véhicule récréatif étant exclu.

AUTORISE l'utilisation non agricole d'une partie du lot 19C, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 72 mètres carrés, pour l'aménagement d'un abri sommaire devant être utilisé comme aire de repos (sans services autres qu'un chauffage d'appoint au bois et une toilette sèche).

La Commission donne également acte au désistement de l'autorisation numéro 208380.

Dossiers 364706 et 367178 Enquête :

Infractions cessées ou régularisées par autorisation au dossier numéro 372819.

Dossier 372819 Autorisation :

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation de cinq ou six tentes ou tipis et d'un petit sauna, desservis en accessoires par des toilettes sèches, le tout sur les lots 19C et 20A du rang 7, du cadastre du canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton.

1. l'autorisation est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date des présentes;
2. hormis celles déjà autorisées au dossier 208380, aucune nouvelle infrastructure permanente, c'est à dire des infrastructures devant requérir des fondations par exemple, ne pourra être construite sur la superficie visée par cette demande sans autorisation de la Commission.

PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

10. Une photographie aérienne datant de 1980 montre qu'à l'entrée en vigueur de la loi sur le lot maintenant rénové, sauf une structure utilisée pour la chasse au faisan sur le lot 20-C (« roue du roi »), seul le lot 19A supportait des constructions. Un sentier est également visible sur le lot 19-C.

– **Pièce n° 6** (photo aérienne annotée – 1980)

11. Une photographie aérienne datant de 1988 montre que 5 nouveaux bâtiments se sont ajoutés sur la propriété.

– **Pièce n° 7** (photo aérienne annotée – 1988)

12. Une photographie aérienne datant de 1993 montre que 2 nouveaux bâtiments se sont ajoutés sur la propriété.

– **Pièce n° 8** (photo aérienne annotée – 1993)

13. Une photographie aérienne datant de 2007 montre qu'au moment de la vente de la propriété à la FONDATION ESSÉNIA, celle-ci comptait 22 bâtiments, structures ou aménagements.

– **Pièce n° 9** (photo aérienne annotée – 2007)

14. Une photographie aérienne datant de 2013 montre que le lot compte maintenant plus de 50 bâtiments, soit aménagements ou structures, soit au moins 30 de plus qu'en 2007 (voir pièce n° 5).

VISITE DU SITE

15. J'ai procédé à une visite des lieux les 30 octobre et 14 novembre 2014, la première fois en compagnie de M. Pier-Antoine MARIER, alors vice-président de l'ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE, tel qu'il le déclare lui-même.

16. J'ai relevé la position des bâtiments et des structures à l'aide d'un GPS et j'ai pris les photographies jointes au présent rapport.

– **Pièce n° 10** (montage photographique)

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

17. La construction de résidences est interdite.

JOCELYN ROY, enquêteur
Service des enquêtes

LISTE DES PIÈCES – DOSSIER 381401 (2014-11-25)

- 1) Acte d'acquisition numéro 14 748 092
- 2) Registraire des entreprises du Québec pour « ÉGLISE ESSÉNIENNE CHRÉTIENNE »
- 3) Fiche du rôle d'évaluation foncière
- 4) Lettre d'avis d'arrêt des travaux (avis d'infraction) datée du 15 octobre 2014 transmise par M^{me} Nicole Jolicoeur, inspectrice
- 5) Orthophoto Q13004_745 annotée
- 6) Photographie aérienne annotée de 1980
- 7) Photographie aérienne annotée de 1988
- 8) Photographie aérienne annotée de 1993
- 9) Photographie aérienne annotée de 2007
- 10) Photographies des lieux en date du 30 octobre 2014 et du 14 novembre 2014

Registre des mentions

Numéro inscription :	98 261	Circ. foncière :	Compton
DHM de présentation :			

Registre des mentions

-2-

enregistrée par dépôt au bureau d'enregistrement de Compton à Cookshire le 31 juillet 1967. sous le NO. 82640.

P R I X

La présente vente est ainsi faite pour et en considération de la somme de DIX MILLE DOLLARS (\$10,000 00) que le Vendeur déclare et reconnaît avoir reçue comptant de l'Acquéreur à l'exécution des présentes, dont et du tout quittance générale et finale.

POSSESSION ET CONDITIONS

L'Acquéreur entre en possession immédiate de l'immeuble présentement vendu, et peut dès maintenant en disposer comme de chose lui appartenant en pleine propriété.

L'Acquéreur paiera toutes les taxes municipales et scolaires et généralement toutes autres impositions quelconques à compter de ce jour, quitte d'ar-rérages.

Les parties procéderont entre elles aux ajustements à ce jour .

Le Vendeur ne fournit ni titre de propriété ni certificat de recherches à l'Acquéreur mais garantit son titre tel que susdit.

L'Acquéreur paiera le coût des présentes, des copies nécessaires et les déboursés d'enregistrement.

ETATS MATRIMONIAUX

Le Vendeur, André VAILLÉ, déclare qu'il est marié en premières noces avec Dame Claudette Labrecque, sous le régime de la communauté légale de biens

pour s'être marié en la Province de Québec, avant le premier juillet 1970, en l'absence de contrat de mariage et qu'au moment où il a fait l'acquisition dudit immeuble, soit le 27 juillet 1967, il était célibataire et qu'en conséquence cet immeuble constitue un bien propre.

L'Acquéreur, Léo Drolet, déclare qu'il est marié avec Dame Antoinette Létourneau, sous le régime de la séparation contractuelle de biens, aux termes d'un contrat de mariage exécuté devant Me Georges Sylvestre, notaire, le 18 mai 1945, enregistré au bureau d'enregistrement de Sherbrooke, sous le No. 51013, Reg.B. Vol 103 -----

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9

(sous alinéas (a) à (g) du premier alinéa) de la loi autorisant les Municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières.

1) CONTREPARTIE .

Conformément aux dispositions des articles 1, 4 et 9 de la loi précitée, les parties ont établi la valeur de la contrepartie comme suit: \$10,000.00

2) MONTANT DES DROITS DE MUTATION:

S'il y a lieu, les parties établissent ce droit de mutation à la somme de. \$30.00

3) CAS D'EXONÉRATIONS.

Mentions requises par les articles 17 à 20 de la loi s'il y a lieu.

DONT ACTE fait et passé en la Ville de Sherbrooke, les jour, mois et an susdits sous le numéro Dix mille quatre cent quatre-vingt-neuf (10,489)

des minutes du notaire ⁻⁴⁻ soussigné.

Et après lecture faite, les parties
aux présentes signent avec moi et en ma présence

(Signé) "André Vallée" ✓

" "Léo-Paul Drolet" ✓

" "Jean Sylvestre, Notaire" ✓

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée
en mon étude.

Jean Sylvestre Notaire

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 98 261

Nom du signataire du document 98 261

Aucune signature

Registre des mentions

Numéro inscription :	110 282	Circ. foncière :	Compton
DHM de présentation :			

Registre des mentions

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS
le quatorze novembre.

DEVANT ME ROGER GOSSELIN, notaire à
Cookshire, District de St-François, Pro-
vince de Québec.

COMPARAIT

HOWARD McVETY, [redacted] ayant sa rési-
dence principale à [redacted]
[redacted]

ET

WILFRED McVETY, [redacted] ayant sa ré-
sidence principale à [redacted]
[redacted]

ci-après nommé "LE VENDEUR"

Lequel vend, avec garantie légale, à

LEO DROLET, [redacted] ayant sa resi-
dence principale à [redacted]
[redacted]

ci-après nommé "L'ACQUEREUR"

ici présent et acceptant, l'immeuble suivant,

ci-après nommé "L'IMMEUBLE"

DESIGNATION

Un certain emplacement de ferme, connu et dési-
gné aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre
du canton EATON, dans le RANG SEPT (Rg. VII), comme suit



Division d'enregistrement **COMPTON**
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 83-11-14 - 15.15
année mois jour h^{rs} m^{ns} s^{cs}
sous le numéro 110282
[Signature]
Registreur
04

1. Une partie du lot originaire numéro VINGT"A" (noté 20"A") RANG SEPT (Rg. VII), du cadastre du canton EATON, décrite comme suit

Commençant au point 1, étant le coin Nord-Ouest du lot 20"A", de là, se dirigeant vers l'Est suivant une direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement quatre-vingt-neuf degrés et quatre minutes ($89^{\circ}04'$), une distance de deux cent quatre-vingt-onze mètres et soixante-neuf centièmes (291,69 m) jusqu'au point numéro 2; de là, se dirigeant vers le Sud, cent quatre-vingt degrés et quarante-deux minutes ($180^{\circ}42'$), une distance de cent soixante-cinq mètres et trente-huit centièmes (165,38 m) jusqu'au point numéro 3, de là, se dirigeant vers le Sud-Ouest deux cent quarante-quatre degrés et dix minutes ($244^{\circ}10'$), une distance de deux cent cinquante-et-un mètres et vingt-six centièmes (251,26 m) jusqu'au point numéro 4, de là, se dirigeant vers le Nord trois cent quarante-six degrés et trois minutes ($346^{\circ}03'$), une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (55,90 m) jusqu'au point numéro 5, de là, se dirigeant vers l'Ouest deux cent soixante-neuf degrés et trente-quatre minutes ($269^{\circ}34'$), une distance de cinquante-deux mètres et quarante-et-un centièmes (52,41 m) jusqu'au point numéro 6, de là, se dirigeant vers le Nord zéro degré et quarante-deux minutes ($0^{\circ}42'$), une distance de deux cent seize mètres et vingt-cinq centièmes (216,25 m) jusqu'au point numéro 1, point de départ de cette partie de lot à décrire.

Cette partie de lot est bornée vers le Nord (1-2) par la partie ci-après décrite du lot 20"C", vers l'Est (2-3) par le lot 19"B", vers le Sud-Est, vers l'Ouest et vers le Sud (3-4-5-6) par une autre partie du lot 20"A" et vers l'Ouest (6-1) par la partie ci-après décrite du lot 20"B".

Contenant en superficie soixante-trois mille huit cent soixante-sept mètres carrés ($63,867 \text{ m}^2$) soit six cent quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-et-un pieds carrés ($687,461 \text{ pi.}^2$) soit quinze acres et soixante-dix-huit centièmes (15,78 a.).

✓ 2. Une partie du lot originaire numéro VINGT"B" (ptie 20"B"), RANG SEPT (Rg. VII), du cadastre du canton EATON, decrite comme suit

Commençant au coin Nord-Est du lot 20"B", soit le point 12 sur le plan ci-annexé, de là, se dirigeant vers le Sud suivant la direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement cent quatre-vingt degrés et quarante-deux minutes ($180^{\circ}42'$), une distance de cinq cent cinquante-deux mètres et soixante-deux centièmes (552,62 m) jusqu'au point numéro 6, de là, se dirigeant vers l'Ouest deux cent soixante-neuf degrés et trente-quatre minutes ($269^{\circ}34'$), une distance de deux cent quatre-vingt-six mètres et quatre-vingt-un centièmes (286,81 m) jusqu'au point numéro 7, de là, se dirigeant vers le Nord trois cent cinquante-neuf degrés et sept minutes ($359^{\circ}07'$), une distance de deux cent neuf mètres (209 m) jusqu'au point numéro 8, de là, se dirigeant vers le Nord trois cent cinquante-huit degrés et quarante-neuf minutes ($358^{\circ}49'$), une distance de cent dix-neuf mètres et quarante-trois centièmes (119,43 m) jusqu'au point 9, de là, se dirigeant vers le Nord-Est trente-sept degrés et six minutes ($37^{\circ}06'$), une distance de deux cent cinquante mètres et six centièmes (250,06 m) jusqu'au point numéro 10, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-deux degrés et trente-neuf minutes ($42^{\circ}39'$), une distance de trente-huit mètres et huit centièmes (38,08 m) jusqu'au point numero 11, de là, se dirigeant vers l'Est quatre-vingt-dix degrés et quarante-deux minutes ($90^{\circ}42'$), une distance de cent vingt-deux mètres et trente-deux centièmes (122,32 m) jusqu'au point numéro 12, point de départ de cette partie de lot à décrire

Cette partie de lot est bornée vers l'Est (12-6) par une partie des lots 20"C" et 20"A", vers le Sud (6-7) par une autre partie du lot 20"B", vers l'Est (7-8-9) par le lot 21"A"; vers le Nord-Ouest (9-10-11) par le chemin public sans désignation cadastrale, et vers le Nord (11-12) par une partie non subdivisée du lot 20"D".

Contenant en superficie cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés ($143,490 \text{ m}^2$) soit un million cinq cent quarante-quatre mille cinq cent dix-

sept pieds carrés (1,544,517 pi.²) soit trente-cinq acres et quarante-cinq centièmes (35.45 a.).

3. Une partie du lot originaire numéro VINGT"C" (ptie 20"C"), RANG SEPT (Rg. VII), du cadastre du canton EATON, décrite comme suit

Commençant au point 1, étant le coin Sud-Est du lot 20"C", de là, se dirigeant vers le Nord suivant une direction connue pour les fins de la présente description comme étant le gisement zéro degré et quarante-deux minutes (0°42'), une distance de quatre cent cinquante-deux mètres et dix-neuf centièmes (452,19 m) jusqu'au point numéro 13, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-six degrés et quarante-six minutes (46°46'), une distance de soixante-sept mètres et trente-huit centièmes (67,38 m) jusqu'au point numéro 14, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-cinq degrés et neuf minutes (45°09'), une distance de cent quarante-quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (144,93 m) jusqu'au point numéro 15, de là, se dirigeant vers le Nord-Est quarante-cinq degrés et cinquante-deux minutes (45°52'), une distance de cent quatre-vingt-dix-neuf mètres et vingt-neuf centièmes (199,29 m) jusqu'au point numéro 16, de là, se dirigeant vers le Sud cent quatre-vingt degrés et quarante-deux minutes (180°-42'), une distance de sept cent trente-quatre mètres et soixante-deux centièmes (734,62 m) jusqu'au point numéro 2, de là, se dirigeant vers l'Ouest deux cent soixante-neuf degrés et quatre minutes (269°04'), une distance de deux cent quatre-vingt-onze mètres et soixante-neuf centièmes (291,69 m) jusqu'au point numéro 1, point de départ de cette partie de lot à décrire.

Cette partie de lot est bornée vers l'Ouest (1-13) par la partie ci-avant décrite du lot 20"B" et par une partie du lot 20"D", vers le Nord-Ouest (13-14-15-16) par le chemin public, sans désignation cadastrale, vers l'Est (16-2) par le lot 19"C" et vers le Sud (2-1) par la partie ci-avant décrite du lot 20"A".

Contenant en superficie cent soixante-douze mille huit cent vingt-cinq mètres carrés (172,825 m²) soit un

million huit cent soixante mille deux cent quatre-vingt pieds carres (1,860,280 pi.²) soit quarante-deux acres et soixante-dix centièmes (42.70 a.).

Toutes ces parties de lot sont contenues dans le territoire municipal du canton d'Eaton

Toutes les mesures indiquées aux présentes descriptions sont données en référence au système international (SI), sauf correspondance, et les directions pour leur part sont conventionnelles.

Sans bâtisse.

Tel qu'illustré à un plan d'arpentage préparé par Denis Ouellet, arpenteur-géomètre, le vingt-quatre (24) octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 7911 de son repertoire. Copie certifiée dudit plan demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé, pour identification, par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

Sujet les parties du lot 20"A" et 20"B" ci-haut décrites à une servitude en faveur de Southern Canada Power Co. (Hydro-Quebec) consentie par A. Binney et al aux termes d'un acte sous seing privé date du 12 septembre 1951 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Compton, à Cookshire, sous le numéro 65,740.

Ainsi que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du vendeur et dont l'acquéreur se déclare satisfait pour l'avoir vu et examiné et pour le bien connaître.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de Josaphat Landry, aux termes d'un acte de vente, reçu devant Me Laurent Dumont notaire, le 28 octobre 1959, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Compton, à Cookshire, sous le numéro

73,985.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage à fournir à l'acquéreur que les titres en sa possession.

POSSESSION

L'acquéreur sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant

1) L'immeuble est libre de tout privilège, hypothèque, redevance, servitude ou charge quelconque sauf la servitude ci-haut mentionnée,

2) Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, générales et spéciales, échues ont été payées sans subrogation,

3) Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements en vigueur,

4) Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Le vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

OBLIGATIONS

En considération de la présente vente, l'acquéreur s'oblige à

1) Payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières, échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter de ce jour et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est reparti sur plusieurs années,

2) Payer les frais et honoraires des présentes, de son enregistrement et des copies pour toutes les parties,

REPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date de ce jour. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

PRIX

La présente vente est ainsi faite pour et en considération de la somme de QUINZE MILLE DOLLARS (\$15,000.00) payé comptant, que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

Monsieur Howard McVety déclare être célibataire majeur, ne s'étant jamais marié.

Monsieur Wilfred McVety déclare être célibataire majeur, ne s'étant jamais marié.

DECLARATION RELATIVE A LA LOI DES DROITS SUR LES TRANSFERTS DE TERRAINS

L'acquéreur déclare ne pas être un "cessionnaire" au sens de la Loi des droits sur les transferts de terrains des Lois du Québec et que la vente constatée par les présentes ne constitue pas un transfert de terrain au sens établi dans ladite Loi.

DECLARATION RELATIVE A LA LOI SUR LA
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

Le vendeur déclare que

1.- L'immeuble ci-haut décrit est un lot au sens de la Loi,

2.- L'immeuble ci-haut décrit est situé dans la zone agricole,

3.- Il ne se réserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu ou réputé contigu au lot vendu par les présentes,

CLAUSE INTERPRETATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin. Spécialement le mot "immeuble" employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus mentionnés.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit

1) L'immeuble est situé dans la Municipalité du canton Eaton,

2) La valeur de la contrepartie est de QUINZE MILLE DOLLARS (\$15,000.00),

3) Le montant du droit de mutation est de QUARANTE-CINQ DOLLARS (\$45.00), représentant le pourcentage prévu par la Loi de la valeur de la contrepartie.

4) L'immeuble, décrit ci-dessus, apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité du canton Eaton comme un boisé. Le cessionnaire bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application de l'article 17d de la Loi.

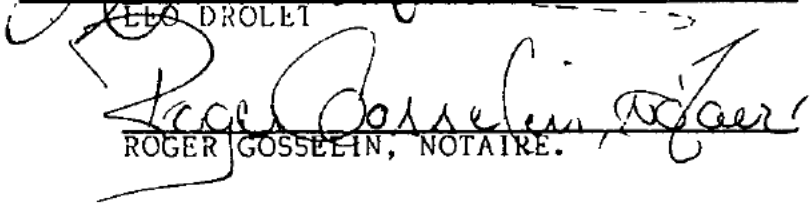
DONT ACTE à Cookshire, sous le numero MILLE TROIS CENT SEIZE (1316) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les comparants signent en presence du notaire soussigné.

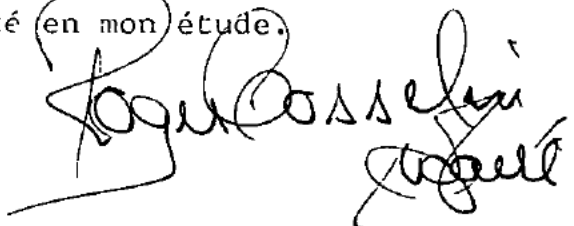

HOWARD McVETY


WILFRED McVETY


EELS DROLET


ROGER GOSSELIN, NOTAIRE.

PHOTOCOPIE CERTIFIEE ET CONFORME à l'original minuté (en mon étude).



110 282



Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 110 282

Nom du signataire du document 110 282

Aucune signature

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(Longueuil)

D É C I S I O N

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 41050 - 208380
 Lot(s) : 19C, P.20A, P.20B et P.20C, 7^e rang
 Cadastre : Canton d'Eaton
 Circonscrip. foncière : Compton
 Superficie visée : 82,074 hectares
 Municipalité : Eaton (CT)
 M.R.C. : Le Haut Saint-François

NOM DES PARTIES

LÉOPOLD DROLET

Partie DEMANDERESSE

- et -

SAFARI DROLET INC.

Partie MISE EN CAUSE

MEMBRE PRÉSENT

: M. Marcel Ostiguy, commissaire

DATE DE LA DÉCISION

: 16 FÉVRIER 1994

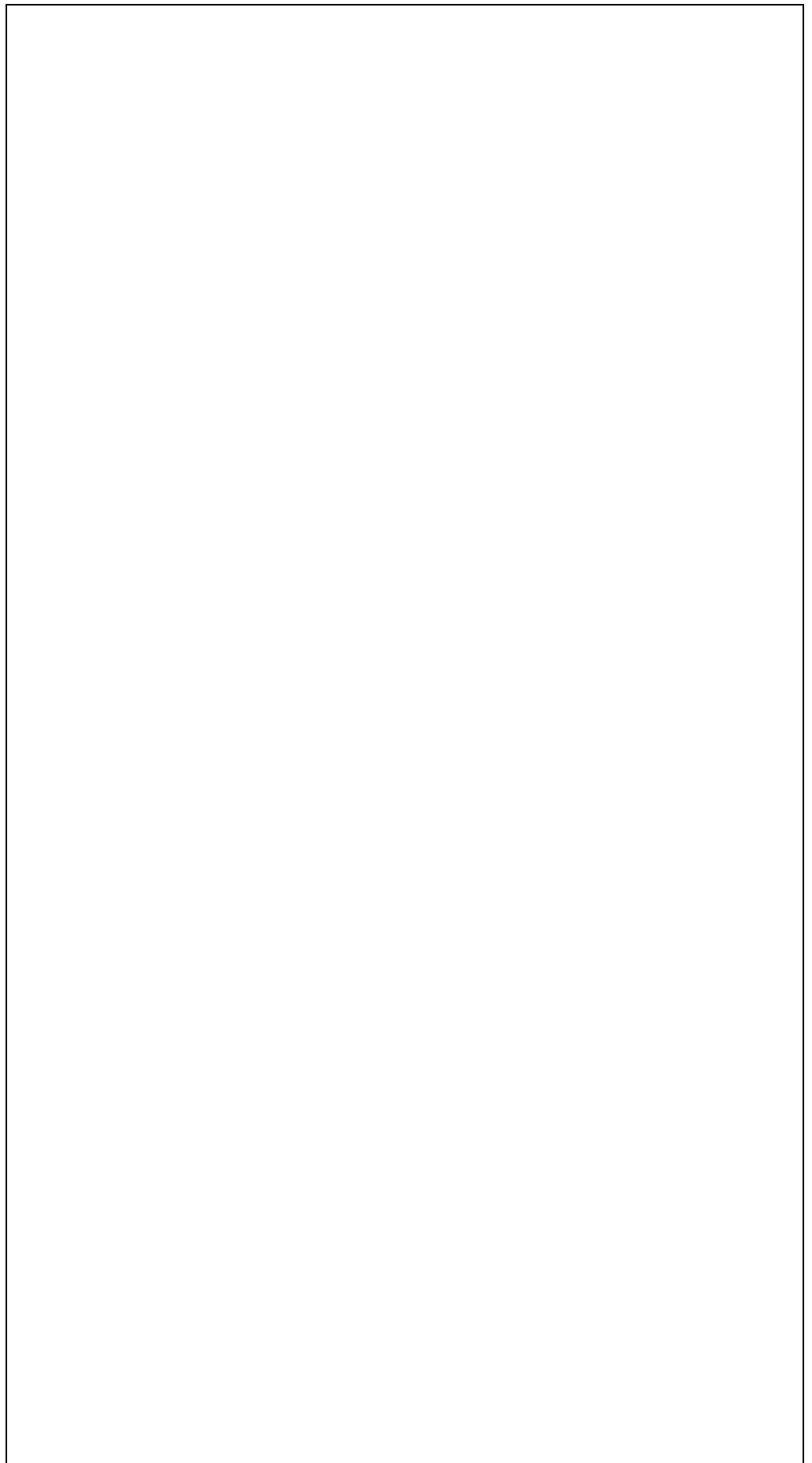
NATURE DE LA DEMANDE

La Commission est saisie d'une demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation non agricole des lots ou parties des lots 19C, 20A, 20B et 20C, au 7^e rang du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie de 82,074 hectares.

Monsieur Léopold Drolet demande à la Commission l'autorisation de vendre à sa compagnie, Safari Drolet inc., la superficie visée alors qu'il demeurerait propriétaire d'un lot contigu au sens de notre loi, le lot 19A, où est érigée sa résidence.

Il demande aussi à la Commission de permettre l'utilisation non agricole de cette superficie à être vendue, de façon à aménager son projet récréatif où des camps de chasse et de pêche seraient construits.

La municipalité du Canton d'Eaton indique à la Commission qu'elle appuie la présente demande et que celle-ci est conforme à sa réglementation.



Dans une note annexée au formulaire de demande, il explique ainsi les circonstances de celle-ci:

«Afin d'assurer la conservation de ce site et d'en éviter le morcellement à son décès, monsieur Drolet a créé une corporation sans but lucratif "SAFARI DROLET INC." dont les buts et objectifs sont les suivants:

- établir et opérer un club sportif et social pour la récréation et la détente de l'esprit et du corps de ses membres et de leurs invités;
- promouvoir l'esprit sportif par la pêche et la chasse et tout ce qui a trait à la nature tels que les étangs, les ruisseaux et la forêt;
- fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la corporation;
- promouvoir l'excellence, le respect et l'intégrité de l'environnement et maintenir toute activité de loisir en harmonie et avec le respect de la nature, la protection de la faune, du poisson et du gibier;
- organiser et maintenir toute autre activité sociale sportive et culturelle connexe pour promouvoir les buts de la corporation;
- se procurer aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds et autres biens par voie de souscriptions.»

Une audition publique ayant été requise, celle-ci s'est tenue au Palais de justice de Sherbrooke le 9 décembre 1993.

AUDITION PUBLIQUE

Les principales représentations qui ont été soumises lors de l'audition publique étaient contenues pour l'essentiel dans un mémoire annexé à la présente demande et elles peuvent se résumer comme suit:

- monsieur Léopold Drolet a d'abord acquis le lot 19A, 7^e rang du cadastre officiel du Canton d'Eaton, en 1954;

- en 1977, monsieur Drolet s'est porté acquéreur d'un second terrain qui est contigu au premier, soit le lot 19C, des mêmes rang et cadastre;
- en 1983, monsieur Drolet a acquis parties des lots 20A, 20B et 20C, des mêmes rang et cadastre, et qui sont aussi contigus aux premiers terrains;
- lors de leur acquisition en 1954, 1977 et 1983, ces terrains étaient à l'abandon et aucune culture n'y était faite, ceux-ci étant en partie «marécageux» et en partie «rocheux»;
- petit à petit, au fur et à mesure de leur acquisition, monsieur Drolet a défriché et nettoyé les terrains;
- aussi, depuis près de quarante ans, soit depuis 1954, monsieur Drolet a consacré temps et argent à améliorer lesdits terrains en y plantant plusieurs milliers (plus de 100 000) d'arbres feuillus et conifères, en y creusant des fossés pour le drainage, en y nourrissant des chevreuils pour protéger un cheptel, en y nettoyant les sous-bois, en y creusant des lacs artificiels et en y ensemençant des truites, en y créant de sentiers pour permettre la marche en nature;
- de terrains quelconques, sans attrait particulier qu'ils étaient au départ, monsieur Drolet, par son travail acharné, en a fait un site naturel exceptionnel;
- tout au long de ces années, monsieur Drolet a fait partager sa passion de la nature, de la faune et de la flore en invitant des personnes à séjourner sur le site;
- le site appartiendra à ladite corporation et non aux membres qui la composeront;
- le site n'est pas et ne devra jamais être ni servir de «pourvoirie».

MOTIFS DE LA COMMISSION

L'emplacement visé fait partie intégrante d'un milieu agro-forestier ou alternent les espaces utiles à la récolte des foins et des boisés en croissance avec présence marquée de coupe totale ou sélective.

Selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est de classes 4 et 5 et les sols présentent des contraintes modérées de pierrosité.

Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur le lot est majoritairement constitué de sols de classe 4.

Lors de l'audition publique, la Commission a pu constater l'importance qu'apporte le demandeur à son milieu. De plus, tout le terrain est clôturé sur une hauteur de dix pieds afin de poursuivre l'élevage des chevreuils qui totaliseront entre 150 à 200 bêtes.

Cette demande va donc faciliter la mise en valeur de cet emplacement et constituera un site dont le but est de protéger de façon intégrale et permanente la forêt, la faune, le poisson et le gibier.

Toutefois, la superficie de 82,074 hectares apparaît non nécessaire pour les buts visés par la présente demande. La Commission considère que 11 hectares seraient suffisants, et c'est ce qui sera accordé.

Considérant que les principales caractéristiques physiques des lots faisant l'objet de la présente demande de même que celles des lots avoisinants ne permettent pas un grand potentiel agricole;

Considérant la nature de la demande et les objectifs qu'elle vise, il n'y aurait aucun changement d'utilisation sur les lots faisant l'objet de la présente demande si ce n'est que l'ajout de camps de chasse et de pêche;

Considérant que l'autorisation demandée n'engendre aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants compte tenu de leur potentiel agricole et compte tenu des usages qui en sont présentement faits;

Considérant la diversité des usages dans le secteur, la présence de résidences et commerces dans le secteur immédiat où sont situés les terrains faisant l'objet de la présente demande ainsi que la proximité des chemins et routes publics;

Considérant que les buts et objectifs de la demande et du demandeur sont de préserver et protéger les boisés, étangs et autres ressources naturelles des lieux;

Finalement, vu la nature du projet en cause, la Commission considère qu'il n'y a pas à craindre d'effet d'entraînement pour un projet similaire et, par voie de conséquence, une perturbation accrue de la pratique des activités agricoles dans le milieu environnant.

Pour la Commission, la diversification des activités dans cette partie de la région ne menace pas l'agriculture; c'est davantage l'absence d'activités autres que l'agriculture qui entraînerait la disparition de l'agriculture.

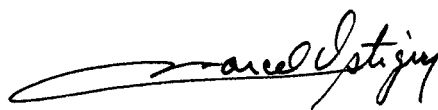
Pour l'ensemble de ces motifs, la Commission conclut qu'elle peut accueillir favorablement la présente demande.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

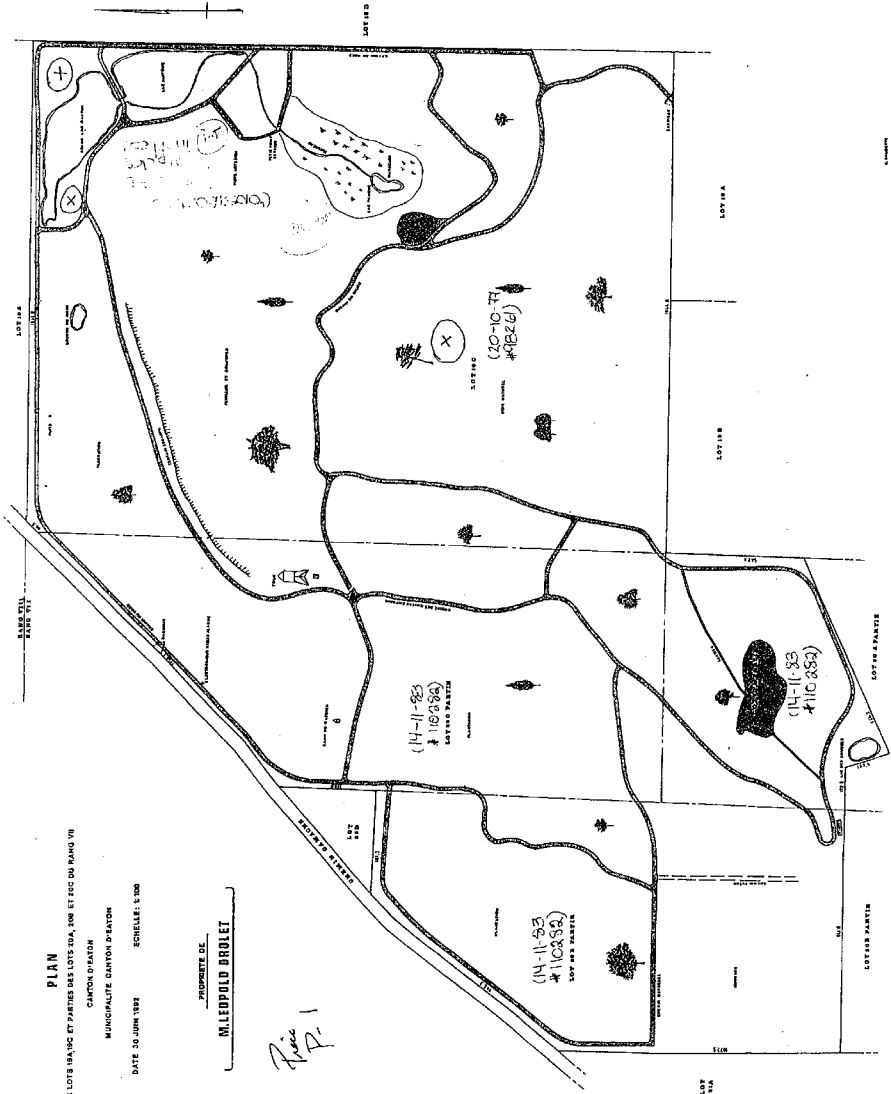
AUTORISE l'aliénation en faveur de Safari Drolet inc. des lots ou parties des lots 19C, 20A, 20C et 20C, au 7^e rang du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie approximative de 82,074 hectares.

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction à des fins récréatives et résidentielles de camps de chasse et pêche sur lesdits lots desdits cadastre et circonscription foncière, d'une superficie de 11 hectares.

La construction de ces bâtiments est indiquée par un X encerclé en rouge au plan déposé au soutien de la demande pour en faire partie intégrante, ce plan étant identifié comme pièce P1 au dossier.



Marcel Ostiguy, commissaire



PLAN
 DES LOTS 14-11-83 ET PARTIES DES LOTS 14-10-83, 14-11-83 ET 14-12-83 DU PARCEL N° 10
 CANTON D'ENTON
 MUNICIPALITE CANTON D'ENTON
 DATE: 26 JUNE 1983 ECHELLE: 1:100

PROPRIETE DE
MILEPOLD BROLET

Page 1

#208380

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
(Longueuil)

DÉCISION EN RECTIFICATION

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 41050 - 208380
 Lot(s) : 19C, P.20A, P.20B et P.20C, 7^e rang
 Cadastre : Canton d'Eaton
 Circonscrip. foncière : Compton
 Superficie visée : 82,074 hectares
 Municipalité : Eaton (CT)
 M.R.C. : Le Haut Saint-François

Date de la première décision: 16 février 1994

—

NOM DES PARTIES :

LÉOPOLD DROLET

Partie DEMANDERESSE

- et -

SAFARI DROLET INC.

Partie MISE EN CAUSE

—

MEMBRE PRÉSENT : Me Bernard Trudel, commissaire

DATE DE LA DÉCISION : 15 MARS 1994

—

LA DEMANDE

La décision du 16 février 1994 devait viser une partie des lots 19C, 20A, 20B et 20C.

Le dispositif a omis d'indiquer la partie du lot 20B, alors que le lot 20C a été mentionné à deux reprises.

LES MOTIFS

Il s'agit de toute évidence d'une erreur qui peut être rectifiée selon les dispositions de l'article 18.5 de la loi.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

RECTIFIE sa décision du 16 février 1994 en changeant les deux premières lignes du dispositif, page 5, après les mots «**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:**», par les suivants:

*«**AUTORISE** l'aliénation en faveur de Safari Drolet inc. des lots ou parties des lots 19C, 20A, 20B et 20C, ...».*



Bernard Trudel, commissaire

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 341979
Lots : 19A, 19C-P, 20A-P, 20B-P, 20C-P, Rang 7
Cadastre : Eaton, canton d'
Superficie : 103,5000 hectares
Circonscription foncière : Compton
Municipalité : Cookshire-Eaton (V)
MRC : Le Haut-Saint-François

Date : Le 17 mars 2006

LES MEMBRES PRÉSENTS

Marie-Josée Gouin, commissaire
Réjean St-Pierre, vice-président

DEMANDEUR

Monsieur Peter Macleod

PERSONNES INTÉRESSÉES

Madame Nathalie Rousseau
Monsieur Denis Drolet
Madame Louise Drolet
Monsieur Claude Charest
Monsieur Éric Maillet
Succession Léopold Drolet

DÉCISION

LA DEMANDE

[1] Peter MacLeod requiert les autorisations nécessaires pour :

1. l'utilisation non agricole du lot 19A et d'une partie du lot 19-C, rang 7, d'une superficie d'environ 22 hectares, aux fins de l'implantation d'un ensemble touristique intégré, comprenant entre autres une auberge offrant des services de centre de santé et des activités récréatives; monsieur MacLeod veut en somme, pour les fins recherchées, modifier l'utilisation des bâtiments construits par l'ancien propriétaire et ajouter six petits chalets (« suites sans cuisinette »), le bâtiment principal actuel

(grande maison) et la maisonnette de la piscine devant être remplacés par une auberge et les usages connexes devant se réaliser presque en totalité à l'intérieur des constructions existantes et accessoirement dans les nouveaux chalets rudimentaires;

2. l'utilisation non agricole des lots 19C-P, 20C-P, 20A-P et 20B-P, rang 7, d'une superficie d'environ 81,5 hectares, aux seules fins de randonnées à pied, en skis de fond et en raquettes, tout véhicule récréatif étant exclu;
3. l'utilisation non agricole d'une partie du lot 19C, rang 7, d'une superficie d'environ 72 mètres carrés, pour l'aménagement d'un abri sommaire devant être utilisé comme aire de repos (sans services autres qu'un chauffage d'appoint au bois et une toilette sèche).

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [2] Par résolution du 2 mai 2005, Ville de Cookshire-Eaton appuie la demande en indiquant qu'on retrouve sur la propriété ciblée plusieurs constructions érigées avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, lesquelles seront utilisées pour la réalisation du projet.
- [3] À la suite de l'orientation préliminaire, Ville de Cookshire-Eaton faisait parvenir une autre résolution, celle-ci datée du 9 janvier 2006 et portant le numéro 2006-01-1522, dans laquelle, la Ville réitère son appui et s'engage à modifier son règlement de zonage attestant que les nouvelles utilisations non agricoles demandées ne sont pas considérées comme immeuble protégé et qu'elles n'imposeront pas plus de contraintes que les usages actuels en ce qui concerne l'agrandissement ou l'implantation d'établissements de production animale et l'épandage de fumiers ou de lisiers dans le milieu environnant.

LA RECOMMANDATION DE LA MRC

- [4] La MRC du Haut-St-François, par sa résolution du 5 octobre 2005, a émis un avis sur la conformité du règlement numéro 51-2005 amendement le règlement de zonage numéro 371-2000, pour autoriser l'hébergement et les ensembles touristiques intégrés dans une partie de la zone Ru-4 et a précisé que ce règlement était conforme au schéma d'aménagement révisé (certificat numéro RZ 213-05).
- [5] Par sa résolution du 16 mars 2005, la MRC du Haut-St-François avait auparavant appuyé le projet en indiquant que :

- sa réalisation, en plus d'offrir un havre de paix, permettra de faire découvrir les activités et les attraits touristiques de la région;
- il n'y a aucun usage similaire sur le territoire de la MRC, puisqu'on n'y retrouve pratiquement pas d'établissements d'hébergement;
- la demande rencontre les objectifs du schéma d'aménagement;
- l'emplacement visé est déjà déstructuré par la présence de plusieurs constructions et aménagements bénéficiant de droits acquis; de plus, la Commission y a accordé une autorisation à des fins récréatives en 1994;

[6] Dans la même résolution, la MRC s'est engagée à modifier la définition d'immeuble protégé qu'on retrouve au schéma d'aménagement révisé, de manière à exclure l'usage demandé de celle-ci, advenant une réponse positive de la Commission.

LE RAPPEL DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

[7] Le 21 novembre 2006, la Commission émettait son orientation préliminaire au présent dossier. Elle indiquait alors que « cette demande devrait être autorisée, puisque dans les circonstances, l'endroit choisi pour la réalisation du projet s'avère celui le plus susceptible d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture, compte tenu des droits acquis générés par les usages non agricoles d'envergure déjà en place. L'autorisation probable était toutefois assortie d'une condition concernant la modification, à venir, de la définition d'immeuble protégé. »

[8] La Commission indiquait également qu'elle donnerait acte au désistement de l'autorisation numéro 208380.

LES OBSERVATIONS ADDITIONNELLES

[9] Le 13 décembre 2005, une opposante au projet, Madame Nathalie Rousseau, faisait parvenir ses commentaires à la Commission. On peut dénoter dans cette lettre, une forte inquiétude de M^{me} Rousseau face au projet. On souligne le tort que pourrait causer un projet d'une telle envergure sur la conservation de l'environnement et de la faune, sur la destruction de la couche d'ozone et sur la dégradation de la qualité de vie.

[10] À sa demande, le 22 décembre 2005, une rencontre publique a été sollicitée, laquelle fut fixée le 2 mars 2006 à Sherbrooke.

- [11] Subséquemment, dans une lettre datée du 24 février M^{me} Rousseau demandait l'annulation de la rencontre. Les commentaires soumis dans cette lettre rejoignent ceux exprimés à la lettre du 13 décembre 2005.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [12] Puisque la demande vise très principalement à modifier des usages non agricoles existants, on comprendra que la Commission n'ait pas jugé à propos, dès son orientation préliminaire, d'exiger la démonstration prévue à l'article 61.1 de la loi. Ainsi, pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se basera sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.
- [13] Cela dit, la propriété entière qu'acquerra M. MacLeod couvre environ 103 hectares; elle est entièrement boisée dans sa portion nord (environ 81,5 hectares); le potentiel du sol est généralement de classes 4 et 5.
- [14] Elle est située dans un milieu agroforestier demeuré actif; les sites d'élevages d'animaux les plus rapprochés sont à 2 kilomètres à l'est et à environ 600 mètres à l'ouest; dans ce dernier cas, il s'agit d'une unité d'environ 55 hectares et de 53 têtes de bovins de boucherie.
- [15] Les 103 hectares se divisent en deux parties vraiment distinctes :
- la partie sud (lots 19A et 19C-P visés par le premier volet de la demande), d'une superficie d'environ 22 hectares; il s'agit d'une portion déjà fortement utilisée à des fins non agricoles : une maison d'envergure (768 mètres carrés, avec sept chambres à coucher, quatre salles de bain, quatre salons et boudoirs et trois foyers), une maison de gardien (deux étages, 73,6 mètres carrés), une piscine creusée, la maisonnette de la piscine (deux étages), un abri ouvert pour les repas à l'extérieur, une bâtisse (37 mètres carrés) servant d'abri pour le réservoir d'eau, un garage de 209 mètres carrés, un autre de 223 mètres carrés, une bâtisse abritant un sauna, un bain tourbillon, une salle de douches et un salon avec foyer (deux niveaux, 55,7 mètres carrés), un camp de pêche de 186 mètres carrés, un hangar de 89 mètres carrés, un entrepôt de 163 mètres carrés (deux voûtes, collection d'armes à feu et salle d'exposition), un atelier de 134 mètres carrés, une remise à bois de 35 mètres carrés, un petit entrepôt pour le matériel de tir aux pigeons d'argile de 40 mètres carrés, deux ponts couverts, un pavillon de 156 mètres carrés (avec cuisine, salle à manger et un immense foyer), quatre autres hangars, deux tours d'observation et des étangs ensemencés; toutes les constructions ont été réalisées avant l'entrée en vigueur de la loi et la vocation de villégiature des lieux ne fait aucun doute;

- La partie nord boisée d'environ 81,5 hectares, dont on a déjà souligné la présence, où seulement 72 mètres carrés seront utilisés pour l'aménagement d'un abri sommaire comme aire de repos pour les randonneurs (à pied, en skis de fond et en raquettes seulement).
- Notons par ailleurs que la succession Léopold Drolet (actuelle propriétaire) et le demandeur, dans des documents du 24 mars 2005 et du 24 octobre 2005, se sont désistés d'une autorisation accordée par la Commission, le 16 février 1994 (rectifiée le 15 mars 1994), au dossier numéro 208380; la décision permettait alors l'aliénation par Léopold Drolet en faveur de Safari Drolet inc. du vaste ensemble boisé nord d'environ 82 hectares, de même que l'utilisation non agricole de 11 hectares de cet ensemble à des fins récréatives, notamment pour la construction de camps de chasse et pêche; notons que ce dernier projet ne s'est jamais réalisé et que les lots 19C-P, 20A-P, 20B-P et 20C-P, à la suite du désistement de l'autorisation numéro 208380, ont entièrement retrouvé leur vocation forestière.
- De plus, en ne limitant maintenant l'accès à cette étendue d'environ 81,5 hectares qu'aux seuls randonneurs à pieds, en skis de fond et en raquettes et en limitant les infrastructures à un abri sommaire de 24 pieds sur 32 pieds, sans services autres qu'un chauffage d'appoint au bois et une toilette sèche (même type de refuge qu'on retrouve dans la plupart des parcs provinciaux), on conforte davantage cette destination forestière ou sylvicole, ce qui se traduit forcément par une note positive pour l'organisation agroforestière du milieu, par rapport à la situation qui prévalait après l'autorisation numéro 208380;
- quant aux 22 hectares visés par le premier volet de la demande, ils sont constitués du lot entier 19A et de la partie du lot 19C comprise entre le lot 19A et une clôture existante délimitant la portion forestière de la portion résidentielle actuelle (future portion commerciale et récréative demandée); les bâtiments existants qu'on y trouve (ci-devant énumérés), à part la résidence principale, ne feront l'objet que de travaux mineurs d'amélioration et de finition, afin de les harmoniser avec la future auberge; le second garage sera démoli, car il ne s'avère d'aucune utilité; certains autres bâtiments changeront de vocation pour accueillir des activités propres au centre de santé, mais ils ne seront pas agrandis pour autant; l'auberge, qui remplacera la résidence principale et la maisonnette de la piscine, sera construite en bois rond; au rez-de-chaussée (68 mètres sur 26 mètres), on retrouvera le bureau d'accueil et les services de santé, de restauration et de bar; le deuxième étage (1 195 mètres carrés) servira entièrement à l'hébergement;

[16] Tel que précité, la MRC du Haut-St-François s'est engagée à modifier la définition d'immeuble protégé qu'on retrouve au schéma d'aménagement révisé, de manière à exclure l'usage demandé de celle-ci. La résolution, datée du 9 janvier 2006, de Ville de

Cookshire-Eaton fait état également de son engagement à modifier son règlement de zonage.

- [17] Toutefois et bien que légitime, les représentations additionnelles en opposition au projet n'ont pas apporté d'éléments nouveaux en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui puissent démontrer que le projet, tel que déposé, pouvait générer des contraintes additionnelles sur la pratique de l'agriculture actuelle et future.
- [18] En conséquence, la Commission est en droit de conclure que, à part l'addition de six petits chalets vraiment rudimentaires (« suites sans cuisinette ») et le remplacement de la grande résidence principale et de la maisonnette de la piscine par une auberge, force est de constater que les caractéristiques du milieu ne seront pas modifiées de façon significative, compte tenu des usages non agricoles d'envergure déjà en place, du désistement de l'autorisation numéro 208380 et de l'absence de qualification de l'ensemble comme immeuble protégé promise par la MRC.
- [19] La Commission reconduit donc les conclusions de son orientation préliminaire du 21 novembre 2005, ci-devant rapportées.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'utilisation non agricole du lot 19A et d'une partie du lot 19-C, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 22 hectares, aux fins de l'implantation d'un ensemble touristique intégré, comprenant entre autres une auberge offrant des services de centre de santé et des activités récréatives.

AUTORISE l'utilisation non agricole des lots 19C-P, 20C-P, 20A-P et 20B-P, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 81,5 hectares, aux seules fins de randonnées à pied, en skis de fond et en raquettes, tout véhicule récréatif étant exclu.

AUTORISE l'utilisation non agricole d'une partie du lot 19C, rang 7, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, d'une superficie d'environ 72 mètres carrés, pour l'aménagement d'un abri sommaire devant être utilisé comme aire de repos (sans services autres qu'un chauffage d'appoint au bois et une toilette sèche).

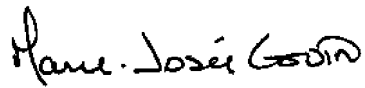
La Commission donne également acte au désistement de l'autorisation numéro 208380.

Les lots visés sont illustrés sur un plan dont une copie est jointe à la présente décision pour en faire partie intégrante.

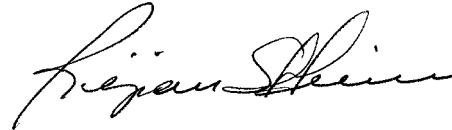
Sous peine d'agir en contravention de la loi, la présente autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

- La décision ne prendra effet que lorsqu'un officier de la MRC ou de la Municipalité aura produit à la Commission la preuve que les nouvelles utilisations non agricoles demandées

ne sont pas considérées comme immeuble protégé, de même qu'une attestation certifiant qu'elles n'imposeront pas plus de contraintes que les usages actuels en ce qui concerne l'agrandissement ou l'implantation d'établissements de production animale et l'épandage de fumiers ou lisiers dans le milieu environnant.



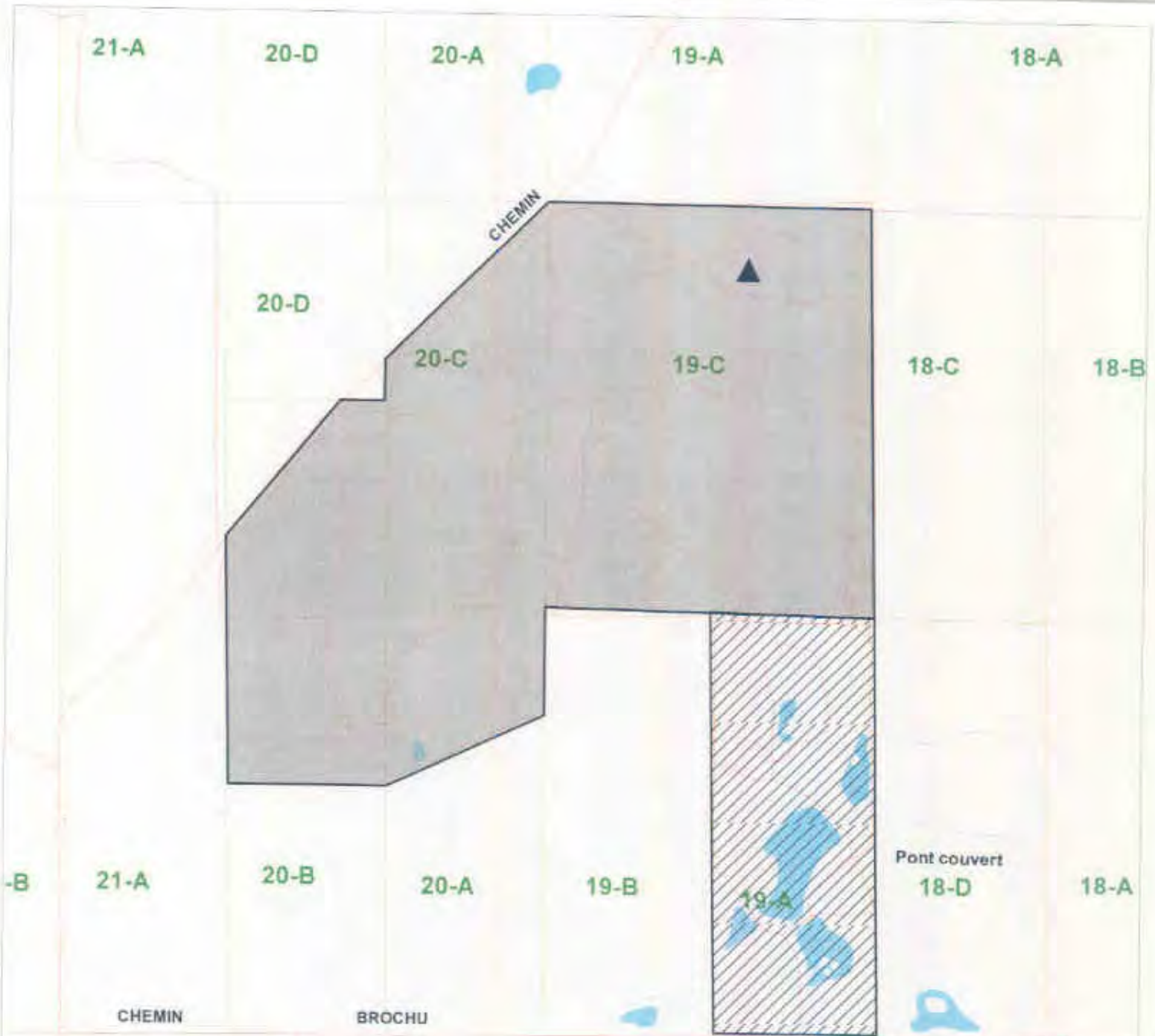
Marie-Josée Gouin, commissaire
Présidente de la formation






Réjean St-Pierre, vice-président

/s/

p.j. : plan



-  Objet de l'autorisation d'utilisation non agricole, ensemble touristique intégré (22 ha)
-  Objet de l'autorisation d'utilisation non agricole, randonnées à pied, skis de fond et raquettes (81,5 ha)
-  Objet de l'autorisation d'utilisation non agricole, abri sommaire (72 m2)

ANNEXE

Faisant partie intégrante de la décision no. 341979, datée du 19 mars 2006

AB

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro : 372819
Lots : 19A, 19C, 20A-P, 20B-P, 20C-P, Rang 7
Cadastre : Eaton, canton d'
Superficie : 103 hectares
Circonscription foncière : Compton
Municipalité : Cookshire-Eaton (V)
MRC : Le Haut-Saint-François (MRC)

Date : Le 28 mars 2013

MEMBRES PRÉSENTS Réjean St-Pierre, vice-président
M^e Hélène Lupien, commissaire

DEMANDERESSE Fondation Essenia

DÉCISION

LA DEMANDE

- [1] La demanderesse désire régulariser la situation dénoncée au préavis d'ordonnance au dossier 367187 et ainsi ajouter et modifier les utilisations autorisées au dossier 341979.
- [2] La Commission est donc saisie d'une demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie d'environ 103 hectares, localisée sur les lots 19A, 19C, ainsi que sur une partie des lot 20A, 20B et 20C, du rang 7 du cadastre du canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton qui se détaille comme suit.
- [3] D'abord, sur le lot 19A et une partie du lot 19C, pour une superficie d'environ 22 hectares, il y a modification et l'ajout de bâtiments tels chalets, hangars, salle à manger, cuisine, chambres, salle d'animation, salle de jeux, commerce de proximité et activités artisanales.

- [4] Puis, il y a utilisation des parties de lots 19C, 20A, 20B et 20A pour les randonnées à pied, marche, ski de fond et raquettes telle que déjà autorisée, mais modifiée au niveau de l'usage de véhicules.
- [5] Sur une partie du lot 19C d'une superficie d'environ 44 hectares comprenant l'adaptation de l'abri sommaire de 72 mètres carrés ainsi que pour l'implantation des secteurs A (feux de la Saint-Jean, soutien et chaleur, travail en équipe, expérience d'harmonie dans un groupe de tentes et camping pour 30-40 participants), B (zone de silence et d'isolement, recueillement et introspection, travail sur soi, tente de bûcheron (10-30 tentes)) et C (zone de marche dans le silence, contrôle de ses pas et de son rythme, ralentir son métabolisme pour maîtriser son environnement. Circuit sur 1 kilomètre avec des aires de sièges et de bancs).
- [6] Sur une partie du lot 20C d'une superficie d'environ 17 hectares, l'implantation du secteur D (au coin du bois, ressourcement par la nature vivante, union avec le rythme de la forêt et de ses habitants, concentration sur le règne végétal et animal, camping sauvage pour 30 à 40 personnes).

LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [7] La Commission reproduit intégralement la résolution adoptée le 2 mai 2011 par le conseil municipal de Cookshire-Eaton :

Résolution 2011-05-3590

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision le 17 mars 2006, sous le numéro 341 979, autorisant au propriétaire antérieur des lots visés, l'utilisation non agricole du lot 19-A ainsi que d'une partie du lot 19C du Rang 7 du cadastre du Canton d'Eaton, d'une superficie d'environ 22 hectares, aux fins de l'implantation d'un ensemble touristique intégré;

CONSIDÉRANT que cette décision avait également autorisé l'utilisation non agricole des lots 19C-P, 20C-P, 20A-P et 20B-P du Rang 7 du cadastre du Canton d'Eaton d'une superficie d'environ 81,5 hectares aux seules fins de randonnée à pied, en ski de fond et en raquettes, tout véhicule récréatif étant exclu;

CONSIDÉRANT que cette autorisation visait également l'utilisation non agricole d'une partie du lot 19C du Rang 7 du cadastre du Canton d'Eaton d'une superficie d'environ 72 m² pour l'aménagement d'un abri sommaire devant être utilisé comme aire de repos sans services autre qu'un chauffage d'appoint au bois et une toilette sèche;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande d'autorisation étaient situés dans la zone RU-12 du plan de zonage de la Ville de Cookshire-Eaton et que le zonage n'a pas été modifié pour cette zone;

CONSIDÉRANT que la demande de Fondation Essenia vise à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'utiliser à une fin autre qu'agricole les lots 19-A, 19-C-P, 20A-P, 20B-P, 20C-P du Rang 7 du cadastre du Canton d'Eaton d'une superficie d'environ 103,5 hectares aux fins de l'implantation d'un ensemble touristique intégré;

CONSIDÉRANT que l'usage « Ensemble touristique intégré » faisant partie du groupe récréo-touristique est un usage encore autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, Fondation Essenia, est une corporation régie par la Loi sur les corporations religieuses;

CONSIDÉRANT que l'usage « Lieu de culte public » n'est pas autorisé dans la zone RU-12, étant exclusivement autorisé dans les zones à caractère public et parapublic;

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, la demanderesse ne peut pas exercer des activités de nature religieuse ou incluant des activités de culte public parce qu'elles sont prohibées dans la zone;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande présentée par Fondation Essenia vise la modification de l'utilisation principale à une fin autre que l'agriculture de certaines parties de l'immeuble visé par l'autorisation de la CPTAQ numéro 341 979;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande d'autorisation vise également de nouvelles utilisations de l'immeuble à une fin autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que certains bâtiments visés par la demande d'autorisation ont été construits sans permis municipal et sans autorisation de la CPTAQ, plus particulièrement et tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution:

- chalet numéro 12, situé sur le lot 19A,*
- bâtiment situé entre les points A et B (numéro 4) sur le lot 19C;*
- 4 bâtiments situés entre les points B et C sur le lot 19C;*
- bâtiment au point C sur le lot 20A ptie;*
- cabanon situé sur le lot 20A ptie;*

CONSIDÉRANT que la mise en place des installations septiques pour desservir les sites de camping devra tenir compte du nombre d'emplacements prévus et faire l'objet d'un permis délivré par le Ministre de l'environnement conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour ce conseil de se prononcer sur la demande d'autorisation présentée par la propriétaire, en tenant compte des éléments décrits au préambule;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc Quevillon, appuyé par Pete Lachance et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil appuie la demande présentée Fondation Essenia auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour utiliser les lots 19A, 190-P, 20A-P, 20B-P, 20C-P du Rang 7 du cadastre du Canton d'Eaton à une fin autre que l'agriculture soit comme « Ensemble touristique intégré » aux conditions suivantes :

1. QUE l'immeuble soit utilisé comme « Ensemble touristique intégré » et qu'il ne soit pas utilisé à l'exercice du culte public soit comme palais épiscopal, soit comme presbytère ni à des fins de nature religieuse, ces derniers usages étant prohibés par la réglementation municipale dans la zone RU-12;

2. QUE la situation des bâtiments construits sans permis soit régularisée tant auprès de la Ville aux fins d'obtenir des permis de construction qu'auprès de la Commission de protection du territoire agricole, soit :

- le chalet numéro 12, situé sur le lot 19A;*
- bâtiment situé entre les points A et B (numéro 4) sur le lot 19C;*
- 4 bâtiments situés entre les points B et C sur le lot 19C;*
- bâtiment consistant au point C sur lot 20A ptie;*
- cabanon situé sur le lot 20A ptie;*

3. QU'à défaut d'autorisation de la Ville et de la Commission à l'égard de ces bâtiments identifiés précédemment, que ceux-ci soient démolis;
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [8] Le 27 septembre 2011, la Commission a émis son orientation préliminaire annonçant qu'elle entendait refuser de faire droit à cette demande.

LA RECOMMANDATION DE L'UPA

[9] Dans une correspondance du 14 octobre 2011, la Fédération de l'UPA Estrie, informe la Commission qu'elle partage la conclusion de l'orientation préliminaire.

LA RENCONTRE PUBLIQUE

[10] Une rencontre publique a été requise et tenue à Sherbrooke le 24 août 2012.

[11] Les personnes suivantes étaient présentes :

- monsieur Yvon Roy, conseiller municipal à Cookshire Eaton;
- madame Diane Latendresse, représentante de la Fondation Essenia;
- monsieur Pierre-Antoine Marier, président de la Fondation Essenia;
- M^e Pierre Geoffroy, avocat et mandataire.

Le résumé de la rencontre

[12] La demande a été soumise à la suite d'enquêtes notamment au dossier 367178. La Commission explique les éléments de l'orientation préliminaire et sa conclusion.

[13] Madame Latendresse explique que les premiers acquéreurs, gestionnaires de la Fondation Essenia, venaient de France et ont réalisé des projets sans se soucier des règlements en vigueur notamment sur le plan environnemental.

[14] Les personnes qui sont actuellement gestionnaires travaillent depuis 1 an maintenant à régulariser les utilisations. Ils ont acheté une ancienne église pour y pratiquer leur culte. Il n'y a donc plus de lieu de culte sur la propriété ici concernée. C'est ainsi que la propriété demeurera strictement récréotouristique et agricole.

[15] Il reste des tentes et tipis pour accommoder les visiteurs.

[16] M^e Geoffroy précise que les seules utilisations maintenant demandées qui ne sont pas autorisées sont les tipis et un petit sauna, de même que des toilettes sèches à proximité, en accessoire, dans un souci de protection de l'environnement. Les autres utilisations demandées font l'objet d'un désistement.

[17] Entre le 1^{er} juillet et le 15 août (6 semaines) les tipis seront utilisés par les clients qui veulent y dormir ou y méditer. Ces tipis ne sont desservis ni en eau ni en électricité. Seules des toilettes sèches sont disponibles. Les repas sont pris au bâtiment central qui a fait l'objet d'une autorisation.

[18] Fondation Essenia n'est pas une secte. C'est une fondation de bienfaisance et de charité qui a pour objet de fournir un espace pour être en contact avec la nature et faire

comprendre à ses commettants que la terre est initiatrice de tout et que la sauvegarde de la nature est une priorité. Le principe est de tendre vers l'harmonie intérieure.

- [19] Le siège social est au Québec avec des ramifications partout à travers le monde.
- [20] Des activités agricoles sont pratiquées sur la propriété. Plusieurs superficies réparties sur la propriété sont cultivées en potager. Des arbres fruitiers et des ruches sont également en exploitation.
- [21] Les véhicules tout-terrain (VTT) seront éliminés et remplacés par des chevaux.
- [22] Plusieurs améliorations ont été apportées à la propriété depuis l'acquisition. Des équipements agricoles ont également été acquis pour faire l'entretien de la forêt et des parcelles cultivées.
- [23] Près de 3,5 millions de dollars ont été investis au total, incluant l'achat de la propriété.
- [24] La fondation génère des retombées économiques non négligeables. Environ 40 personnes, résidents, employés, etc., gravitent autour de la fondation et font tourner l'économie de la municipalité et de la région.
- [25] Monsieur Roy, représentant la municipalité, fait valoir que l'ancien maire réglait les choses verbalement et c'est la raison pour laquelle la fondation a connu des problèmes réglementaires.
- [26] Le bâtiment au nord de la propriété, appelé le chalet ou résidence du gardien, est là depuis plus de 40 ans. Il n'a pas fait l'objet d'enquête.
- [27] Le petit sauna d'une seule place, couvrant 4 pieds sur 6 pieds, se trouve près du lac. Il est chauffé au bois. Aucun service ne le dessert.
- [28] Tous les bâtiments agricoles sont relativement loin. L'utilisation demandée ne nuira pas à l'agriculture ni aux possibilités de la développer.
- [29] À l'extérieur de la superficie autorisée, la réglementation municipale ne permet aucune nouvelle résidence.
- [30] En somme, le seul usage ayant besoin d'autorisation, à l'extérieur de la superficie couverte par l'autorisation déjà accordée, c'est l'installation des tipis pendant six semaines et d'un petit sauna. Pour le reste, tout ce qui était reproché lors de l'enquête a été régularisé, ou fait l'objet d'un désistement. On demande également de considérer l'effet sur le développement économique.
- [31] Un droit acquis est également allégué sur le bâtiment appelé la résidence du gardien sur le lot 20C avec accès au chemin Gamache.

L'AVIS DE MODIFICATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

- [32] Le 4 mars 2013, la Commission a émis un avis mentionnant qu'elle avait modifié sa position après avoir réexaminé la demande à la lumière des représentations entendues lors de la rencontre publique.
- [33] Depuis l'émission de cet avis, aucune observation additionnelle n'a été soumise à la Commission.

L'ANALYSE DE LA DEMANDE

- [34] Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi), en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

LE CONTEXTE

Géographique

- [35] Les lots visés sont à l'intérieur des limites de la municipalité de Cookshire-Eaton sur le territoire de la MRC Le Haut-Saint-François. Cookshire-Eaton se positionne au pourtour est de la région métropolitaine de recensement de Sherbrooke. Plus précisément, l'emplacement visé est localisé entre le chemin Ganache et le chemin Brochu.

Agricole

- [36] Les lots en question s'insèrent dans un milieu agroforestier actif et homogène au relief plutôt accidenté, caractérisé par la présence de parcelles en culture céréalière et fourragère de même qu'en pâturage et par des espaces sous couvert forestier.
- [37] Selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du site visé est de qualité plutôt moyenne, soit majoritairement de classes 4 et 5, mais également de classe 7. Dans le milieu environnant, les sols sont de qualité plutôt variable allant des classes 3 à 7.
- [38] Le bâtiment d'élevage le plus près du site en cause se localise à environ 675 mètres; il s'agit d'une ferme laitière.

De planification régionale et locale

- [39] Le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 16 juin 1998 sur le territoire de la MRC.

¹ L.R.Q., c. P-41.1.

- [40] Un terrain de camping est considéré comme un immeuble protégé audit schéma d'aménagement et de développement révisé.

L'APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

- [41] D'entrée de jeu, la Commission prend acte du désistement produit lors de la rencontre publique tel que précisé plus haut.
- [42] Cela dit, dans cette affaire, après avoir examiné la demande à la lumière des éléments au dossier, des précisions et observations entendues lors de la rencontre publique, la Commission estime qu'elle peut accorder l'autorisation demandée en ce qui a trait à l'installation de cinq ou six tentes ou tipis et d'un petit sauna, le tout sur les lots 19C et 20A; l'autorisation comprend des toilettes sèches en accessoire. L'autorisation est accordée pour une période de 5 ans afin de pouvoir évaluer, à la fin de cette période, l'état des activités autorisées et de juger la pertinence de leur poursuite.
- [43] Elle exige toutefois qu'aucune infrastructure permanente ne soit construite comme celles pouvant requérir des fondations par exemple.
- [44] Ainsi, compte tenu de la faible ampleur de l'utilisation projetée, l'autorisation n'est pas de nature à générer des contraintes additionnelles significatives eu égard aux activités agricoles sur la propriété visée de même que sur les propriétés environnantes.
- [45] Précisons que l'autorisation ici demandée ne porte pas sur une superficie additionnelle à celle déjà autorisée. Rappelons que des autorisations pour utilisations non agricoles spécifiques couvrent déjà la superficie de la propriété. La Commission considère donc la présente comme étant l'ajout d'utilisations non agricoles dans une superficie ayant déjà fait l'objet d'une autorisation.
- [46] Quant à la prétention à un droit acquis que pourraient générer la « résidence du gardien » et son accès au chemin Gamache, la Commission ne peut la confirmer. En effet, à la date d'application de la Loi (juin 1980) la Commission ne décèle, sur les photos aériennes de cette même année, la présence d'aucune utilisation non agricole sur la propriété visée à proximité du chemin Gamache. Toutefois, un bâtiment apparaît sur la photo aérienne de 1993 à cet endroit. La Commission remarque cependant qu'au dossier d'enquête numéro 364706, la « maison ou chalet du gardien » a été localisée au nord de l'étang situé dans la partie sud-est du lot 19A, à 200 mètres environ au nord du chemin Brochu sur un site sans accès au chemin Gamache.
- [47] Par ailleurs, une autorisation de 1994, au dossier 208380, accorde l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction à des fins récréatives et résidentielles de camps de chasse et pêche, une superficie de 11 hectares sur les

lots 19A, 20A, 20B et 20C². Le plan joint à la décision, de juin 1992, indique trois endroits où seraient construits des bâtiments à caractère résidentiel, mais tous sur le lot 19C alors que le libellé accorde l'autorisation sur 11 hectares sur quatre lots (ou parties de lots) différents. Cela laisse supposer la construction possible de plusieurs unités réparties sur les quatre lots concernés si l'on calcule une superficie de 0,3 ou 0,4 hectare par unité.

- [48] Aussi, ce même plan, de 1992, localise le « camp du gardien » sur le lot 20C à 100 mètres environ à l'est du chemin Gamache, dont la présence n'a pu être effective qu'entre 1988 et 1993 selon les photos aériennes disponibles.
- [49] Cela dit, la Commission constate également qu'à la décision 341979, elle a pris acte du désistement de l'autorisation 208380³. Cependant, un tel désistement ne lie que le propriétaire qui s'est désisté. Dans les faits, une autorisation de la Commission concerne directement des droits réels. Conséquemment, même si un demandeur se désiste d'une décision qui accorde une autorisation, cet acte n'empêchera pas les successeurs ou acquéreurs éventuels du lot ou des lots de se prévaloir de l'autorisation accordée préalablement⁴.
- [50] Ainsi, les décisions 208380 et 341979 demeurent effectives et elles viennent régulariser, à partir de 1994 à tout le moins, la présence du bâtiment à caractère résidentiel près du chemin Gamache, identifié comme étant la maison du gardien lors de la rencontre publique.
- [51] Enfin, la Commission précise que les produits vendus à la boutique de la demanderesse sur le lot 19A, dont il est question au document déposé lors de la rencontre publique, devront être de nature agricole c'est-à-dire provenant majoritairement de la production agricole pratiquée sur la propriété de la demanderesse.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

PREND ACTE du désistement partiel produit et,

AUTORISE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'installation de cinq ou six tentes ou tipis et d'un petit sauna, desservis en accessoires par des toilettes sèches, le tout sur les lots 19C et 20A du rang 7, du cadastre du canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton.

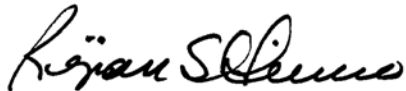
Les conditions suivantes devront être respectées sous peine des sanctions prévues à la Loi :

²Léopold Drolet, n° 208380, 16 février 1994.

³Monsieur Peter Macleod, n° 341979, 17 mars 2006.

⁴Morneau c. Commission de protection du territoire agricole du Québec. C.S., n° 200-05-003001-885, 28 août 1990, j. Otis.

1. l'autorisation est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date des présentes;
2. hormis celles déjà autorisées au dossier 208380, aucune nouvelle infrastructure permanente, c'est à dire des infrastructures devant requérir des fondations par exemple, ne pourra être construite sur la superficie visée par cette demande sans autorisation de la Commission .



Réjean St-Pierre, vice-président
Président de la formation



M^e Hélène Lupien, commissaire

/mb

p. j. Avis de recours autres que judiciaires prévus par la Loi, ainsi que les délais de recours

